

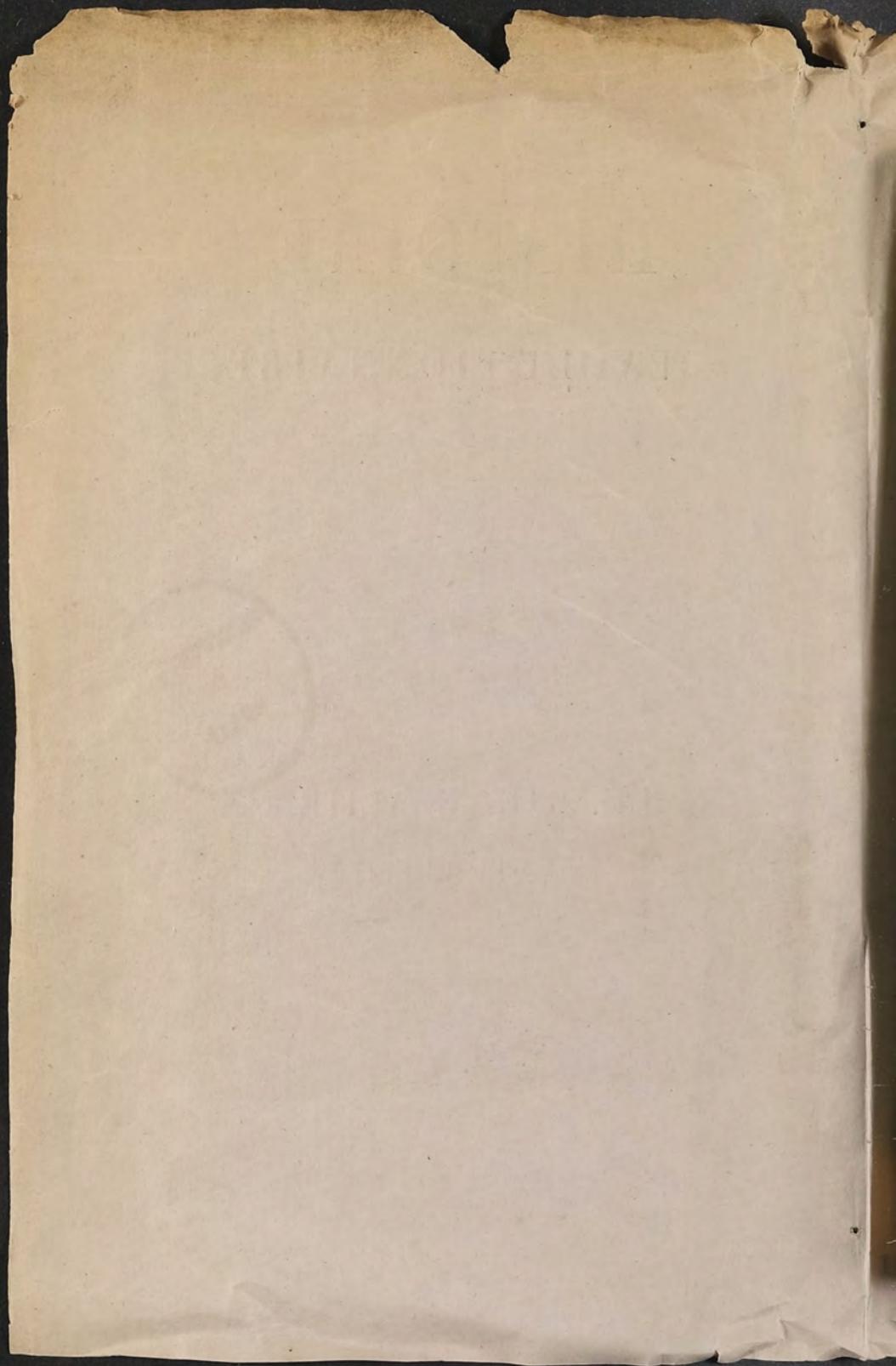
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.

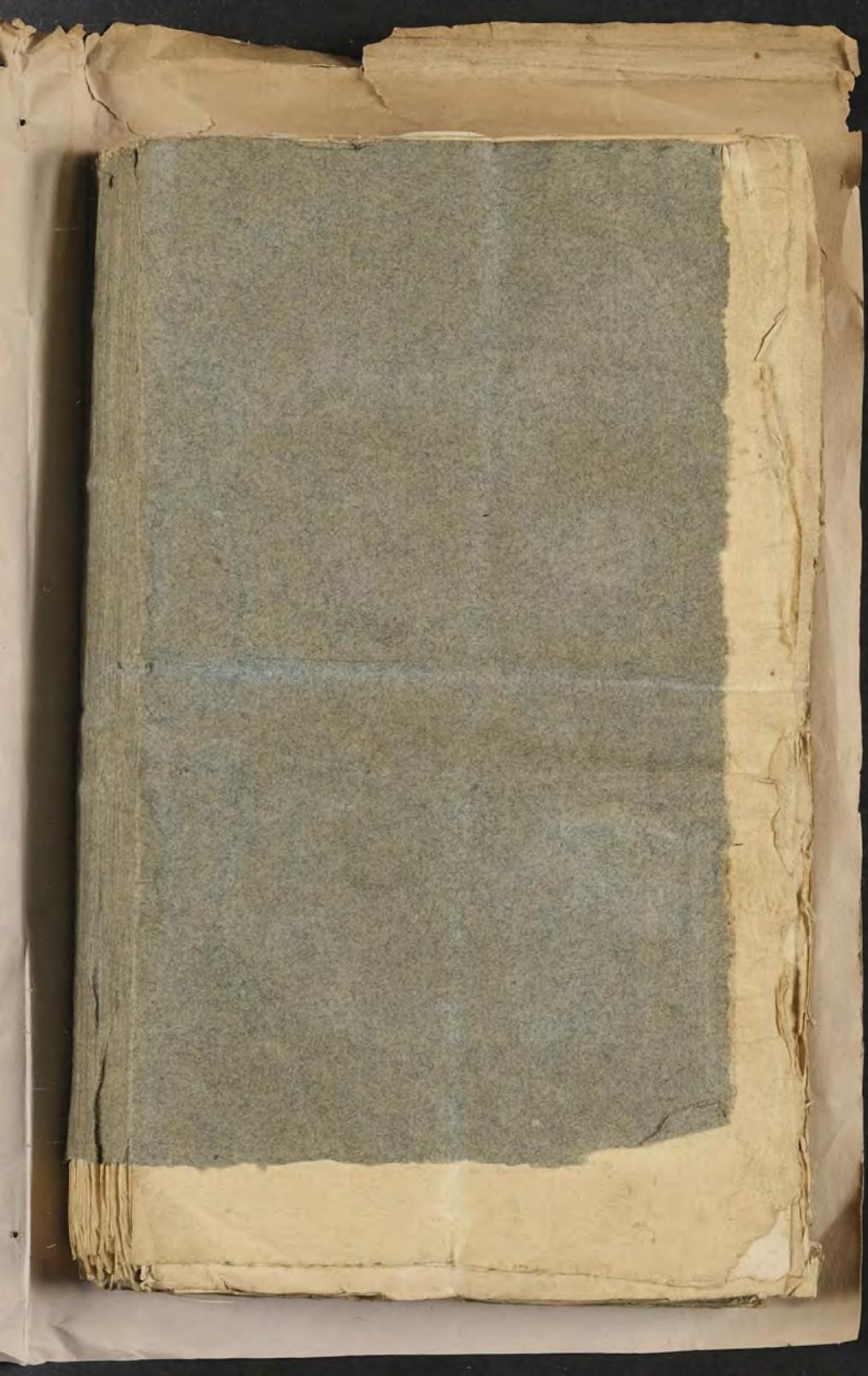


LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU

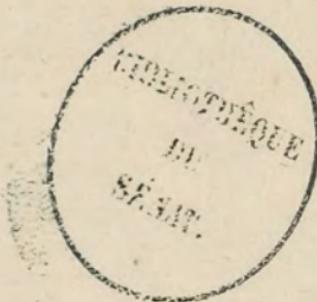






LES CRIMES
DES
JACOBINS
A LYON,

Depuis 1792 , jusqu'au 9 thermidor , an 2.



THE CHALICE
THE
AGOBINS







Qu'on éloigne ces Rejetons d'une
race Rebelle

LES CRIMES DES JACOBINS A LYON,

Depuis 1792, jusqu'au 9 thermidor, an 2.

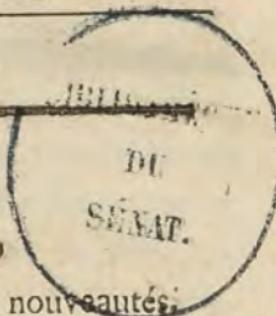
PAR le cit. MAURILLE, de Lyon.

Exterminez, grands Dieux, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir verse le sang des hommes.

Mahomet, acte III, scène VIII.

VOLTAIRE.

A LYON,



Chez les marchands de nouveautés.

An IX, (1801.)

JE place la présente édition sous
la sauve garde des Lois et la probité
des citoyens , et je déclare que je
poursuivrai par-devant les tribunaux
tous contrefacteur , distributeur d'é-
dition contrefaite.

M A U R I L L E.

(200) XI 24

AVANT-PROPOS.

Les français glacés à la vue des périls qui les menaçaient avant le 18 brumaire an 8 , cherchaient avec effroi le Consul qui devait les sauver : comme les Romains , ils le trouvèrent : un seul homme , séparé long-tems d'eux par une vaste mer , est venu les délivrer tout-à-coup. Ce même homme bravant tous les conjurés , s'élevant au dessus de tous les périls , appellant sur sa tête , la foudre prête à éclater contre tous ses concitoyens , exécuta par les seules inspirations de sa vertu et de son courage , ce que la france entière n'osait espérer : ce fut Bonnaparte , dont le nom passera à nos derniers neveux , couvert de la bénédiction des siècles.

Oui , sauveur de l'état ! ta main bienfaisante a fermé les plaies profondes que

le fer directorial a faites au corps politique. À ta voix , l'humanité , la justice , la vertu trop long - tems éplorées , ont quitté leur voile funèbre et ont repris leur ascendant. La nature et la liberté repaissent comme en triomphe : les accens de la vérité , de la raison et du vrai patriotisme , ont mis en fuite les dévastateurs des arts et des sciences ; et ton génie , toujours d'accord avec le génie tutélaire de la france , a brisé pour jamais la hâche du vandale.

Plusieurs lois précédemment rendues ; avaient plongé le peuple dans le désespoir ; son vœu avait toujours été méprisé ; l'europe entière soupirait après la paix , on y répondait par des cris de guerre ; depuis le 18 brumaire tout est changé ; un esprit de modération a fait place à ce délire et à cette fureur qui avoient gagné toutes les autorités. Cette mémorable journée a dissipé la terreur

qui planait de nouveau sur toutes les têtes ; le désespoir dans toutes les ames ; le deuil répandu sur toutes les familles ; la consternation dans toutes les cités ; et a fait naître à leur place la tranquillité et l'espérance !

Oui, citoyen vertueux ! tes sages lois sèchent tous les jours les larmes des infirmes ; par elles la liste des émigrés est fermée ; la proscription a cessé pour tous les citoyens ; la vendée est passifiée ; les factions s'éteignent ; la paix règne au dedans , et bientôt tu sauras mettre fin à cette malheureuse guerre qui depuis dix ans désole l'europe : c'est le vœu le plus ardent de ton cœur !

Parmi les traits de générosité et de justice qui signalent ton administration , le peuple n'oubliera jamais le rappel des malheureux proscrits qu'on avaient envoyés sur une plage étrangère. Quel est

celui d'entre-nous qui n'a pas éprouvé la plus vive jouissance en revoyant ces hommes, qui avaient rendus des services signalés à la patrie, et qui eurent l'exil et la proscription pour récompense ? Pourquoi faut-il que quelques-uns d'entr'eux aient succombé sous le poids du malheur ?

Guerrier magnanime ! ta modération fait éloigner nos regards de ces tems horribles où le sol entier de notre patrie ne présentait que l'aspect redoutable d'un volcan immense qui devorait la masse de cet empire ; où des lois abusives remontaient vers le passé au lieu de se diriger vers l'avenir ; où des meurtres juridiques tenaient lieu de finances ; où les dépenses nationales absorbaient toutes les fortunes particulières ; où le crime dans toute sa laideur , dans toute sa bassesse , se jouait sans but , sans objet , de toutes les idées morales pour le seul plaisir d'être cruel ; où l'on faisait trafic des emplois

et des trahisons ; où la justice n'était qu'un mot, le patriotisme qu'un masque , la liberté qu'un fantôme , la vertu qu'un mensonge ; où toutes les sectes politiques, toutes les passions déchaînées spéculaient à-la-fois sur les malheurs publics ; où un machiavélisme pervers fomentait en secret les dissensions intérieures ; où la plus misérable lâcheté rampait aux genoux des plus infâmes tyrans ; où, enfin, un gouvernement parlait sans cesse de liberté à un peuple abattu sous le poids de ses chaînes.

Oserais-je parler de Religion? oui sans doute , parce que le premier Consul sait que cette force morale est éternelle et puissante comme la divinité sur laquelle elle repose. Pénétré de ses principes , il accordera protection entière à la religion de son pays ; à cette religion qui fait respecter les institutions humaines , et qui donne la vie aux empires : c'est le vœu

de son cœur ; c'est celui de tous les français.

Ainsi donc , la Religion Chrétienne , trop long-tems persécutée , fera encore parmi nous la consolation des gouvernés , et consolidera le pouvoir des gouvernans. Cette religion , réduite à sa première simplicité , reprendra son ancienne splendeur , parce que l'avarice ou l'ambition ne viendront plus la flétrir. Elle n'aura pour ministres que des hommes respectables , et pour sectateurs que des êtres vertueux. C'est alors que le peuple reconnaîtra cette religion sainte comme une véritable émanation de la divinité , parce qu'elle ramènera sur la terre l'amour fraternel , la bienfaisance , la modération et la tolérance ; vertus qui intéressent toutes les nations et tous les gouvernemens.

Magistrat intégré ! l'intérêt que tu as témoigné et que tu prends à la malheureuse

ville de Lyon , m'enhardt à publier les crimes des jacobins dans cette ville : ne crois pas que mon intention , en retracant des forfaits si horribles , soit de réveiller , dans l'ame des victimes , la vengeance ! Dieu m'en préserve ! l'exécration publique , qui couvre les auteurs de tant d'atrocités , suffit au peuple Lyonnais. La seule idée que tu protéges cette ville infortunée , lui fait déjà oublier ses malheurs ; ce bon peuple n'oubliera jamais ton passage dans cette cité , au retour de la bataille de Marengo : bataille qui t'a immortalisé ! il se rappelle avec plaisir la réponse que tu fis au préfet VERNINAC , en parlant des ruines de cette ville : *j'en effacerai* , dis-tu , *le souvenir amer.* Et tu commenças à réaliser ta promesse , en posant la première pierre de réédification des façades de Belle-cour , qu'on avait eu la barbarie de démolir.

Oui , homme illustré ! un sentiment mêlé

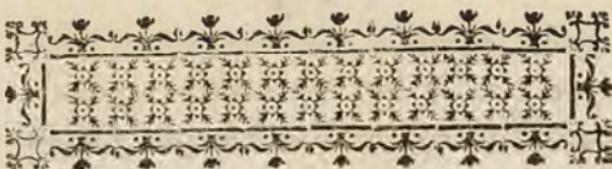
de peine et de jouissance te fit trésaillir en entrant dans cette cité : tu te rappelas à-la-fois sa splendeur et ses désastres. Tu as gémi sur ses maux ; à cette première impression de douleur , a succédé une douce satisfaction pour ton cœur , en songeant que les jours de sa gloire allaient bientôt renaître.

Respirez braves Lyonnais , qui avez acheté si chèrement le droit d'être heureux. Confondez vos haines dans l'amour de la patrie , abjurez encore tout desir de vengeance : c'est dans la conscience des méchans que vous devez trouver des vengeurs. - Élevez un autel à la concorde ; ralliez-vous plus que jamais au gouvernement qui vous protège : il saura faire sécher vos larmes,

Grand Général ! des scélérats ont voulu porter leurs mains sacrilèges sur ta personne révérée ! ils voulaient , les monstres ! replonger la france dans le deuil et la dé-

solation , en la privant de son plus ferme appuy ! Mais le génie qui veille sur tes destinées et sur celles de la République , n'a pas permis que ce crime s'accomplit : Graces lui soient rendues.

Premier Consul ! le vaisseau de l'état est entre tes mains ; nul doute que tu ne le conduises au port de la félicité. L'europe entière a les yeux fixés sur toi ! Puisses-tu gouverner aussi long-tems que les bons français le desirent.



LES CRIMES DES JACOBINS

A LYON,

Depuis 1792, jusqu'au 9 Thermidor,

an 2.

UNE suite non interrompue d'hommes profondément pervers, également avides de domination et de richesses, s'arrachant à leur obscurité par l'excès de l'audace, tous ont conçu tour-à-tour, pour s'élever, un système de bouleversement dont les annales du monde n'offrent aucun ex-

A

emple ; et que la postérité refuserait de croire , si les monumens affreux qui l'attestent , pouvaient n'arriver pas jusqu'à elle.

Les agitateurs , pour fonder le règne du crime , attaquèrent toute morale publique ou privée , relâchèrent ou brisèrent à-la-fois tous les liens de l'ordre social. Leur faction exécrable , disséminée sur tous les points de l'empire , répandit de toute part le poison de sa doctrine funeste. Elle fonda tour-à-tour , suivant les lieux et les personnes , ou le déisme , ou l'athéisme , sous prétexte de punir des prêtres ; et érigea en système philosophique la violation de toutes les lois : elle fit une vertu de la révolte , un crime de l'ordre et de la paix , un devoir de tous les attentats utiles : elle mit en action les maximes les plus éversives de tout ordre quelconque , investit de l'autorité publique les hommes les plus corrompus , et ouvrit à tous les scélérats la carrière du crime , en leur

offrant l'impunité : elle bannit de la france toute paix intérieure , en semant la plus amère défaveur sur le nom sacré de propriété ; en armant l'indigent contre le riche , l'artisan contre le cultivateur , le consommateur contre le fabricant et le propriétaire ; en réduisant la nation entière à deux classes , l'une de bourreaux , l'autre de victimes. Enfin , pour engloutir toutes les fortunes et exercer tous les pouvoirs , elle jura de tout livrer à la combustion et au brigandage , d'assassiner et de se baigner dans le sang , et de ne laisser respirer sur le globe que des monstres semblables à elle. C'était la confédération de tous les crimes contre le genre humain.

Tels étaient les hommes qui s'étaient emparés de la révolution ; tels leurs principes et leurs moyens. Quel sinistre avenir ne promettaient-ils pas !

PREMIÈRE EPOQUE.

Jusqu'au 10 août 1792 , la marche des conjurés fut plus constante qu'uniforme ; la variété des circonstances faisait varier aussi l'emploi des moyens ; et la faction se montrait plus ou moins audacieuse , suivant que les conjonctures étaient plus ou moins favorables.

Mais depuis la journée du 10 août 1792 , elle ne connut plus de frein ; le nombre de ses ennemis s'était accru par ce grand événement ; elle avait à combattre , et les royalistes aigris , et les constitutionnels désespérés , et les Républicains triomphans dont elle avait servi la cause et emprunté le langage. Pour les accabler tous à la fois , elle s'élança avec impétuosité dans la carrière nouvelle qu'elle s'était tracée. C'est de ce moment que date le débordement de tous les crimes ;

c'est aussi à cette époque que remonte la conjuration de Lyon.

Cette ville si importante par sa population, ses richesses et sa position topographique, avait fait jusqu'alors le désespoir des factieux : vainement un club de jacobins effrénés, avait voulu inoculer à ses paisibles habitans le virus jacobite ; vainement une municipalité devenue séditieuse par le contact empoisonné des agitateurs répandus dans son sein, avait voulu favoriser l'invasion de l'anarchie. Tandis que le bon esprit des citoyens, cet amour inné de l'ordre qui fait leur caractère, résistait à la contagion des maximes du club, l'autorité des administrations et des tribunaux, réprimait avec succès les entreprises licentieuses de la municipalité. De sourdes persécutions purent affliger quelque fois plus d'un individu ; mais aucun crime ne souilla la cité.

Comment une ville si importante et si fortunée, eut-elle pu ne pas fixer toute

l'attention des anarchistes ? Ils jurerent d'y régner : ils s'appliquèrent à resserrer par tous les moyens la coalition qui existait depuis long-tems entre les jacobins de toutes les villes , et ils ne cesserent d'entretenir entr'eux une correspondance active par de nombreux émissaires.

Le massacre et le pillage marquèrent leurs premiers pas dans cette carrière.

Cependant , ni les autorités administratives , ni le peuple n'étaient encore parvenus à la hauteur des attentats projetés par cette horde de cannibales. On pouvait résister. Que firent les conjurés pour s'affranchir de tous les obstacles ?

D'une part , ils firent anéantir le Département et le district ; un décret du 15 août 1792 , cassa l'une et l'autre. Challier , ancien officier-municipal , un des scélérats les plus fougueux qu'ait enfantés la révolution , et que le département avait suspendu de ses fonctions , pour divers abus d'autorité ; Challier , rétabli dans ses

fonctions par le même décret , fut chargé de l'apporter et de le notifier. La municipalité dont il redevenait membre , vota , par un arrêté du 19 , une *lettre de remerciment aux membres du conseil exécutif*. Pour le *bienfait* , disait-t-elle , *de la suspension des corps administratifs* ; et les clubs délivrés des surveillans qui les réprimaient , en marquerent leur joie par une pompe funèbre burlesque qui se répandit dans les rues.

D'autre part , on employa les manœuvres les plus odieuses pour exaspérer le peuple , et pour se l'attacher : on seime des alarmes sur les subsistances ; on répand des bruits perfides *d'accaparemens* ; on y donne de la consistance par des *perquisitions* faites avec éclat ; sur-tout on annonce , par des circulaires aux sections , que
 » *les grains et farines accaparées , seront vendues au profit des accapareurs , mais au prix parisien , dans tous les marchés , par commissaires , pris un à un dans chaque*

„ section , et autorisés à réquerir la force
 „ publique et armée. Puis , ajoute-t-on ,
 „ nous taxerons le pain dans une juste pro-
 „ portion. Cela fait , les tribunaux aristos-
 „ crates et prévaricateurs sont ceux dont
 „ nous ferons justice ; nous nommerons
 „ , des commissaires pour les remplacer. „
 „ (1) Telles sont les mesures que le club de
 juiverie propose aux autres clubs. Dodieu ,
 maître d'école , alors président de la sec-
 tion de juiverie , et depuis juge du tribu-
 nal civil , était l'auteur de la circulaire ,
 et un des principaux agens du complot.
 Il y professait publiquement la théorie de
 l'assassinat. “ Souvenez - vous , disait - il ,
 „ que si la vie d'un seul particulier peut
 „ sauver le général et la patrie , nous avons
 „ droit de l'immoler. „

On n'avait pas encore vu couler une
seule goutte de sang , le 28 août ; et

(1) Lettre de Dodieu aux sections de Lyon.

cependant un prêtre scandaleux , couvert de honte et de crimes ; un prêtre qui vivait alors dans un commerce incestueux avec une sœur , que depuis il a épousée ; en un mot , l'abbé LAUSSEL , (1) produit monstrueux de la secte , demandait de Paris à un nommé Billotet , *combien on avait coupé de têtes à Lyon.* *Ce serait une infamie , ajoutait - il , d'avoir laissé échapper sains et saufs nos ennemis.*

Pour encourager les égorgueurs , si le crime était à commettre , ou pour les affermir contre les remords , si le crime était consommé , il leur annonçait , d'avance , et les massacres semblables qui se préparaient à Paris , et ceux qu'il avait lui-même ordonnés . “ Un long et sourd , , roucoulement se fait entendre , disait - , il , et tout se dise à couper la tête aux , , gargantuas , et à faire une affaire géné-

(1) De Gignac , département de l'Hérault.

„ rale de tous les malveillans. Nos volontaires sont à Orléans depuis deux ou trois jours, pour expédier les prisonniers. „ Dites à Mr. Chalier que j'ai découvert GUILLIN l'échappé..... au retour des fédérés nous l'expédiérons. „ (1) Et ce n'était pas une vaine jactance : on avait déjà massacré son frère à Poleymieux à deux lieues de Lyon ; et on avait fait de ses membres dépécés un affreux et dégoutant festin ; après avoir mis le feu à son château ; sa malheureuse épouse fut obligée de s'enfuir en chemise pour se soustraire aux poignards de ses assassins.

Les massacres annoncés , promis par Laussel , ne tardèrent pas de s'exécuter à Paris : ni les contemporains , ni la postérité n'oublieront ces quatre jours ou dix mille prisonniers , sans défense , pé-

(1) Lettre de Laussel à Billotet , du 28 août 1792.

rirent sous le couteau d'une poignée d'assassins, sous les yeux et avec une sorte d'approbation de l'assemblée législative et de toutes les autorités constituées ; où Paris fut jonché de morts de tout état et de tout sexe ; où les parens et les amis n'osaient ni consoler, ni pleurer, ni même voir les victimes ; où des monstres, tout dégoutants de sang, épiaient, interrogeaient la douleur publique, pour multiplier les victimes ; où l'humanité cédaît à la terreur, et la pitié, à la barbarie.

Plusieurs villes se souillèrent des mêmes forfaits.

Celle de Lyon n'en fut point exempte. Les anarchistes qui la déchiraient, étaient trop bien inspirés, trop bien salariés par les septembriseurs de Paris ; pour ne pas s'associer, d'une manière particulière, à l'opprobre dont le nom français venait d'être flétris. Deux commissaires de la commune de Paris étaient même venus

concerter les mesures , presser l'exécution.

Le 9 septembre fut le jour choisi pour cette horrible expédition : C'était un dimanche.

Le matin avait été consacré , après six mois de renvois successifs , à une sorte d'auto-da-fé patriotique , exécuté avec appareil au champs de mars , sur des titres de noblesse et sur les portraits des anciens échevins : la municipalité y avait paru , et avait fait prêter , à la force armée , sur le bûcher civique , le nouveau serment de l'égalité et de la liberté.

Les flammes qu'alluma la municipalité , produisirent un incendie beaucoup plus funeste ; elles enflammèrent les esprits , et servirent de signal au ralliement des assassins.

Une horde soldée par les secrets ordonnateurs de scènes , qui devaient consacrer

sacrer cette journée de larmes ; une horde , passivement féroce , se porte , se précipite vers le château de Pierrescise , où des prisonniers , reconnus innocens , attendaient de jour en jour la liberté. Mais une faible garde suffisait à lui en défendre l'entrée , et ses efforts n'inquiètent que le peuple , attiré par un spectacle aussi nouveau pour lui.

Le maire (1) accourt ; bientôt après deux ou trois municipes ; les portes s'ouvrent à la voix du magistrat. Alors des cris menaçans s'élèvent et commandent ; d'affreux rugissemens arrachent l'ordre fa-

(1) Vitet , médecin , ex-conventionnel , le même qui fit fouetter les femmes qui allaient à la messe à Ste. Claire et à la Charité. Ce Vitet est aussi méchant que laid , mauvais époux , mauvais père , et par conséquent mauvais citoyen.

tal de transférer les prisonniers ; ils paraissent !.... ils tombent percés de mille coups , et leur mort n'est que le signal d'un plus grand carnage ; les têtes sanguinolentes , promenées sur des piques , invitent les assassins à des nouveaux forfaits. . . . Le citoyen consterné et tremblant de le paraître , fuit à l'aspect de ses trophées horribles ; les bataillons formés spontanément et n'obtenant point d'ordres , appuyés avec horreur sur leurs armes impuissantes , gémissent d'une inaction forcée , dont - ils craignent d'être comptables à la postérité : un silence général , le silence de la stupeur , n'est interrompu que par les chants atroces des agens du plus affreux des crimes.

Cependant tout semble annoncer que le forfait et l'impunité qui l'accompagnent , n'offriront qu'un vain encouragement , qu'un exemple infructueux : les chefs inaperçus s'en étonnent et frémissent , un nouveau massacre est ordonné : de

malheureux prêtres , des vieillards défaillans , traînés , depuis deux jours , dans d'autres prisons , sont lâchement égorgés ; leurs membres palpitans , suspendus dans les lieux les plus fréquentés , prolongent l'exemple et l'horreur du massacre , et des chants sacrilèges se mêlent de nouveau à ceux du carnage. Mais cette seconde tentative est aussi infructueuse que la première : en vain les ténèbres de la nuit semblent seconder l'exécution du complot , appeler à des nouveaux crimes : la consternation et l'horreur sont les seuls sentimens qu'on fasse naître ; les assassins n'ont pour spectateurs de leur barbare joie , que la force armée , enchaînée par une puissance inconnue , tout espoir s'évanouit : les chefs , agens , les instrumens passifs , tout se disperse ; et , le jour paraissant , les citoyens , étonnés d'exister , n'osent s'interroger , n'osent même arrêter leur pensée sur un événement qu'ils youdraient pouvoir effacer des fastes entachées de leur Cité.

La ville de Lyon était fumante de sang : le pillage succède au massacre : des femmes, nourries dans les clubs pervers, des maximes contagieuses qu'on y professait, sont les agens choisis pour ce nouveau crime. La ville de Paris avait nommé deux commissaires, MICHU et HENNEQUIN, comme pour organiser le brigandage, et l'autoriser de leur présence.

Au premier danger, un mouvement généreux et spontané rassemble tous les citoyens en armes : mais les jacobins qui s'y trouvent mêlés, s'appliquent à en paralyser la force, à éloigner les secours, des magasins marqués pour la dévastation. La municipalité fait plus : elle ordonne à tous les bataillons de se désarmer et de se disperser ; ils obéissent ; on poursuit les soldats citoyens, on les maltraite ; plusieurs sont percés de leurs propres armes ; les magasins sont livrés, sans défense, à la rapacité des brigands.

Ce désordre dure quatre jours : et, par une combinaison, qu'on ne peut se lasser d'admirer, il imite toutes les apparences de l'ordre le plus parfait ; on commence et on finit la journée à des heures réglées : la municipalité qui, le premier jour, s'était bornée à dissiper les bataillons réunis, ne rougit pas, pendant les jours qui suivent, de mêler officiellement et officieusement parmi les brigands, des commissaires, pour faire respecter l'égalité des droits dans l'égalité du partage ; elle approuva publiquement cette dévastation scandaleuse, dans un arrêté qu'elle proclame, le second jour du pillage, où elle déclare que cet événement malheureux *est occasionné par le prix excessif des denrées*; elle n'oppose au brigandage que la promesse, non moins désastreuse, de la taxe des denrées : elle n'a pas même la pudeur de rappeler par la plus froide invitation, le peuple qu'on égare, au respect des propriétés. Le

pillage ne cesse , que lorsque les anarchistes et leurs satellites , sont gorgés de sucre , de café , d'huile , etc.

Au pillage succède une taxe arbitraire , mais à un prix si bas , qu'elle tenait lieu d'un second pillage : les brigands eux-mêmes arrêtent cette taxe , *au nom du peuple souverain* ; tous les murs de la ville sont couverts de leur insolent tarif ; et la municipalité , loin de contredire , croit devoir l'imiter.

Les marchés ne sont plus , pendant plusieurs jours , qu'un théâtre de rixes et de dégâts : et tandis que les propriétaires , les cultivateurs fuient avec effroi , une ville métamorphosée pour eux en une caverne de brigands , où on les détrousses avec impunité ; les brigands menacent d'aller dépouiller , au sein des campagnes , les cultivateurs fatigués de tant de rapines. Ainsi arrivait à grands pas l'affreuse disette , la guerre civile encore plus affreuse , sur les traces confondues de l'aveuglement et

du crime : heureusement , un sentiment plus naturel de justice et d'ordre , fit oublier peu-à-peu ces taxes insensées.

Cependant , la rage des hommes-tigres n'était pas assouvie par le sang qu'ils avaient versé ; ils écrivaient , au milieu du carnage , *qu'ils se proposaient secrètement de recommencer au premier jour*: (1)

(1) Fragment d'une lettre du 11 septembre 1792 , adressée par le nommé Pignière , à Thonion , à Paris.

» Nous sommes arrivés à Lyon le 9 du courant , jour mémorable pour Lyon , car on a coupé 11 têtes , et promené au bout des piques. Il y avait 7 officiers du régiment ci-devant Royal-Pologne , cavalerie , qui avaient voulu faire émigrer le régiment ; le peuple a été les prendre et les a rasés sans savon , ainsi que quatre prêtres réfractaires. On a porté ces têtes dans toute la ville , sans épargner les cafés des terreaux ,

La présence des commissaires Hennequin et Michu , qui avaient présidés au pillage , dut leur paraître propre à favoriser leurs nouveaux desseins.

Le passage annoncé des Marseillais du 2 septembre , (2) servit de signal. Les

» où ils allaient boire de la bière , et tou-
 » jours les piques à la main , surmontées du
 » MOULE A BONNET DE L'ARISTOCRATIE.
 » Les négocians pour la première fois , ont
 » eu un peu peur. ON SE PROPOSE SÉCRÉ-
 » TEMENT DE RECOMMENCER AU PREMIER
 » JOUR. »

(2) Il est juste d'observer que les bataillons que la ville de Marseille avait envoyé à Paris , n'avait presque de cette ville que le nom ; qu'il périt presque tout entier dans la journée du 10 août , et que ce ne fut en se recru- tant d'un ramassis de brigands ; qu'il fournit les héros du 2 septembre.

prisons étaient vides ; on se hâte de les remplir , par le moyen , toujours fécond , des visites domiciliaires. (1) Une amère dérision en fournit le prétexte : on parle de rechercher les auteurs du pillage , de ce pillage secondé par la municipalité même avec tant d'impudeur ; et les auteurs du pillage sont mis à la tête des visites.

Au jour fixé , les barrières sont ino-

(1) Disons ici que l'honnête Niviere-chol , membre de la minorité de cette municipalité , était un des hommes les plus opposés à ces scènes horribles : fuyez , disait-il aux étrangers , et les larmes coulaient de ses yeux : sa vertu , distinguée sans peine , dans ce cloaque de crimes , fut récompensée par son élévation à la mairie ; la ville fut mieux encore récompensée de sa justice , puisqu'elle lui dut son salut , le 6 février.

pinément fermées ; des bataillons choisis mis sur pieds , les citoyens non employés , condamnés à rentrer dans leurs demeures , *sans pouvoir en sortir avant le jour* , pour y attendre ce que les tyrans ordonneront de leur sort. Le fameux comité de 300 est chargé de l'expédition.

Comment peindre cette nuit de désolation ? comment exprimer les angoisses mortelles dont toutes les ames étaient navrées ? on ignorait le but de ces sombres apprêts ; on se rappelait avec effroi les massacres commis à Paris , à Versailles et ailleurs , presque tous précédés de visites domiciliaires : on croyait entendre incessamment les cris plaintifs des victimes déjà égorgées ; on croyait voir des milliers de victimes nouvelles , tomber sous le couteau des assassins ; les têtes coupées servir de trophées aux bourreaux : on ne voyait , dans les sinistres illuminations qui éclairaient cette nuit de douleur , que des torches funèbres ; tous

les tourmens de l'incertitude étaient joints à toute l'horreur des souvenirs : parens, amis, connus, inconnus, tous évitaient de se parler, de se voir : on se défiait même des lieux inanimés, des toits, des murailles : dans cette anxiété déchirante, on se demandait avec douleur, si c'était là le règne de la liberté, de cette liberté qui déjà nous avait coûté tant de sacrifices.

Cependant toutes les alarmes ne furent pas justifiées ; le sang ne coula point encore ; mais on ne cessa, pendant toute la nuit, de traîner des troupes d'accusés, chargés de chaînes, devant les farouches inquisiteurs, choisis par la municipalité. On les déclaraient coupables, s'ils ne pouvaient pas prouver un domicile ancien dans la ville ; on les déclaraient plus coupables, s'ils avaient reçu le jour dans les contrées du midi, s'ils avaient le malheur de se dire Marseillais, Arlé-siens, Niçois, etc. ; on associait à la

proscription tous les bons citoyens qu'on croyait capables de nourrir , avec quelque énergie , des sentimens opposés à ceux des brigands ; des milliers d'infortunés furent ainsi entassés dans les vastes souterrains de l'hôtel-commun , dans les appartemens non occupés , dans toutes les prisons : les commissaires Hennequin et Michu se mêlaient à toutes les horreurs.

Que n'osa-t-on pas pour renouveler alors les massacres du 9 septembre ? on venait de taxer le pain et les denrées , sous prétexte de cherté : depuis long-tems on alarmait le peuple sur les subsistances , sous prétexte de disette. Ce jour-là on lui déclara publiquement qu'on n'avait de vivres que jusqu'au lendemain onze heures ; on lui présenta les prisonniers , ou comme des *r^éfugiés* contre-révolutionnaires qui partageaient sa subsistance , ou comme des *accapareurs* qui avaient spéculé sur la famine , et on les dévouaient

dévouaient hautement à la mort. Quelques cris de sang , échappés à des bouches salariées , se firent entendre par intervalles ; mais un peuple essentiellement honnête et laborieux , était incapable de se souiller de pareils forfaits. Il fallut attendre les prétendus Marseillais.

Enfin , les héros du 2 septembre se présentent quelques jours après aux portes de la ville. L'élite des jacobins va les recevoir , et les conduit en triomphe au club central , où les attendaient une assemblée digne d'eux.

On choisit pour les haranguer , pour les enflammer , celui des membres de la société qui , par la grossièreté de son language , et la férocité de son caractère , était le plus propre à persuader des esprits grossiers et des ames féroces. Ce fut un chef de légion , ci-devant noble , nommé Riard-Beauvernois.

Il s'acquitte dignement de sa mission.
Il demande ouvertement un supplément

à la journée du 9 septembre ; il ne néglige rien pour armer contre les prisonniers et contre la cité , des mains encore toutes dégoûtantes de sang et de crimes.

Il peint d'abord la ville entière comme un ramas impur *d'esclaves vendus aux despotes de toute espèce* ; et *ces esclaves* , selon lui , *sont de riches négociants , des robinocrates , des ci-devant nobles , de mauvais prêtres* ; il représente ensuite les clubistes , sous le nom de *patriotes* , comme gémis-
sant sous la plus cruelle oppression ; ils sont , dit-il , dans son grossier langage , *moulus des coups dans les assemblées primaires* ; *on leur crache à la figure , on les terrasse* ; *on leur foule les pieds sur le ventre , on leur arrache le signe sacré* ; *on leur fait subir tous les outrages que l'enfer peut imaginer* ; des tribunaux composés de *brigands* , permettent *aux gens de chicane de tuer , massacer , assassiner impunément*.

Descendant enfin dans son cœur ; et
y trouvant que la lâcheté d'un assassin

il implore le courage des héros du 2 septembre , " *semez, s'écrie-t-il, votre courage et*
 , , *votre énergie, dans le cœur des timides*
 , , *Lyonnais ; ranimez-les, donnez-leur*
 , , *en passant, vos principes d'habitu-*
 , , *tude qui vous ont rendus victorieux :*
 , , *afin que d'après d'aussi bons principes que*
 , , *les vôtres, nous puissions terrasser des*
 , , *ennemis dorés que nous n'osons presque*
 , , *pas regarder en face.... Faites faire ser-*
 , , *ment à toute cette assemblée, de ces-*
 , , *ser toute timidité.... Faites, chers Mar-*
 , , *seillais, que par vos discours la ville*
 , , *de Lyon soit une ville martiale.... , ,*

Cette harangue fut couverte d'applau-
 dissemens. D'autres orateurs non moins
 fougueux, employèrent tout ce qu'ils
 avaient d'art pour électriser les assassins
 de Paris et de Versailles : mais soit que
 les calomnies fussent trop absurdes pour
 les toucher ; soit que des suppliants qui
 confessaienr ainsi leur lâcheté, fussent peu

Intéressans pour des scélérats plus intrépides ; soit enfin que le génie tutélaire qui semble veiller sur les destins de la cité, ait voulu la sauver encore une fois ; les massacreurs s'éloignent , sans souiller Lyon d'un nouveau crime.

Qu'elle était donc cette étrange faction , qui , triomphante ou vaincue , savait toujours également paralyser le bras vengeur de la justice , et commettre avec impunité les plus exécrables forfaits ? quelle était cette révolution où des monstres tous couverts de sang , insultaient sans crainte à la douleur publique ; où l'indignation vertueuse qui eut prononcé le seul mot de vengeance , eut été punie des plus affreux supplices ?

Dans le même tems où les jacobins abreuaient de sang , la ville de Lyon , et la dévastaient par le pillage , ils annonçaient hautement que les *les riches seraient heureux qu'on leur laissât la moitié de*

leurs fortunes. (1) L'un disait : " Il a été
 „ prédit depuis long-tems que les riches
 „ seraient mis à la place des pauvres ;
 „ le tems est arrivé. (2) „ D'autres écri-
 vaient : " que si les ouvriers manquaient
 „ de pain et d'ouvrage , ils pouvaient
 „ mettre ces calamités à profit , étant au
 „ milieu des richesses et de l'abondan-
 ce. (3) „ Enfin , un député à la con-

(1) Déclaration du cit. Audibert - Carrel ,
 du 31 mai 1793 , comme ayant entendu ce
 propos de la bouche de Roulot , officier-mu-
 nicipal.

(2) Déposition du cit. Borin , au comité de
 surveillance de la section de Porte-froc , contre
 le nommé Savin.

(3) Lettre de Tarpan cadet , en date du 11
 mai 1793 , trouvée dans les papiers de Fillion ,
 officier-municipal.

vention , un membre de cette montagne si faméuse , CUSSET , écrivait sous la date du 9 mai 1793 , au club central de Lyon :

„ Nul individu ne peut mourir de faim
 „ à côté d'un sac de bled : la mère
 „ nourricière , la terre , reconnaît pour
 „ ses enfans , tous ceux qui aiment la
 „ patrie , et rejette tous les chevaliers du
 „ poignard armés contr'elle , la conduite
 „ infame de ces vautours nous forcera
 „ peut-être , à faire retentir dans toute la
 „ république le son épouvantable du tocsin
 „ avant-coureur de la mort certaine des
 „ tyrans ; voilà le mode du scrutin épuratoire
 „ de la république. Voulez-vous un mot
 „ qui paye pour tout : *mourez ou faites*
 „ *mourir les assassins de votre pays.* „ Ainsi
 s'annonçait de loin ce système d'usurpa-
 tion qui tendait à tout envahir , et qui
 s'est si cruellement développé dans la
 suite.

Le moyen de réussir fut tout simple ;
 ce fut de s'emparer de toutes les places , et

d'exercer toutes les autorités. Tous les *Septembriseurs*, tous les excitateurs de séditions, une foule de clubistes fanatiques sortis comme de dessous terre, ou déjà flétris par la justice ; tous ceux qui avaient portés dans Lyon, le trouble, le crime et la mort : tels furent les maîtres dont la ville fut affligée, et sous lesquels ils fallut fléchir : ils se distribuaient les places avec une arrogance inouie : " il en est „ qui exigent un cautionnement, écrivait „ Cusset au club : allez dire aux braves „ sans-culottes que vous avez intention „ de nommer, de se procurer à l'avance „ le cautionnement. „

Ainsi devenus maîtres de tous les pouvoirs, et de tous les moyens, les anarchistes redoublent d'audace : ils dédaignent plus que jamais de vains déguisements, ils jetent tout-à-fait le masque, et ils marchent à grands pas à la consommation de tous les forfaits.

Pendant que dans les campagnes, des

Prédicains atroces vont allumer la soif du sang , agiter les torches de la guerre civile , attaquer tout sentiment de morale et de religion , blasphémer contre la divinité même , ce *vice-Dieu* , disent-ils , qui a usurpé trop long-tems la plus pure substance de l'empire français ; (1) pendant ce tems-là ils ont soin de nourrir autour d'eux le goût du carnage , par des assassinats fréquens ; ils arrachent des prisons le 25 octobre un malheureux boulanger , pour le livrer aux bêtes féroces qu'ils entretenaient ; (2) ils font égorger plusieurs citoyens au mois de novembre , dans les

(1) Discours prononcé par Dodieu dans la Chaire de l'Eglise de Neuville ; écrit de sa main.

(2) Bœuf , boulanger , rue Grolée , fut enlevé des prisons de Roanne , et massacré par les jacobins.

rues ou sur les places publiques ; et tous ces crimes demeurent impunis.

Enfin la carrière des grands crimes s'ouvre : le fougueux Chalier , membre du tribunal , monte sur son siège , pour enivrer le peuple de ses maximes sanguinaires , pour le familiariser avec les nouvelles scènes de carnage qui se préparent : *pour moi , s'écrie-t-il , dans un discours forcené , pour moi , je suis seulement étonné d'une chose , c'est qu'on mette autant d'appareil et d'importance pour décoller un scélérat. Si vous voulez conserver votre liberté punissez tous les traîtres.* (1)

Un grand massacre est alors résolu ; c'est le club central qui donne l'impulsion ; mais des contre-ordres arrivent de Paris ; on l'ajourne , et Chalier écrit au

(1) Discours prononcé à l'audience du tribunal du district.

cit. Gaillard (1) à Paris , sous la date du
 3 février : " nous nous étions tous ici
 „ disposés à purger la ville de la ver-
 „ mine aristocratique ; mais vos lettres
 „ que j'ai fait voir au comité , ont éteint
 „ nos premiers feux , sur tout celle du 22
 „ janvier. Patience cependant. „

C'était vers le tems du supplice de Louis XVI , que Chalier et ses adhérens voulaient présenter au corps législatif , sous le nom de la ville de Lyon , une adresse de félicitation sur cet événement. Ils se plaçaient dans les rues et à la porte des temples pour arracher aux passans des signatures tantôt par des menaces et par des violences , tantôt en leur fesant

(1) Gaillard se brûla la cervelle sitôt que le ci-devant duc d'Orléans , fut condamné à porter sa tête , couverte de crimes , sur l'échafaud.

envisager cette exécution comme le terme de tous les maux que souffrait la france.

Enfin, la mort de Louis XVI, était le signal attendu : à peine est-elle connue, Chalier s'élance à la tribune du club central ; il annonce, dans un transport impétueux, que le grand jour des vengeances est arrivé ; que 500 têtes sont parmi nous qui méritent le même sort que celle du tyran.

Il conduit ses assidés les plus sûrs, au pied de l'arbre de la liberté, comme si la liberté eut été complice de ses forfaits : là, un serment épouvantable est proféré : ils jurent tous d'exterminer tout ce qui existe sous le nom *d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'agioteurs, d'accapareurs, d'usuriers, et la caste sacerdotale.* Proscription vaste, dont il n'est pas un propriétaire, pas un artisan, pas un individu hors des clubs, qui fut excepté.

Ce que Chalier dit au club, ce qu'il

prononce au pied de l'arbre de la liberté , il le redit dans ses lettres , il le reproduit sous mille formes : après avoir rapporté le serment atroce qu'il a prêté , il ajoute que *la ville a besoin d'une forte purgation , vomitifs , lavemens , apozèmès : purgeons , purgeons enfin la république , s'écrie-t-il , il est tems de porter des grands coups.* (1)

Les conjurés , leurs agents et tous leurs satelites , dévorés de la soif du sang , se précipitent au club , pour concerter les dernières mesures. Bientôt les sombres apprêts de la mort , sont arrêtés , mis en action.

Des cartouches sont distribuées , le 3 février , aux clubs.

Une visite domiciliaire est ordonnée

(1) Lettre à Gaillard , en date du 3 février.

dans

dans la nuit du 4 ; 300 commissaires sont choisis par le club central , pour indiquer les victimes. On les retiens , toute la nuit , à l'hôtel-de-ville , pour s'assurer de leur discrétion.

Le 5 , à 4 heures du matin , la force armée s'assemble , au bruit inattendu de la générale ; des milliers de citoyens ou d'étrangers , sont précipités dans les cachots.

Plusieurs proscrits n'ont pu être découverts ; on les attire dans un piège infame : on fait publier le soir à six heures , que les visites sont terminées ; les barrières s'ouvrent en effet , la force armée se disperse , la sécurité renaît , les fugitifs reviennent.... On les arrête au milieu de la nuit.

Chaque instant voit éclore de nouvelles horreurs : dans la nuit , les conjurés vont dans les prisons , visiter l'instrument de mort , s'assurer de la présence et de l'état de la guillotine , avertir les guiche-

tiers d'être diligens à la remettre, lorsqu'on viendra la demander. (1)

(1) Je soussigné Villard, lieutenant de la gendarmerie nationale à pied de cette ville, dit que le jour d'hier, étant de garde au poste de la police correctionnelle, sur les 8 heures du matin, plusieurs gendarmes, descendant la garde du renfort de nuit de la prison de Roane, se rendirent à mon poste; alors je leur demandai s'il n'y avait rien eu de nouveau pendant la nuit dans ladite prison, ils me répondirent que non, mais qu'ils avaient vu venir pendant la nuit plusieurs particuliers, s'étant annoncés comme commissaires, demander au guichetier si la guillotine était en bon état, et s'il n'y manquait rien, et que lorsque l'on viendrait la lui demander, il fut prêt et diligent à la donner. Ces mêmes commissaires, s'adressant aux gendarmes, leur demanderent s'ils ne s'opposeraient point à l'enlèvement de

Dans la même nuit encore , huit pièces d'artillerie sont , à l'insu du maire , con-

ladite guillotine ; alors les gendarmes répondirent que cela ne les regardait pas : moi , croyant que les gendarmes me faisaient un conte , pour m'assurer de la vérité , je me transportai de suite à ladite prison , où je trouvai les trois guichetiers , qui me dirent mot pour mot ce que m'avaient dit les gendarmes , et que si l'on venait la demander , ils la donneraient , pour ne pas s'exposer à la fureur populaire. En conséquence , et des ordres que j'ai reçu du citoyen maire , j'ai rédigé le présent procès-verbal , que j'ai remis au directoire du département du rhône et loire.

Fait à Lyon , le 7 février 1793 , an second de la république française.

Signé , VILLARD , lieutenant.

duites dans l'hôtel-commun ; malgré le maire , elles y demeurerent par l'ordre des conjurés.

Enfin , dès le 6 février , au matin , les conjurés convoquent leurs satellites , dans les clubs particuliers : de là , une circulaire atroce , signée Montfalcon , les appelle au lieu du rassemblement : “ ci-
„ toyens ! leur écrit-on , on conspire
„ contre vous et contre vos magis-
„ trats ; levez-vous , courez au centre ,
„ aux armes , immolons nos ennemis. ,
Ils accourent au centre.

Chalier reçut de son côté une lettre sous cette adresse : *au citoyen Chalier à Lyon , pour ses amis et co-opérateurs* ; dont voici le contenu : “ le comité central
„ est convoqué pour une heure et demi ,
„ au plus tard. Le salut de la cité re-
„ pose sur les chauds amis de la liberté :
„ les scélérats méditent de les égorguer ,
„ déconcertons-les , volez donc au co-
„ mité central , préparez-y les sans-culottes ,

„ organisez - les par vos grands principes ;
 „ rendez - les dignes du moment où nous nous
 „ trouvons. Vos frères les sans-culottes,
 MAGOT, FILLION, signés. (1)

Ainsi tout prenait dans la cité un aspect sinistre : un grand complot commençait à se développer , une explosion s'annonçait prochaine ; les mouvemens des clubs , l'appareil menaçant déployé par la municipalité , des bruits sourds de sang et de carnage , tout présageait les plus grands malheurs : pour comble de désolation , tous les bras étaient enchaînés : l'autorité tutélaire qu'on eut pu invoquer contre le crime , était elle-même liée à la conjuration.

En un mot , Catilina était dans Rome ; et il avait le sénat pour complice.

(1) Fillion , officier-municipal ; Magot , secrétaire de la municipalité.

Niviere, maire de la ville, sans consulter une municipalité vendue à la conjuration, requiert le commandant de la troupe de ligne, de faire prendre les armes à la cavalerie, et à l'infanterie, et de les faire rendre, soit à la maison commune, soit sur les places adjacentes : en même tems, il donne au commandant-général de la garde nationale, l'ordre de veiller, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir à la sûreté générale. Il fut parfaitement secondé.

Cependant les conjurés, réunis, au nombre de six cents, dans le club central, se préparent à se baigner dans des flots de sang : liés au secret par un serment affreux, ils jurent encore de ne point se séparer avant la consommation du crime.

Les portes fermées la discussion s'ouvre : un tribunal révolutionnaire est ordonné, les jurés et les juges sont choisis à l'instant : les premiers au nombre de 72,

et les seconds au nombre de 24 : on parle même d'élire les bourreaux : *il n'y a qu'une ficelle à tirer*, dit le procureur de la commune , Laussel , revêtu de son écharpe municipale , *et la guillotine va toute seule*. On porte la prévoyance jusqu'à déterminer la formule du jugement; le président , en présentant au prévenu une baguette brisée , devait lui dire : *il est aussi impossible que vous restiez sur la terre , comme il l'est que ces deux bouts se rejoignent : faites passer le pont à monsieur.* (1)

(1) La pièce où est rapporté ce fait particulier , est déposée au procès-criminel instruit contre Chalier et ses complices. Il faut observer que dans cette séance , il y avait plusieurs officiers-municipaux et notables ; le commissaire national du tribunal du district de la ville , HYDINS , qui , constitué prisonnier , et accusé de complicité avec Chalier , se pendit dans la prison ; enfin , quelques juges du dit tribunal , dont Chalier était président.

On hésite un moment sur le lieu du supplice : Chalier opine pour la place des Terreaux : *l'arbre de la liberté, arrosé de sang impur, s'écrie-t-il, fleurira pour le bonheur de la cité.* Cependant, sur la motion d'HYDINS, le pont St. Clair est préféré, pour la facilité qu'il offre, de se débarrasser des cadavres, en les jettant à mesure dans le rhône. On discute la liste des proscrits : elle ne comprend pas seulement les prisonniers ; elle embrasse encore une multitude de citoyens sous les noms de royalistes, aristocrates, insouciants, modérés, girondins, rollandins, etc. Le maire et le commandant-général y occupent les premières places. Enfin on distribue des cartouches aux conjurés, on choisit des émissaires pour convoquer tous les clubistes en armes ; et toutes les mesures sont si bien prises, qu'à la même heure les autorités devoient être gardées à vue, et les exécutions protégées par une force imposante : *dix*

huit cents citoyens devaient passer le pont.

Chalier observa que le moindre retard compromettait la chose publique , qu'il était assuré du secours de plusieurs milliers d'ouvriers mécontents de leurs maîtres , que des troupes campées sur la rive du rhône , étaient prêtes à le seconder , qu'il fallait se mettre en mouvement à deux heures après minuit et se saisir de tous les *riches Lyonnais*.

Quelques bons citoyens , attirés dans cette caverne , par une curiosité inquiète , suffoquaient d'indignation et d'horreur ; demandent qu'on les laisse sortir , on parle de les immoler , ils n'obtiennent grâce qu'en demeurant en état d'arrestation , au milieu des brigands : un grenadier s'indigne de cette contrainte ; il brise les portes , et une foule de citoyens se précipitent sur ses pas , s'éloignent en frémissant de ce repaire infernal. Le maire averri redouble de vigilance , et instruit le département.

Cependant, les ordres donnés déconcertèrent les vastes et sanglans desseins des conjurés : le conseil-général de la commune, endurci au crime, ose mander Niviere, pour en rendre compte, pour le contraindre de les revoquer ; c'est peu qu'il traite de rêveries les justes alarmes du maire, il accuse même ses intentions : mais Niviere s'était dévoué ; rien n'ébranla son courage.

Au même instant, un officier de la garde nationale, dénonce, que dans le club de sa section, (1) en sa présence, on venait de recevoir de la part du club central, l'invitation de s'assembler et de s'armer. (2) Plusieurs membres du conseil répondent froidement à ce citoyen, qu'il

(1) Grande-Côte.,

(2) Invitation faite par le nommé COLOMB, Commissaire de ladite section, au centre.

à mal entendu ; éludent toutes les explications , et affectent de ne donner aucune suite à un avis si grave. Ils font plus , ils ordonnent à la force armée de se séparer. Mais les conjurés , instruits qu'ils étaient découverts , s'étaient déjà dispersés d'eux mêmes.

Ainsi finit une journée si glorieuse pour le maire , si infame pour le conseil-général , si menaçante pour tous les citoyens : de si terribles apprêts ne servirent cette fois qu'à rençonner les victimes qu'on n'avait pu égorger ; on vendit aux prisonniers leur liberté , (1) on

(1) Protestation faite , le 6 mars 1793 ; par le citoyen Sablon du corail , contre une escroquerie de 20,000 liv. à lui faite par Etienne Boyet , officier - municipal , pour obtenir sa liberté , et n'être pas victime d'une émotion populaire. Ladite protestation fut déposée chez un notaire le même jour.

assujettit les citoyens demeurés libres à des taxes arbitraires, espèce de tarif de sûreté ; tous s'estimerent trop heureux d'échapper au fatal couteau pour des montceaux d'or.

Dans la séance du 15 février, Chalier disait, au club central : " le folliculaire
 „ Fain (1) m'accuse d'avoir voulu créer
 „ un tribunal de sang..... oui, je l'ai
 „ voulu..... de sang, de sang,... pour
 „ punir les monstres qui en boivent.....
 „ misérable, que t'importe ? tu ne crains
 „ pas qu'on verse le tien.... tu n'as que de
 „ la boue et du virus dans les veines....
 „ les modérés ont du jus de pavot, les
 „ accapareurs un or fluide.... les per-
 „ turbateurs une écume de souffre, les
 „ réfractaires un extrait de ciguë... or,

(1) Rédacteur du journal de Lyon, après l'abbé Laussel.

„ il

„ il y a du sang à Londres , en Autri-
 „ che , chez les Tolpaches et les pan-
 „ dours de la forêt noire.... mais ce sang
 „ est loin de nous.... il ne peut pas rou-
 „ gir notre tribunal , et notre tribunal
 „ ne peut être que de sang..... Jesus-
 „ Christ était un bon Dieu , un bon
 „ homme.... il prêchait la miséricorde ,
 „ la modération. Fi... fi... mes cama-
 „ rades , vous m'entendez..... la ven-
 „ geance est mon cri. ,

Voilà la doctrine que Chalier prêchait.

La municipalité vint à bout de forcer Nivière , à donner sa démission , qui fut acceptée par le conseil-général de la commune ; mais le peuple Lyonnais pleura la perte d'un si bon et si respectable magistrat : BERTRAND , (1) l'ami et associé

(1) Ce Bertrand fit guillotiner un de ses cousins , et Mlle. Ollier , libraire ; mais comme tôt ou tard le crime est puni , ce brigand a été fusillé comme étant un des chefs de la conspiration du camp de Grenelle.

de Chalier , le remplaça : alors tous les complots liberticides recommencèrent.

Ce fut à cette époque , qu'on fit éclore dans le sein de la municipalité , un système de brigandage et d'assassinat , dont on chercherait vainement un exemple dans l'histoire : elle ouvrit dans son sein , un commerce de faux , d'extorsions et de meurtre , produit monstrueux , de la plus épouvantable scélérité : elle légitima par un arrêté formel , des horreurs telles que ses agents , ou ses instigateurs n'avaient pu encore en imaginer.

Les certificats de résidence , servirent de prétexte et de moyens à cette nouvelle conspiration.

Le notable Roullot , (1) était chargé

(1) Le brigand boiteux , dans la pantomime de la forêt noire , est le véritable portrait de ce Roullot.

de les délivrer ; il n'est point de vexations et de prévarications qu'il ne mit en usage pour les refuser : ce sombre fanatique regardait ou comme réfugiés suspects , ou comme des émigrés déguisés , et toujours comme des ennemis publics , tous ceux qui avaient le malheur d'être obligés de recourir à lui. Il insultait sans ménagement , les certifiés ; il intimidait les témoins par des menaces ou par des pièges ; il les faisait tous arrêter aux moindres variations : la persécution fut portée si loin qu'on ne trouvait plus de certificateurs , et qu'on n'osait presque plus demander des certificats.

Agent de la municipalité la plus corrompue qui fut jamais , on dut croire , que tant de manœuvres et d'iniquités cachaient une secrète spéculation ; plus d'un intéressé lui fit des offres , et le Cerbère , dit-on , s'adoucit.

Mais , soit qu'il craignît des dénoncations , soit plutôt qu'il ne sut point sépa-

rer la soif de l'or de la soif du sang , il dénonça les moyens de séduction auxquels il était exposé , et il demanda un brevet secret de faussaire , de concussionnaire et d'assassin privilégié.

Il l'obtint le 4 février : l'arrêté est ainsi conçu : " considérant , qu'il est urgent d'autoriser le cit. Roullot à délivrer de faux certificats aux divers émigrés ou à leurs agens qui en demandent ; afin de pouvoir en mettre sous le glaive de la loi , autant qu'il sera possible :

„ Le procureur de la commune entendu : (1)

„ L'assemblée arrête , que le signe qui caractérisera la fausseté des certificats

(1) LAUSSEL. Son substitut , non moins féroce que lui , était BERTHOLON , garçon perruquier.

„ de résidence délivrés par la municipalité de Lyon , sera la signature du maire , quel que soit son nom , présent et à venir .

„ Que Roullot , reste autorisé à délivrer lesdits certificats ; à recevoir toutes „ les sommes qui en proviendront , et à „ les déposer au greffe de la municipalité .

„ Cet arrêté sera envoyé au comité „ de surveillance de la convention , ainsi „ qu'à tous les départemens ; les invitant „ de garder le plus grand secret , et de faire „ arrêter toutes les personnes porteuses des „ susdits certificats . „ (1)

Jamais , non jamais il n'exista de pouvoir si formidable , si désastreux , même dans les mains des plus farouches despotes .

(1) Le 19 mai 1793 , on trouva cet arrêté dans les archives de la municipalité .

Quoi ! un individu est autorisé à commettre , à renouveler chaque jour , le crime de faux ; et plus il comblera la mesure du crime , plus il aura de droit à la reconnaissance publique !

Quoi ! un individu est autorisé à trafiquer de son devoir au prix de l'or ; et ce sont des arrêts de mort qu'il délivre en échange des sommes qu'il reçoit !

Il existe , dit-on , certaines hordes de sauvages , qui n'ont pour domaine que les calamités , les tempêtes et les écueils ; et dont l'unique soin est d'épier sur les bords de la mer , les dépouilles des infortunés , que les naufragés repoussent sur leurs côtes : il existe , dit-on , des antropophages , qui se nourrissent de la chair de leurs ennemis pris à la guerre , ou des étrangers qu'ils rencontrent . Mais ces hommes sont des sauvages ; et satisfaits des présens que leur fait le hasard , du moins , ils ne tendent point de pièges aux malheureux : il était réservé à cette exécrable municipalité

de Lyon, d'offrir à l'histoire épouvantée, une classe particulière de cannibales, dont l'unique profession était d'attirer les hommes par des perfides appats, pour les dépouiller et les assassiner.

Riches ou pauvres ! artisans ou propriétaires ! citoyens de tout état, de tout âge, de tout sexe ! hommes de tous les partis ! frémissez ! un seul homme, plus puissant que toutes les lois, que tous les souverains, que tous les peuples ensemble, un monstre avide de pillage et de sang humain, a tenu long-tems vos destinées, dans ses mains criminelles : de lui seul il dépendait de vous faire innocens ou coupables, de disposer de la conviction et de la vérité, en un mot, d'ouvrir le gouffre où devaient s'engloutir vos fortunes et de serrer le cordon fatal qui menaçait vos vies : une signature en blanc, déposée dans ses mains, était à son gré l'inafflible signal de la proscription et de la mort : non ! jamais les fastes du crime, n'offrirent de combinaison

si infernale.... C'était l'horreur des horreurs. Détournons pour jamais nos regards de cette conspiration abominable.

La convention nationale envoie des commissaires. Ces commissaires , sont, ROVERE, BASIRE et LEGENDRE. Ce ne sont pas des pacificateurs qui viennent au nom de la représentation nationale , rétablir le calme dans une ville agitée ; ce sont des factieux qui viennent multiplier les désordres , fomenter l'anarchie , exciter des massacres , seconder des conspirateurs , ouvrir enfin la boîte de pandore , sans y laisser même l'espérance.

Ces dictateurs audacieux ne laisserent pas subsister un moment d'incertitude , sur les vues sinistres qui les animaient. Des citoyens gémissant depuis trop long-tems sous une oppression cruelle , vont déposer leurs plaintes dans le sein des commissaires et appellent la vengeance publique sur les conspirateurs du 6 février. Basire répond froidement que *ceux qui disent de couper les têtes , ne sont pas ceux qui les coupent* ; qu'il

ne faut point de lois en ce moment; qu'il faut que la machine tourne, et que les sans-culottes aient le dessus. Cette réponse atroce est constatée par plusieurs déposition dans la procédure instruite contre Chalier.

La conduite des commissaires, répondait parfaitement à leurs principes. Rien de plus révoltant que leur insolence.

Les citoyens réunis dans une assemblée légale, tenue aux Augustins, présentent, le 9 mars, aux commissaires, une pétition tendante à l'établissement des assemblées de sections. De combien est revêtue de signatures votre pétition, demandent-ils avec hauteur? -- de 800, leur répond-on. -- La loi n'en veut que 150. -- Oui, pour le *minimum*. -- Taisez-vous? s'écrie Legendre, vous êtes des factieux; la force armée est là, je marcherai à sa tête pour vous dissoudre; et il envoie au tribunal révolutionnaire le patriote BOISSONNAT, pour s'être chargé de présenter la pétition.

Mais leur faste et leurs débauches, leur insolence et l'abus de leurs pouvoirs, sont les moindres excès qui aient déshonoré leur mission. Ils furent les premiers agents de la conspiration qui a coûté tant de sang le 29 mai.

Voici ce qu'écrivait aux jacobins de Lyon, le 27 mars 1793, l'un des émissaires qu'ils entretenaient à Paris. (1)

“ Que Lyon prenne les armes sur le
“ coup, sans attendre que Paris le lui dise.
“ L'armée révolutionnaire qu'on va for-
“ mer, se portera sur les départemens qui
“ n'iront pas leur droit chemin.

“ Avant de vous inviter de vous lever
“ et de prendre les armes, comme les bons
“ Représentans nous ont ordonnés dans
“ nos tribunes, je vous dirai qu'on nous a
“ invités d'être en permanence dans toute
“ la france, jusqu'à ce que nous ayons

(1) Lettre trouvée dans les papiers de Chalier.

„ exterminé nos ennemis du dedans
 „ Marat et Robespierre ont brillé dans
 „ leurs doctes et lumineux discours... On
 „ ne lira que Marat, pour ce qu'on doit
 „ faire.... Le décret qui punit les auteurs
 „ des insurrections, n'a pas lieu..... Que
 „ votre municipalité vous en donne l'or-
 „ dre secret.

„ Vous formerez dans chaque section,
 „ au moins en chaque canton un comité ré-
 „ volutionnaire, pour juger promptement
 „ les coupables, et faire servir votre guil-
 „ lotine, qui se rouille faute de service. „

Voici encore ce que Fillion et Gravier,
 qui étaient à Paris, écrivaient à la date du 16
 avril : " les très-honorés Pelzin, consti-
 „ tutionnaires, et son digne collègue Bad-
 „ jer, se sont présentés hier à la barre,
 „ comme représentans du peuple de Lyon;
 „ mais nous allons vous faire connaître
 „ ce peuple, nous en avons la liste, et
 „ nous pensons qu'il viendra des circons-

„ tances où elle nous sera très-utile ; il
 „ serait même à propos que chaque ci-
 „ toyen en eut une dans sa poche , par-
 „ ce que chacun doit savoir qui il fré-
 „ quente. Demain vous la recevrez. Il est
 „ tems enfin que nous connaissons les con-
 „ tre-révolutionnaires de Lyon ; c'est une
 „ liste qu'il faudra conserver solemnelle-
 „ ment : elle est précieuse dans sa qua-
 „ lité scélérate. „

Tel était l'ordre que la faction faisait circuler parmi ses affidés.

Les commissaires à Lyon , s'empresse-
 rent de seconder *ces grandes mesures*.

Ils créent une autorité , jusqu'alors in-
 connue dans Lyon , revêtue de *pouvoirs extraordinaire*s , qui ressortent non au *département* , mais au *comité de sûreté générale de la convention* ; ils lui confient des *mesures extraordinaire*s et *révolutionnaires* , indépendantes de toutes les autorités légitimes :

gitimes : et ce corps redoutable , investi d'un pouvoir sans bornes et sans frein , ils le décorent du nom de *comité de salut public* ; ils en choisissent les membres : ils parlent même de donner Chalier pour dictateur à Lyon. (1)

A tous ces établissements sinistres , ils ajoutent celui d'un tribunal de sang , indiqué par les jacobins de Paris , sous le nom de *comité révolutionnaire*. Les juges et les jurés sont élus dans le corps des jacobins.

Les échafauds dressés , les bourreaux choisis , on se hâte de marquer les victimes.

Déjà la pétition signée aux Augustins en désigne 800 ; les commissaires en remettent à Chalier un extrait signé d'eux ; Chalier , dans l'ivresse d'une joie barbare ,

(1) Lettre de Joseph Germain , datée de Paris , le 18 avril 1793.

accourt aux jacobins : *citoyens !* s'écrie-t-il ;
nous les tenons ; j'ai tous leurs noms ; au pre-
mier mouvement qu'il y aura dans la ville, il
faut qu'ils soient tous égorgés. (1) Il fait plus,
il imprime (2) la liste fatale des signataires,

(1) Déposition des citoyens Horand aîné,
fabricant, et Floret aîné, juge de paix.

(2) » J'affirme que le manuscrit que j'ai fait
imprimer et afficher, intitulé : Pétition de l'as-
semblée des Augustins, avec le nom des signa-
taires et réflexions qui y étaient jointes, m'a
été remis par le citoyen Chalier, président
du Tribunal du district. Lyon, le 5 juin
1793.

Signé, BERNARD, imprimeur.

» Parraphé au comité de sûreté générale, où
elle a été faite. A Lyon, le 5 juin 1793, l'an
2 de la rép. franç.

Signé, MONGIN et CORSET.

et l'affiche sur les murs de Lyon , sous ce titre : *avis aux sans-culottes : copie sincère et vérifique de la pétition contre-révolutionnaire faite le 9 mars , par un rassemblement de divers particuliers , dans la cour des Augustins ; ensemble leurs signatures.*

Mais la chute de 800 têtes ne pouvait assouvir la rage des conjurés ; ils ordonnent des visites domiciliaires pour dé-sarmer ou arrêter *tous ci-devant nobles , tous prêtres non salariés , tous citoyens suspects d'incivisme , comme avoués , gens de loi , commis de magasins , etc.* ; ils ajoutent à cette vaste proscription , celle des étrangers qui ne donneront pas des preuves satisfaisantes de leur conduite , et des motifs de leur séjour en cette ville ; ils y comprennent enfin *tous les citoyens , quoique domiciliés en cette ville , s'ils sont dans le cas d'être suspectés.* (1) Ainsi la seule qualité d'é-

(1) Circulaire imprimée , adressée aux clubs par la municipalité.

tranger , d'avoué , d'homme de loi , de commis , était un arrêt de mort ; le plus léger soupçon , un signal de carnage : jamais on ne vit de proscription plus étendue , plus féroce .

Les commissaires partent enfin ; mais en s'éloignant , ils ne tarissent point la source des discordes , ils en laissent au contraire des germes féconds ; ils se permettent ce que les tyrans les plus farouches n'ont jamais osé , ils se permettent d'inonder la ville de *lettres de cachets en blanc* , et de les déposer dans les mains les plus viles et les plus scélérates . Des *billets au porteur* , d'une espèce toute nouvelle , évoquent dans les cachots , préparent pour le massacre , quiconque a le malheur de compter un seul ennemi ; et dans un tems de révolution , quel est l'homme sans ennemis ?

Voici le modèle de ces lettres de cachets :

“ Les commissaires de la convention

nationale , pour le rétablissement de l'ordre , dans le département de Rhône et Loire ,

Requièrent les officiers - municipaux composant l'administration de la police de la commune , de faire arrêter et conduire à la maison-commune tous les citoyens qui seront indiqués par le porteur du présent et de la manière qu'il le proposera , pour être , lesdits citoyens , saisis , détenus purement et simplement sous bonne et sûre garde , jusques à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Lyon , le 8 avril 1793 , l'an 2 de la répub. *Signés* , C. Basire , J. S. Rovère , commissaires. *Et plus bas* : Les détenus doivent être au secret , de la manière la plus sévère. C. B.

Nous membres composant le comité provisoire de police et sûreté générale de la commune de Lyon , certifions la copie conforme à l'original , resté au bu-

reau du comité susdit. Lyon , le 5 juin 1793 , l'an 2 de la répub. *Signés* , Bouquerot , président ; Pierre Loir , Reynard , Mongin , Deyrieu , Baussillon.

C'est par ce dernier attentat , véritable déclaration de guerre à la sûreté publique et à toute liberté , que les trois commissaires terminent une mission qui n'avait été qu'une longue chaîne de vexations , de crimes et d'atrocités.

Les emprisonnemens se multipliaient à Lyon à un point effrayant. Les caves de la maison commune se remplissaient d'une foule de citoyens , auxquels on laissait ignorer le motif de ce traitement. Laussel fesait avertir les parens des détenus qu'ils pouvaient traiter de leur délivrance. Les cachots où les victimes gissaient entassées , ne s'ouvriraient qu'à la vue de l'or. Ce même Laussel ne rougissait pas de dire au peuple , dans un journal qu'il rédigeait : *qu'il ne serait heureux que lorsqu'il*

porterait en bandoulière les boyaux des administrateurs du département , et qu'il aurait bu dans leurs crânes.

Enfin , Laussel convaincu de larcin fut arrêté et conduit à Paris devant le tribunal révolutionnaire , mais les voleurs étaient assurés de l'impunité. On fut peu surpris à Lyon d'apprendre dans la suite que , déchargé d'accusation , Laussel jouissait tranquillement dans la capitale du fruit de ses exactions.

Le peuple avait horreur des massacres : que d'efforts ne fit-on pas , pour l'égarer et le corrompre ! chaque jour les murs de la ville étaient couverts d'affreux placards , où l'on demandait du sang , du sang , et toujours du sang. Dans cette foule d'écrits infâmes , on peut distinguer celui-ci , qui fut l'ouvrage de Chalier : *serment de trois cens Républicains ... Aristocrates , feuillantins , rollandins , modérés*

égoïstes , égarés... Tremblez ! le 10 Août peut encore renaitre , et à la première atteinte portée à la liberté , (1) les ondes ensanglantées du rhône et de la Saône charrieront vos cadavres aux mers épouvantées. (2)

Il suffisait en effet d'être , dans ce tems-là , égoïste : c'est-à-dire , dans le sens des factieux , de retirer son ame et ses méditations des scènes publiques trop éclatantes ; de cultiver , dans le sein de sa famille , des vertus privées , pour être voué à la mort ! il suffisait d'être modéré , c'est-à-dire , encore dans leur sens , de vouloir l'ordre , l'harmonie des pouvoirs , le règne de la justice et le bonheur de tous , pour avoir mérité la mort ! ces hommes de sang ne voulaient que régner au milieu du désordre et du carnage.

(1) La liberté des coupe-têtes.

(2) La minute de ce placard a été trouvée chez Chalier , écrite de sa main.

Voilà les hommes qui osaient se dire être les seuls patriotes ! tandis que le patriotisme fondé sur l'amour sincère du genre humain , l'enthousiasme de la liberté et toutes les vertus publiques , rejete avec horreur toute idée de meurtre et de pillage , ne menace personne , à plus forte raison les innocens , et n'accuse que les coupables.

Enfin , les conspirateurs jurent de tout détruire par le fer et le feu ; ils jurent de régner au moins sur des monceaux de cendres et de cadavres , s'ils ne peuvent dominer autrement : *s'il était des hommes insensibles à cette cause , écrivent-ils , périssent le jour et le sol malheureux qui les auraient vu naître ! (1) Il faut , écrivent-ils encore , que cette cause sacrée triomphe ,*

(1) Proclamation de Chalier pour la formation de l'armée révolutionnaire.

ou que le fer et la flamme embrasent la république. (1)

Des nouveaux chefs viennent au secours des assassins ; ce sont , DUBOIS-CRANCÉ et ALBITE , GAUTHIER et NIOCHE , commissaires successivement envoyés près l'armée des Alpes ; un nouveau plan sort de leurs mains.

Ils forment le tribunal révolutionnaire ; ils organisent les égörgeurs , sous le nom , d'armée révolutionnaire. Une levée de six mille quatre cens hommes et de six millions est aussitôt ordonnée par le conseil général de la commune , réuni aux corps administratifs dont on force l'adhésion. (2)

(1) Lettre de Fillion et Gravier , du 19 avril , an 2 de la république , trouvée dans les papiers du minicide Achard.

(2) Extrait du registre des délibérations du directoire du district , du 12 mai 1793.

Les conjurés députerent au département, pour demander de suite l'installation du tribunal révolutionnaire et l'établissement de la guillotine en permanence. Le juge Gaillard et Roullot étaient à la tête de la députation.

Elle se présente au département d'une manière menaçante ; Roullot, portant la parole, dit : " qu'il venait de la part du peuple souverain, assemblé en ce moment dans l'intérieur de la maison commune, inviter l'administration du département de se rendre auprès de lui, pour installer le tribunal révolutionnaire ; qu'il était tems qu'il fut organisé. , ,

Le département n'étant pas réuni en nombre suffisant, il leur fut répondu qu'il n'était pas possible de délibérer sur leur demande, et encore moins à leur invitation.

Cette réponse ne leur ayant pas paru

satisfaisante , ils se répandirent en injures contre l'administration , et finirent par dire que : " puisqu'ils ne pouvaient obtenir justice , ils se la feraient eux - même ; qu'au surplus , ils allaient planter l'arbre de la liberté , qui est la guillotine ; que le peuple souverain était levé ; qu'ils voulaient la guillotine en permanence. , , (1)

La députation se présenta ensuite au district : Gaillard portant la parole , dit : " qu'il venait faire part aux administrations que ce soir , on leur présenterait les noms des juges nommés par les sections , pour le *tribunal populaire* , et qu'il leur enjoignait de les attendre. , , Sur la réponse peu satisfaisante qu'ils obtinrent , un autre individu composant la

(1) Extrait du registre des délibérations du conseil du département de Rhône et Loire , du 9 mai 1793.

députation , s'écria , que , " puisque l'ordre ne voulait pas agréer les membres du tribunal populaire , qui devaient être présentés ce soir , il fallait se retirer , et les installer de gré ou de force. (1)

Ce complot échoua encore ; vainement Roullot courait après les citoyens qui formaient les farandoles , en les traitant de lâches ; vainement il leur disait qu'ils devaient savoir que le point de ralliement était à l'hôtel commun , et qu'il fallait aller chercher la guillotine pour la mettre en activité. (2) Il leur fut impossible de rallier tous ses agents. Cette jour-

(1) Procès-verbal du directoire du district , du 9 mai 1793.

(2) Procès-verbal du comité de surveillance de la grande-côte , du 8 juin 1793.

née fur encore perdue pour le crime : et la rage des jacobins s'exhala sur un monument non moins précieux aux sciences qu'à la religion ; ils abattirent sur la place Confort , une croix , chargée d'hyérologlyphes curieux.

Une des causes qui avait le plus contribué à renverser les projets sanguinaires de cette journée , fut le défaut d'argent , car l'excès des dilapidations avait enfin produit la disette. PELLETOT , l'un des agens de la conspiration , et qui avait bien senti l'importance d'une distribution abondante , n'avait point omis un moyen de succès si intéressant : les esprits paraissent assez bien disposés , écrivait-il à Achard , membre du comité de salut public ; mais , pour pouvoir réussir , il me faudrait absolument d'argent , pour pouvoir échauffer les têtes. Achard avait tristement répondu : *nous n'avons point d'argent.* Le défaut d'argent fait manquer l'opération.

Les conspirateurs étaient furieux : ils s'en prirent à l'administration du département , qui n'avait voulu se prêter à aucun gaspillage : le comité de salut public dénonça le département aux jacobins, le 11 mai, les engagea à *se sauver eux-mêmes* (1) ; et déclara que n'ayant point les fonds nécessaires , il avait les bras liés ; le club dénonça à son tour , par une députation nombreuse , le département au conseil - général de la commune; et le conseil général arrêta (2) que " les présidens des comités de surveillance établis

(1) Cette dénonciation était signée par Achard et Maillan , administrateurs du département ; Machabeo cadet et Thonion , administrateurs du district ; Richard et Roch , officiers-municipaux ; et Gautier , notable.

(2) Arrêté du 11 mai 1793.

dans chaque section , seraient invités à apporter au comité des finances , dans les 24 heures , les noms des *agioteurs* , *accapareurs* , *riches* , *capitalistes* , *insouciants* , pour leur être fait invitation à donner une somme qui serait taxée proportionnellement à leurs fortunes... Et que le comité des finances reste autorisé à taxer provisoirement les citoyens très-riches : et à les faire payer. „

Ce brigandage qui mettait toutes les fortunes à la discrétion des conjurés , ne parut cependant point assez atroce aux commissaires de la convention ; ils résolurent de prendre des mesures plus vastes ; et ils déployerent pour les faire exécuter , le plus cruel despotisme.

Ils convoquent le département , les deux districts , les tribunaux , le conseil général de la commune , dans une assemblée générale , publique ; la circulaire était ainsi conçue : " nous vous requérons de

vous trouver demain lundi, 13 du présent mois de mai , à dix heures du matin dans la salle de la maison commune de cette ville , où notre intention est de tenir une séance publique pour nous concerter sur les mesures de salut public que les circonstances exigent. Signés , Dubois-Crancé , Albite , Nioche et Gautier. , ,

La séance s'ouvre par un torrent d'ingrédients vomies contre le département ; et les administrateurs protestent contre la violence.

De cette étrange assemblée , sortit une proclamation telle qu'on pouvait l'attendre : c'était un manifeste contre le droit de propriété , contre la sûreté des personnes , contre la liberté , contre les pouvoirs de la convention , et contre la souveraineté nationale.

Voici le résultat de cette proclamation.

A la convention seule il appartenait de lever une armée ; et ils ordonnent la levée de 6400 hommes.

A la convention seule il appartenait de lever un impôt ; et ils établissent un impôt de six millions.

A la convention seule il appartenait de créer des autorités ; et ils créent la plus dictatoriale de toutes , en investissant un prétendu comité de salut public , des pouvoirs les plus arbitraires et les plus effrayans.

A la loi seule il appartient de créer des tribunaux ; et l'on crée , sans le secours de la loi , un tribunal de sang qui fait horreur.

Le mode d'exécution était encore plus révoltant.

Quels seront les hommes qui composeront l'armée ? ce seront ceux qu'il plaira

au comité de salut public *d'indiquer et requérir.*

Sur qui portera l'impôt de six millions ? il portera arbitrairement sur tous ceux que le comité jugera à propos de choisir ; et les citoyens soumis à la taxe payeront *dans les 24 heures*, sur les *mandats impératifs*, qui leur seront adressés.

Qui sont ceux enfin qui nomment les membres de ce comité rédoutable ? ce n'est point le peuple , ce sont les conjurés eux-mêmes , qui les choisissent et les fournissent.

Enfin quels sont les membres du tribunal de sang ? ce sont encore les conjurés , qui , sans consulter le peuple , les choisissent parmi eux : ainsi tout était atroce , et dans le plan et dans l'exécution.

Voilà les vues sinistres des quatre com-

missaires : voilà les hommes que les jacobins vomissaient dans les départemens : visirs audacieux , despotes effrénés , monstres altérés de sang , ils commandaient , ils semaient sur tous leurs pas , les plus abominables forfaits.

Ainsi , à force de se familiariser avec les crimes , on en était venu à ce point de ne savoir plus rougir , à ce point où le crime énorgueilli de lui-même , se regardait comme portion *des droits de l'homme* , agissant comme *autorité constituée* , usurpait la force même des lois : la liberté , les personnes , les propriétés , tout était soumis à son horrible empire .

Les commissaires se retirent auprès de l'armée. Les conjurés demeurés à Lyon , arrêtent la répartition des 6 millions ; ils inondent la ville de mandats impératifs , payables *dans les 24 heures* ; et sous prétexte d'exiger 6 millions , ils en imposent 30 ou 40.

Ils ne taxent pas toujours ; il leur paraît quelque fois plus simple d'employer la violence pour voler ; on peut en citer deux exemples remarquables.

Une déclaration de témoin, jointe au procès, prouve que " le nommé Sante-mouche, officier-municipal, *armé d'un sabre nud*, accompagné de plusieurs inconnus, se transporta dans le domicile des sœurs Cognet, rue Confort, pour les forcer de lui donner une somme de 400 liv., dont l'une des sœurs est morte de frayeur. ,,

Une déclaration, pareillement jointe au procès, confirme cet affreux brigandage : Gaillard rapporte à ses camarades, " que la société avait besoin de 10,000 liv. ; qu'ils se sont présentés chez un particulier pour le lui demander ; que sur son refus on lui a dit que la guillotine allait être permanente ; que sur le champ le par-

ticulier , en tremblant , avait donné les 10,000 liv. , ,

“ Sainte guillotine , s'écrie-t-il , que tu as de vertu ! jamais remède n'opéra si vite ! soyez tranquilles , camarades ; vous aurez de l'argent quand elle sera permanente. , ,

Aux listes de spoliation , se mêlent les listes de massacre.

Chalier forme et écrit de sa main , celle du quartier qu'il habite ; il l'intitule : *liste importante ou boussole des patriotes , pour les diriger sur la mer du civisme.* Quatre-vingt-deux pères de famille y sont compris ; ce sont des négocians , des épiciers , des fayenciers , des boulanger , des cordonniers , des cabaretiers , des ferblantiers , etc. Tous les noms sont accompagnés des épithétes les plus injurieuses ; et comme la classe des artisans y domine ,

Chalier , ce prétendu sectateur de l'égalité , écrit en tête : *vils aristocrates de rue neuve.*

Celle du canton de la fédération (bellecour) est intitulée : note des ennemis de l'intérieur , dont les commissaires surveillans attestent l'incivisme dangereux à la chose publique. Suivent les noms de 74 pères de famille. Les auteurs ajoutent : nous ne présentons ici que la liste des aristocrates contre-révolutionnaires ; nous présenterons encore la liste de ceux que nous croyons , en notre ame et conscience , devoir être arrêtés jusqu'à la paix , et nous servir d'otages.

Toutes les listes ou générales ou particulières , sont à peu près conçues de même.

On ajoute à la table des proscrits tout ce que Lyon renferme d'étrangers , en les

consignants à toutes les barrières. Ce n'est point assez : on couvre les villes et les campagnes d'émissaires pour y faire des listes semblables ; les commissaires eux-mêmes , ordonnent que Montbrison et Ville-franche soient associées à la proscription.

On fait plus encore ; la session ordinaire des jurés légitimes approche : on craint que des prisonniers innocens n'échappent au glaive du tribunal jacobin ; le comité de salut public , à l'instigation des commissaires de la convention , enjoint aux jurés de se séparer , jusqu'à ce qu'ils rapportent des certificats de civisme ; et , par un arrêté antérieur , ils avaient arrêté de ne donner même des cartes de civisme , qu'aux membres des sociétés populaires ; ils ne reconnaissaient pour patriote que *les coupe-têtes comme eux* , et ils le publiaient hautement.

Enfin

Enfin ils déclarent la guerre à tous les propriétaires : Chalier prêchant publiquement dans les rues de Lyon , le 16 mai , les maximes les plus sanguinaires , traite de rebelles tous les cultivateurs , parce qu'ils ne souffrent pas assez patiemment la rapine et le pillage : " vous n'avez qu'un parti à prendre , disait-il aux jacobins , celui des armes : si vous refusez de combattre aujourd'hui , demain la famine vous poursuit..... Vous avez demandé un décret qui fixat le prix des subsistances : *ignorez-vous que c'est les armes à la main que vous forcerez les rebelles à l'exécution de cette loi salutaire....* L'armée révolutionnaire une fois organisée , votre triomphe est assuré. , ,

DEUXIÈME EPOQUE.

Ainsi tout était prêt pour la guerre civile , pour un grand carnage ; les victimes étaient désignées ; les juges élus , les bourreaux choisis ; on n'attendait plus que la confirmation du tribunal révolutionnaire , lorsqu'un décret du 15 mai , en rejeta le projet , et autorisa les citoyens , en cas de besoin , à résister à la force par la force.

Ce décret , qu'apporta un courrier extraordinaire , fut un coup de foudre pour la faction. (1) Il n'enleva pas cependant

F (1) C'est au représentant Chasset , qu'on fut redevable de ce décret.

aux conspirateurs tout espoir de réussir. Gravier, pour lors à Paris, écrit à Chalier : " amis , l'instant des vengeances n'est pas éloigné ; agissez donc vigoureusement et sans crainte. N'attendez pas le sort affreux des patriotes Marseillais. Vous n'avez que faire d'adhésion... Nos ennemis coalisés veillent de toute part , et se disposent à nous livrer un combat terrible ; agissez , préférez de vaincre , à être vaincu.... Agissez , agissez ; vous savez comme. ,,"

Le plus furieux de tous , était Chalier : il accourut dans une salle de la maison commune , où était retenu prisonnier le cit. Dubost , président de la section de la Croisette ; là , Chalier l'accable d'injures il le traite de gueux , de scélérat ; il lui dit que " puisqu'il était d'intelligence avec le scélérat de Chasset , pour le décret qui empêchait d'établir le tribunal révolutionnaire , qu'il se leverait assez du monde

avec lui (Chalier) en cette ville , pour y poignader et égorger vingt-mille citoyens ; que Dubost serait le premier qui y passerait ; que ce serait Chalier lui - même qui lui enfoncerait le poignard dans la gorge , et qu'il irait à la convention y poignarder aussi le scélérat Chasset. , , (1)

Dans les transports de sa rage , il arme , il rassemble les coupe-têtes , qui doivent seconder ses sanglants desseins : il demande que chacun d'eux soit inscrit dans sa section , et reçoive demi livre de *Poudre*.

La ville de Lyon gémissant depuis long-tems sous une oppression également infame et cruelle ; abreuvée de sang et d'ignominie , dévastée par le plus affreux bri-

(1) Déclaration du citoyen Dubost , en date du 16 juin 1793.

gandage , chargée de tous les genres d'op-
probres , traitée avec la plus horrible bar-
barie , prête , en un mot , à s'engloutir
dans un abîme de malheurs , elle fut ame-
née par l'excès des calamités à sécouer
le joug de ses tyrans exécrables , et à
se constituer en état de résistance à l'op-
pression.

La loi du 21 mars , une simple loi
de police , enfanta cette révolution ; tant
il est vrai que les plus petites causes
produisent souvent les plus grands ef-
fets !

L'administration du département or-
donna , le 6 mai , que les sections de
Lyon seraient convoquées au 12 , à la
diligence du conseil - général de la com-
mune pour former le comité des douze ,
conformément à la loi du 21 mars .

Le conseil de la commune ne convoqua
point les sections pour le jour indiqué ,
mais seulement pour le 19 .

Les anarchistes alarmés de la réunion

des citoyens, qu'ils tenaient sous le joug, craignirent le renversement de leurs sanglans projets, et une insurrection générale. Ils demanderent, au comité de salut public, la révocation des assemblées indiquées.

Le comité, frappé de la même terreur, arrêta que " députation serait faite aux trois corps administratifs, pour les engager de se réunir, afin de voir s'il serait possible d'éloigner l'exécution de la loi du 21 mars. , , (1)

Cette réunion ne put s'effectuer : les corps supérieurs, avilis, tyrannisés avec scandale par la municipalité dans la trop fameuse séance du 13, rejetterent avec indignation la proposition qui leur était

(1) Extrait du registre du comité de salut public, du 18 mai 1793.

faite. Ils déclarerent *qu'il fallait que la loi fut exécutée.*

Les assemblées indiquées se formerent : la municipalité toujours plus séditieuse, fit disperser par la force, les citoyens réunis ; et elle osa jeter dans les cachots les présidens, les secrétaires, les scrutateurs de celle de St. George, plusieurs membres de celle du port-du-temple, et une foule de citoyens.

La révolte du conseil de la commune, prit bientôt un caractère plus sérieux : réuni au comité de salut public, il prit un arrêté le 23 mai, par lequel il défendit aux sections de rester en permanence. Le département cassa l'arrêté du conseil-général, ordonna l'installation des comités de surveillance, formés dans chaque section, et la dissolution des comités provisoires nommés par la municipalité.

C'est alors que la fureur des conjurés éclate : ils dépêchent à Gautier et Nioche, qui étaient à Chambéry, un courrier extraordinaire ; ils font piller par leurs sa-

tellites un magasin de beurre , pour avoir un prétexte d'appeler à Lyon la force armée.

Pendant ce tems-là ils organisent leur armée révolutionnaire : on voit entr'autres trois comédiens Ponteuil , Dumanoir et St.-Amand (1) désignés pour commissaires des guerres : ils ordonnent que cette armée soit instamment mise en activité. La levée de 6 millions ne leur suffit plus , ils ordonnent " que le décret portant qu'il sera imposé un milliard sur les riches , sera partiellement mis en vigueur par anticipation ; que des mandats impératifs seront de rechef envoyés , dont le délai fatal sera de 24 heures. , ,

Ainsi la révolte du conseil-général de la commune et de tous les conjurés , pre-

(1) St.-Amand est un de ceux compris dans l'arrêté des consuls , du 14 nivôse , an 9 , pour être mis en surveillance spéciale , hors du territoire européen de la république.

naît une attitude sinistre ; on ne tendait rien moins qu'à la soutenir par la force des armes. On sépare de nouveau, par la violence , les assemblées de section , et particulièrement celles de St. - George et de rue neuve , dont un citoyen est assassiné : (1) on blesse un député envoyé par une d'elles à l'hôtel commun ; enfin un petit nombre de séditieux et d'assassins menaçaient ouvertement la ville de toutes les horreurs de la guerre civile.

Le département ordonna que "toute la force armée de toutes les armes, se tiendrait en état de réquisition permanente , chaque bataillon sur la place d'armes, et que la générale serait battue si les mouve-

(1) Le citoyen Gauthier de la section de rue neuve , fut blessé à mort de plusieurs coups de sabre à la tête , en sortant de sa section.

mens séditieux prenaient un caractère alarmant pour la tranquillité publique. , , Mais les rebelles comblant la mesure de l'audace , arrêtent “ que la réquisition resterait sans exécution , jusqu'à ce qu'ils en jugeassent le cas nécessaire et urgent.

Pendant ce tems-là , les clubistes ne demeuraient pas oisifs ; ils annonçaient hautement que la semaine ne passerait pas , sans qu'il y eut quelques centaines de têtes à bas. (1) Chalier demandait spécialement celles des présidens et secrétaires des sections , et de se laver les mains dans leur sang. (2) Il annonçait que le dé-

(1) Propos tenu par un nommé Lafont , Lieutenant de l'armée révolutionnaire.

(2) Chalier demande ces têtes au club des jacobins ; ce qui a été dénoncé par les citoyens Billon , Poulet et Paral comme témoins oculaires.

partement ne changerait de local qu'après avoir été guillotiné.

Les sections déclarerent que la municipalité avait perdu leur confiance ; leurs commissaires se réunirent dans le sein de l'administration du département , pour émettre leur voeu ; GAUTIER et NIOCHE furent mêmes invités d'y assister , pour concerter des mesures de salut public , mais ils refuserent : ils furent invités aussi à éloigner de la ville la force armée qui s'approchait ; et ils refuserent pareillement.

Dans la nuit , la municipalité s'empare de l'arsenal , et le renforce : elle fait avancer de la cavalerie , et placer des canons sur la place des Terreaux : elle fait arrêter des patrouilles entières , et charger de fers plus de 100 pères de familles , lesquels devaient être mis à mort dans le jour même ; elle interdit au département

l'entrée du lieu de ses séances ; elle remplit l'hôtel commun d'artillerie et des gens armés ; elle y retient le commandant-général , Julliard , pour lui faire signer les réquisitions nécessaires ; enfin , elle donne le commandement de son armée à Ledoyen , adjudant-général de l'armée des Alpes. Ainsi s'ouvre la journée sanglante du 29 mai.

Les sections alarmées de ces apprêts menaçans , indignées d'une révolte aussi soutenue que désastreuse , délibéraient sur la situation de la cité : celle du port-du-temple ne délibérait pas , elle se faisait ouvrir les portes de l'arsenal , et dans ce poste , devenu pour la seconde fois le capitole des Lyonnais , elle convoque les bataillons. De toute part , on court aux armes : bientôt la place de la fédération est couverte des guerriers , et le magasin des poudres tombe au pouvoir des citoyens ,

Le comité des sections se rassemble à Parisenal ; les deux districts et le département, repoussés du lieu de leurs séances, s'y réunissent à leur tour : c'est de là que l'autorité légitime, environnée de la force publique, ouvrant un œil attentif sur la marche des rebelles, donne successivement les ordres que prescrivent les circonstances.

Ceux qui depuis si long-tems méditaient le désarmement, le pillage et le massacre de la cité, ne purent sans douleur contempler cet état de défense respectable : Nioche et Gautier, entièrement dévoués à la cause des rebelles, proclamèrent l'ordre aux citoyens de mettre bas les armes ; Nioche lui-même lut sa proclamation aux bataillons assemblés ; et quelques graves que fussent les sujets de mécontentement qu'il avait donné aux citoyens, il n'entendit autour de lui que les cris de *vive la convention, vivent les commissaires* : ce fut au milieu de ces acclamations qu'il

fut conduit au comité général, pour y faire ses propositions.

Là, placé au bureau, il déclara qu'il ne connaissait aucun fait qui put justifier les défiances qu'on avait conçues contre le conseil de la commune ; il demanda obéissance à la loi, confiance aux représentants du peuple.

Le président lui répondit au nom des sections : " que les citoyens ne voulaient que le règne de la loi, la liberté, l'égalité, la république une et indivisible ; qu'ils en répétaient le serment en sa présence ; mais que des républicains ne pouvaient pas supporter le joug de l'oppression municipale, et laisser subsister plus long-tems l'anarchie qui désolait la cité ; qu'il ne devait pas ignorer les complots liberticides de la municipalité ; que sa conduite, comme représentant du peuple, avait augmenté les défiances, parce qu'il avait signé la proclamation du 14, pour la formation arbitraire d'un tribunal de sang ; parce

qu'il avait refusé d'écouter le vœu des sections pour faire retirer la force étrangère qui s'approchait de la ville par ses ordres ; parce qu'il avait refusé de se rendre la veille à l'administration du département où les commissaires des sections s'étaient rendus , pour concerter les mesures qui pouvaient sauver la cité ; parce qu'il ne pouvait pas ignorer que le département était éloigné par la force du lieu de ses séances , sans qu'il eut rien fait pour l'y rétablir. Que les citoyens n'étaient réunis que pour résister à l'oppression ; que la seule manière efficace était de faire retirer la force armée , et disparaître les canons qui alarmaient les citoyens ; de suspendre de ses fonctions , le conseil-général de la commune. ,,

Pendant cette entrevue , le sang coulait ; il coulait par la plus infame des trahisons. Presqu'aussi-tôt arriva la nouvelle que le bataillon de la Pêcherie , à qui la municipalité avait fait demander par son com-

mandant , *Barbier* , s'il ne la défendrait pas , ayant répondu qu'elle avait perdu la confiance du peuple , avait été foudroyé par une décharge à mitraille , au signal donné par le maire *Bertrand* ; la mousqueterie avait achevé de dissiper ce bataillon , encore en colonne , dont les armes n'étaient pas chargées , et les blessés avaient été massacrés sur la place. Les coupe-têtes toujours également féroces , dansent la carmagnole , à la vue des mourans et des morts. (1)

Ce sanglant préliminaire eut les suites qu'on peut imaginer ; les complots ourdis par la municipalité , depuis plusieurs

(1) Sitôt que le bataillon de la Pêcherie fut mis en déroute , Julliard , Bertrand , Carteron , Roullot et autres crierent vivent les sans-culottes ! et danserent la carmagnole autour du canon.

mois , étaient à découvert ; elle avait entièrement levé le masque par l'aggression la plus caractérisée ; sa destitution fut prononcée ; elle y répondit par une sommation à tous ceux qui n'étaient pas de son parti , de quitter les armes , sous peine de mort.

Bientôt au bruit de cette perfidie , de ces cruelles atrocités , on n'entend que les cris de l'horreur , et les accens de la vengeance : deux colonnes , de l'armée des sections , s'ébranlent : l'une remonte le quay du rhône , et soutient pendant deux heures une vive canonade. Un cavalier interrompt le feu de l'artillerie , se présente à la colonne avec un *mouchoir blanc* en signe de paix , et annonce des propositions à faire ; les citoyens approchent sans défiance comme sans ordre ; tout-à-coup le cavalier s'éloigne au galop ; une nouvelle décharge écrase le bataillon surpris.

La seconde colonne remonte la saône ;

la même perfidie repousse un détachement qui se présente par la place St. Pierre, pendant que l'arrière-garde est assaillie de coups de fusils qui partent des allées, des fenêtres et des jours de cave. Le chef de légion, *Riard*, fait signe aux citoyens de s'avancer pour entendre des propositions de paix; un canonnier s'avance; mais il n'a pas fait trente pas, que *Riard* lui fait tirer un coup de fusil qui le tue. A l'instant il donne un signal avec son chapeau: un canon chargé à mitraille et un feu roulant de mousqueterie, étend sans vie plusieurs citoyens, et force le détachement de se replier.

Le reste de la colonne de saône s'établit avec son artillerie sur la place des Carmes, en face de l'hôtel commun; un combat des plus vifs s'engage entre les deux armées. Celle des sections se détermine à tirer à boulet; les rebelles se replient et bientôt s'enferment dans l'hôtel commun, dont l'armée des sections

fait le blocus , et les chasse le lendemain à 5 heures du matin. Mais les barbares municipaux , exerçant leurs fureurs sur de malheureux prisonniers , les égorgent inhumainement. (1) Ce n'est point assez pour ces monstres : les cours de la maison commune , sont jonchées de cadavres; leurs avides regards se repaissent de ce triste spectacle ; et ils s'écrient dans les transports d'une joie féroce : *les voilà en permanence !*

On vit pendant que la victoire se dis-

(1) Les officiers et soldats du Bataillon du Mont-blanc , que la municipalité avait fait venir pour combattre pour elle , furent tellement révoltés des atrocités des municipaux , qu'ils s'opposèrent , de toutes leurs forces , au massacre de plusieurs prisonniers. Déclaration fournie par l'edit bataillon , au nombre de 140 signatures.

putait , des clubistes , hommes et femmes , achever les blessés , et d'autres leur offrir des secours perfides , leur enlever les armes sur lesquelles ils se soutenaient à peine , et leur donner une mort cruelle. (1)

Tous les genres d'atrocité et de lâcheté avaient signalé la conduite des rebelles ; ils s'étaient répandus dans les maisons voisines de l'hôtel commun , pour y prendre des vivres à discrétion , et y exercer d'affreux brigandages. Ils avaient trompé une multitude de citoyens , pour grossir leur

(1) La plume se refuse à décrire l'espèce de mutilation que souffrit encore vivant un jeune homme qui étant blessé , s'était réfugié dans le grenier d'une maison , située au quartier de l'hôpital ; des femmes , ou plutôt des furies le poursuivirent , et avant de lui arracher la vie , elles outragerent l'humanité par l'amputation de ce qui en est le principe.

armée ; ils avaient persuadé aux volontaires du Mont-blanc , que les sections , imitant *les rebelles de la vendée* , combattaient pour le roi ; et ils les avaient énivrés , en leur présentant du vin en quantité , dans lequel on avait mêlé de la poudre ; enfin ils avaient tiré sur une multitude de citoyens désarmés , qu'ils jetaient ensuite dans le rhône ; mais ce qui comble la mesure des horreurs , c'était de voir un représentant du peuple , *Gautier* , s'associant aux coupe-têtes , leur donner lui-même le signal des hostilités , les exciter au carnage. (1)

Enfin , la victoire demeura au bon parti , et Nioche et Gautier se rangèrent au parti de la victoire ; ils désavouèrent le plan qu'ils avaient organisé ; ils blâmèrent la municipalité , et affectèrent de

(1) Il existe au procès de Chalier et autres , une foule de dépositions qui attestent toutes ces atrocités.

plaindre le sort de quinze cens victimes ; dont le sang avait teint les lauriers des vainqueurs ; ils approuverent aussi le remplacement du conseil-général de la commune , par les présidens et secrétaires des sections. Ils firent plus : ils ouvrirent les yeux ; ils rendirent aux citoyens de Lyon une éclatante justice , dans une proclamation qu'ils publièrent le 30 : cette pièce qui répond à toutes les calomnies qui avaient précédé et qui ont suivi ce grand événement , mérite de trouver ici sa place : la voici.

“ Proclamation des représentans du peuple , envoyés près l'armée des alpes , aux citoyens de Lyon.

„ Des avis alarmans sur la situation de Lyon et sur les dangers d'une contre révolution , déciderent les quatre représentans du peuple , près l'armée des alpes , à faire passer dans cette ville une force

armée, qui devait en assurer la tranquillité, et protéger les propriétés nationales.

„ Cette mesure a alarmé quelques sections ; les représentans du peuple ont cherché à les rassurer, et ils n'attendaient pour la changer, que d'avoir des renseignemens positifs sur l'état de la cité ; ils ont annoncé leurs dispositions à cet égard ; ils ont engagé tous les citoyens à la paix et à l'union. Le malheur a voulu que cette invitation n'ait pas réussi ; *ils ont reconnu que les impressions qu'on leur avait données étaient fausses* ; il leur est démontré que les sections ne désirent point une contre-révolution, qu'elles sont, au contraire, animées de patriotisme, et de sentimens républicains, mais qu'elles provoquaient une prompte réparation des griefs et des abus, dont elles avaient à se plaindre. Les représentans du peuple se sont en conséquence, hâtés de se réunir au département, et de donner ensemble les ordres tendant à faire cesser l'effusion du sang.

„ Citoyens , vos opinions , vos cœurs sont maintenant connus : *les inculpations dirigées contre vous* , par des personnes qui étaient accréditées par leurs fonctions , *sont fausses* . Les représentans du peuple s'empressent de le publier , ils en porteront l'assurance à la convention nationale ; ils regretteront long - tems que cette vérité soit mêlée de l'amertume que leur procurent les malheureux événemens de la journée d'hier.

„ Fait à Lyon , le 30 mai 1793 , l'an second de la république française. Signé , Nioche et Gautier , commissaires de la convention nationale. „

Ces commissaires partent pour l'armée des alpes. Arrivés au quartier - général , ils écrivent à la convention nationale : “ on veut nous faire un crime d'avoir soutenu une municipalité qui vexait les citoyens ; ne s'est-on pas refusé à leur en

en fournir la preuve ? était-ce d'ailleurs par la force qu'il fallait empêcher les abus qu'elle pouvait commettre ? la loi ne donnait elle pas le recours aux autorités supérieures ? avait - on acquis leurs refus de prononcer ? n'y avait-il pas encore un dernier recours à la convention nationale ? c'est donc au moins un égarement que d'avoir recouru à la force sans nécessité ; mais les représentans du peuple n'ont pu voir dans cette violation de tous les principes , que l'exécution de projets de contre-révolution , si souvent médités dans la ville de Lyon. , ,

La postérité aura peine a croire que des représentans du peuple réunis et appellés à travailler pour le bonheur commun , ayent menti aussi impunément aux yeux de la france entière. Au reste , les faits véridiques , exposés plus avant , dis pense de toute observation sur cette dernière calomnie , et ils font connaître combien ces commissaires étaient les protecteurs

des anarchistes qui désolaient la malheureuse ville de Lyon. Ils voulaient les monstres détruire la seconde ville de la république ! la suite de cet ouvrage le prouvera d'une manière authentique. Si l'oppression avait trouvé la même résistance dans les autres communes, les jacobins auraient disparu de la surface de la France.

La convention voulut s'attribuer la connaissance des délits imputés à la municipalité incarcérée et aux autres chefs des factieux, en les traduisant devant ces hommes qui tuaient ou absolvaient à son gré, sous le nom de juges du *tribunal révolutionnaire*.

Les Lyonnais observent que la loi qui ordonnait le jugement et la punition des coupables sur les lieux du délit, était encore en vigueur, que la traduction de tant d'accusés entraînerait nécessairement le transport d'une quantité de témoins trop grande, pour être praticable ; ils observerent encore que la nature du crime était

telles, que l'exemple devait être prompt et éclatant : la convention, pour toute réponse, défendit de procéder au jugement des personnes arrêtées à la suite de l'affaire du 29 mai, sous peine de mort.

Appuyées sur les lois et les principes, persuadées qu'en livrant les accusés à la convention, ils trouveraient, comme l'abbé Laussel, des récompenses au lieu des peines qu'ils avaient encourues, les sections réclamèrent l'établissement du juri, et toutes les formalités ayant été observées, les preuves acquises, les défenseurs entendus, deux des principaux coupables expierent leur crime sur l'échafaud ; le nommé Riard, après avoir été convaincu d'assassinat de la plus lâche espèce sur plusieurs blessés, à la journée du 29, et Chalier d'avoir provoqué au meurtre et au pillage, et d'avoir dirigé la conspiration tramée contre la ville de Lyon.

Il n'est pas indifférent de faire con-

naître cet homme , (1) que ses forfaits et son supplice ont rendu trop célèbre , et dont la vie et la mort eussent été ensevelies dans le plus profond oubli , s'il n'eut pas été un instrument nécessaire aux desseins pervers de ceux qui l'ont employé.

Né en 1747 , à Beaulard , dans le ci-devant haut Dauphiné , à une lieue de Briançon , doué d'une imagination ardente , il avait acquis l'art de dissimuler sous l'apparence de la simplicité et même de la singularité. Il avait l'ambition de dominer et d'être chef de parti ; personne ne posséda mieux que lui l'art de faire passer dans tous les cœurs la soif de sang dont il était altéré. Échappé au gibet en Portugal , il dirigea ses pas à Naples , il y prêcha la sédition , fut contraint de repasser en france , où , pour le malheur des Lyonnais , il vint séduire et tromper

(1) Chalier avait été prêtre.

le peuple. Tel fut cet homme, dont les cendres déposées dans une urne d'argent, furent placées au panthéon, tandis que les habitans de Lyon étaient mis *hors la loi* pour avoir exercé un acte de justice.

Voici la déclaration du juri de jugement contre Chalier.

“ Sur mon honneur et ma conscience, la déclaration du juri est, qu'il est constant;

„ 1^o. Qu'il a été formé un complot d'égorger un grand nombre de citoyens de cette ville, qui devait être mis à exécution dans les premiers jours de février dernier.

„ 2^o. Que ce complot a été développé dans une assemblée tenue, le six du même mois, au club central, où, les portes fermées, on a préalablement exigé un serment de garder le secret sous peine de mort; qu'après la prestation de ce serment, on y annonça que les détenus à l'hôtel-de-ville étaient des contre-révolution-

naires, des aristocrates qu'on devait juger et exécuter sur-le-champ ; qu'à cet effet on forma de suite un tribunal populaire , dont les juges et les jurés furent choisis parmi les membres que les différens clubs y avaient envoyés en qualité de commissaires ; que sur la motion de l'un des conjurés , il fut arrêté que la guillotine serait placée sur le pont Morand , afin que les têtes de ceux qu'on exécuterait , tombassent dans le rhône , et que les corps pussent être ensevelis à l'instant ; que l'on mettrait deux pièces de canon aux deux extremités du pont ; que les citoyens des clubs seraient armés pour protéger l'exécution et les jugemens ; que les autorités constituées seraient paralysées par une forte garde , et que si le maire ou quelqu'autre voulait s'opposer à ces exécutions , il serait guillotiné le premier.

„ 3^o. Que Joseph Chalier est convaincu d'avoir été l'un des chefs de ce complot.

„ 4^o. Que si ce complot n'a pas été

exécuté , c'est parce qu'il fut dévoilé au citoyen Nivière , maire , qui fit mettre de suite sous les armes une force importante.

„ 5°. Qu'il est constant qu'on a cherché à faire revivre ce complot sous la forme d'un tribunal révolutionnaire , et qu'à cet effet on a entretenu la fermentation par des discours prononcés dans les lieux publics , par des affiches et par toutes sortes de moyens.

„ 6°. Que Joseph Chalier est convaincu d'avoir concouru à ce nouveau projet.

„ 7°. D'avoir provoqué au meurtre par ses discours publics et ses écrits affichés ; d'avoir fait prêter à cent de ses affidés , au pied de l'arbre de la liberté , le serment d'exterminer tous ceux désignés sous le nom d'aristocrate , de feuillantin , de modéré , d'accapareur , d'usurier , et de la caste sacerdotale fanatique , et d'être l'auteur du placard intitulé , serment de 300 républicains.

„ 8°. Que ledit Joseph Chalier est convaincu d'avoir provoqué la guerre civile dans cette ville , en armant les clubistes contre les citoyens des sections , en sollicitant auprès du comité de salut public demi-livre de poudre à tirer pour chacun de ceux de son parti , et en soulevant le peuple contre les administrateurs du département.

„ 9°. Qu'il est aussi convaincu d'avoir, le 27 mai dernier , provoqué l'assassinat , en disant dans l'assemblée du club , dit des jacobins , qu'il fallait faire un faisceau des présidens et secrétaires des sections , leur trancher la tête , et se laver les mains dans leur sang ; qu'il fallait aussi guillotiner les administrateurs du département.

„ 10°. Qu'il est constant que l'émeute qui eut lieu à Lyon , le 29 mai dernier , a été suscitée pour occasionner des troubles , détruire la liberté des citoyens , et les empêcher de s'assembler dans leurs sections , quoiqu'ils y fussent autorisés par la loi du

21 mai ; que ces troubles tendaient , par une suite nécessaire , à armer les citoyens contre une autorité légitime.

„ 11°. Qu'il est constant qu'à cette journée du 29 , il y eut un grand nombre de tués et blessés.

12°. Et enfin , que Joseph Chalier est convaincu d'avoir été par l'ensemble de sa conduite , ses provocations au meurtre , ses écrits , sa correspondance et ses efforts , pour empêcher la permanence des sections ou les dissoudre , l'un des principaux auteurs de cette journée malheureuse , dans l'intention de renverser la liberté et de s'opposer à l'exécution des lois.

Chalier condamné récuse le tribunal comme incompétant. Il excipe du décret qui défend de juger les prisonniers du 29... *Au reste , s'écrie-t-il , craignez le retour de matine. Si ce n'est pas dans un mois , ce sera dans deux.*

“ Chalier , dit son défenseur , est content de mourir pour la liberté. Il porte tout

le monde dans son cœur ; il ira à l'échafaud , comme un jeune homme vigoureux va à la noce. , ,

Il était alors 4 heures du matin , et l'affaire avait commencé la veille à 6 heures du matin.

Chalier demande à voir sa servante , des amis et son défenseur ; on le lui accorde. Froid et tranquille , il les rassure et les console. Assis au milieu d'eux dans son cachot , il distribue sa fortune avec la plus grande sérénité. Il écrit des promesses en faveur de différentes personnes , entr'autres pour la gendarmerie et les nécessiteux des prisons.

Ce calme étonnant l'accompagne jusque sur l'échafaud. Nous allons bien doucement , disait-il sur la route , en marchant au pas de charge.

Ce fut le 16 juillet 1793 , que Chalier perdit la vie sur l'échafaud. Son nom vivra long-tems dans la mémoire des Lyonnais.

La conduite de Chalier était inconcevable. Probe dans sa vie privée , et bri-

gand dans sa vie publique , il prêche le meurtre et le pillage , dirige les taxes , toutes les mesures d'effroi , fait encombrer les caves , et laisse les exécuteurs de ses volontés récueillir , sans y prendre part lui-même , le fruit de ces extorsions. Aucune trace de corruption n'existe au procès. Quel intérêt pouvait donc le mouvoir ? L'ambition d'être quelque chose , l'amour de dominer. Fier de *sa petite souveraineté , de ses sans-culottes* , il laissait à d'autres plus adroits le soin de recueillir les droits réels de son fief. Maître de sa meute , glorieux de la diriger , il lui désignait la proie , et abandonnait à d'autres la curée.

Parleur sans talent , écho servile de toutes les phrases cannibales qui retentissaient dans toutes les jacobinières de la république , il a fait d'autant plus de mal que ses auditeurs étaient plus ignorants , et que son esprit était plus sincèrement exaspéré.

Il a fini par un trait de caractère. Châlier se peint tout entier dans cette note

qu'il remet le jour de son supplice à son défenseur.

“ Le cit. Moulin fera imprimer de suite et dans la présente semaine , son plaidoyer prononcé pour ma défense , ainsi que la note par moi lue , avec toutes les notes , les *noms des juris et des juges qui ont prononcé mon arrêt de mort.* , , ,

Ainsi son dernier écrit était encore une liste de proscription ! *je recommande ,* dit-il dans un autre écrit , *mon ame à Dieu , et ma vengeance à la patrie.*

Pour exécuter le plan que les anarchistes s'étaient proposés sur la ville de Lyon , la convention fit des préparatifs formidables contre cette ville , et mit ses habitans hors de la loi. Elle y députa *Robert-Lindet* , qui , en arrivant fut sommé d'exhiber ses pouvoirs , dont la date était postérieure au 31 mai : les autorités de Lyon lui demanderent si les décrets de ce jour n'avaient pas été arrachés par la violence ,

si

si la convention avait joui de sa liberté, et s'il n'était pas vrai que les canons avaient été braqués contre'elle , jusqu'à ce qu'elle eut rempli les volontés des anarchistes ? Lindet ne put nier des faits dont la france déposait ; Lyon persistat à demander le rapport des décrets qui mettaient ses habitans hors la loi , et qu'on cessat les préparatifs hostiles dirigés contre'eux.

On se rappelle le fantôme de constitution de 1793 ; eh bien , les Lyonnais l'acceptèrent et envoyèrent des députés à Paris , chargés de présenter cette acceptation , en insistant sur le rapport des décrets de sang et de proscription rendus contr'eux.

Ces députés furent accueillis par quelques représentans , d'une manière qui ne laissait aucun espoir. Le rapport imprimé des réponses de ces représentans , prouve à quel excès les hommes pervers portent la demence et l'atrocité ; ils n'avaient pas même la pudeur de cacher leur desir de transformer les propriétaires en coupables; plusieurs

L

des députés de Lyon furent forcés de se soustraire à la prison par la fuite. " On serait bien faché qu'il n'y eut pas des aristocrates , dit l'un des représentans , il nous en faut. , ,

Il restait encore une voie à tenter auprès des représentans envoyés à Mâcon pour diriger les opérations du siège. Reverchon (1), Albite et Dubois - Crancé , furent également sourds aux représentations qu'on leur fit ; Lyon fut privé des subsistances dont le prix avait déjà été payé. Crancé répondit aux envoyés : " on ne m'abuse pas par de vaines paroles ; le sang des sans-culottes fume encore ; que les Lyonnais rendent les armes , qu'ils livrent tous les chefs de leur nouvelle administration. , ,

(1) Mauvais marchand de vin de Lyon : il doit sa fortune à la révolution. Pendant le siège , il dirigea , avec cruauté , les bombes sur le quartier où toute sa famille demeurait.

On a vu quels hommes étaient ces *sans-culottes*, condamnés par la justice à un supplice si bien mérité ; c'était pour eux que les représentans du peuple français méritaient de sang-froid la ruine d'une grande ville , et qu'il fallait leur en livrer les principaux citoyens.

La certitude de l'attaque entraînait la nécessité de préparer la défense. Un peuple doux et paisible , éloigné par ses occupations de l'art terrible de la guerre , ne balance plus pour se garantir du pillage et de l'infamie , à se dévouer à la mort. Une jeunesse superbe et belliqueuse court aux armes.

TROISIÈME EPOQUE.

Les troupes rassemblées par Dubois-Crancé, s'acheminaient sur Lyon ; cinq cens artilleurs, un train considérable d'artillerie, consistant au moins en 120 pièces de siège ; dix mille hommes de troupe de ligne, dont trois mille de cavalerie, quelques bataillons des gardes nationales ; contraints de se battre contre leurs parens et leurs compatriotes ; voilà les premières forces qui se présentèrent sur les hauteurs qui dominent la ville du côté de la croix-rousse. Il était si peu vraisemblable qu'on eut sérieusement entrepris de détruire la seconde, et l'une des plus importante

ville de la france ; on était tellement fondé à croire que l'intérêt général et particulier s'opposeraient à l'exécution d'un projet aussi désastreux ; le motif de la défense des Lyonnais, *la résistance à l'oppression*, était si évidente, qu'on pensait qu'il suffirait de repousser l'attaque dès les premiers instans.

Je n'entrerai point dans tous les détails sur les prodiges de valeur, et les efforts surprenans d'un peuple qui ne connaissait pas même les armes avec lesquelles on allait l'attaquer, volant aux combats, bravant tous les dangers, supportant avec une patience héroïque tous les travaux, toutes les fatigues inséparables de la situation où il était réduit, et sacrifiant sa fortune et son sang pour le soutien de sa liberté et la défense de ce qu'il avait de plus cher et de plus sacré. Je rapporterai seulement quelques faits, lesquels prouvent à l'univers entier, que les Lyonnais étant réduits à leurs propres forces,

se sont immortalisés par le siège qu'ils ont soutenus pendant 65 jours.

Quelques Lyonnais furent au devant de l'armée qui s'avancait ; ils se présentèrent avec l'olivier : ils furent accueillis, et pendant que les sept ou huit Lyonnais se livraient aux plus doux épanchemens de la fraternité, ils furent enveloppés, et les traîtres qui les massacrèrent n'osèrent les frapper que par derrière ; l'attaque commença au même instant, les assaillants furent vivement repoussés ; Dubois-Crancé ne rougit pas d'écrire à la convention, que les Lyonnais l'avaient attaqué, que les troupes de la république avaient essuyé un léger échec, et que sans la lâcheté du général Kellermann, Lyon aurait été pris d'assaut : Il est impossible de mentir avec plus d'imprudence.

Pour se convaincre des ruses imaginées pour perdre Lyon d'une manière aussi sûre que perfide, il suffit d'observer que

le représentant Gautier , le même qui dans la journée du 29 mai , avait été garanti par les grenadiers de Lyon , du ressentiment de ceux à qui ses manœuvres avaient enlevé des pères , des frères et des enfans ; Gautier , désigné par la convention pour suivre les opérations du siège de Lyon , publiait dans tous les journaux que cette ville ne devait point s'alarmer des troupes qui s'en approchaient , et qu'on ne pensait pas à employer la force et des moyens violens contre des français. Quelques rapports faits à la convention , semblaient confirmer cette idée. On méditait en silence et en secret la perte des Lyonnais , et l'affreuse vengeance qu'on se proposait d'exercer contr' eux.

Crancé et ses adjoints , voyant qu'il fallait renoncer à prendre Lyon par un coup de main , imaginèrent un autre expédient qui leur parut certain ; ils cherchèrent à y semer la division , et sous le voile de la négociation , ils espérerent que

le parti qui les servaient dans l'intérieur, aurait plus de succès que leurs armes pour réduire cette ville infortunée. L'une de leurs premières dépêches adressées aux sections, ne donnait que quatre heures pour répondre à une multitude de propositions aussi injurieuses que difficiles à remplir : il fallait ouvrir les portes, rendre les armes, livrer les chefs de la force armée, et les membres des corps administratifs, qui n'étaient que les députés des sections, leurs simples mandataires et leurs agens, pour exécuter leurs délibérations. On sent comment une demande aussi contraire à la justice qu'à l'honneur, devait être rejetée : aussi le fut elle avec l'indignation et le mépris qu'elle méritait ; la réponse fut une défense vigoureuse, et qui annonça l'intention des Lyonnais de s'ensevelir sous les décombres de leur cité, plutôt que de se flétrir à jamais par un acte de lâcheté des plus ignominieux.

Les Lyonnais doivent au citoyen Pâris, commissaire des guerres, et porteur de l'une des dépêches de Dubois-Crancé, la justice qui lui est due; il ne dépendit pas de lui que l'armée assiégeante n'ouvrit les yeux sur les crimes dont on la forçait d'être complice; pour l'entretenir dans son erreur, on empêchait toutes les représentations des Lyonnais de lui parvenir; on ne cessait de leur dire que les Lyonnais brulaient les arbres de la liberté, qu'ils portaient la cocarde blanche et que le drapeau blanc flottait dans les places publiques; on ajoutait que les patriotes étaient emprisonnés, et qu'un petit nombre de rebelles, commandés par des royalistes, soutenaient le siège contre le vœu de la majorité. Le commissaire Pâris, témoin de l'empressement des administrateurs à communiquer au peuple les dépêches qu'il apportait, de la liberté qu'il avait de délibérer à son gré sur ce qu'elles contenaient, de son affluance dans la salle

de la maison commune ; voyant la co-
carde tricolore attachée à tous les cha-
peaux , le drapeau national flotter dans
les rues , et entendant le cri de *vive la*
république sortir de toutes les bouches ,
rendit témoignage à la vérité dans la lettre
qu'il écrivit aux représentans , en présence
du peuple. Cette lettre fut imprimée , mais
elle ne fut point communiquée à l'armée
assiégeante , et les représentans continua-
rent à la tromper.

Dubois - Crancé fit demander à Lyon
des chirurgiens pour secourir ses blessés ;
on lui répondit qu'ils seraient reçus et
traités à l'hôtel-Dieu , et renvoyés après
leur guérison : il accepta l'offre des Lyonnais ,
et ils furent fidèles à leur promesse :
Quelle grandeur d'ame !

Le bombardement commença ; les bom-
bes ne produisirent pas l'effet qu'on s'en
était promis. Les boulets rouges furent
employés pour accélérer les embrasemens ;
on n'y renonça que parce que les pièces

d'artillerie en souffraient trop ; on ne cessa plus de tirer à boulet froid , et dans 24 heures il y avait tout au plus 3 heures de relâche.

A mesure que les troupes arrivaient, Dubois - Crancé leur montrait le drapeau noir qui flottait sur l'hôpital : "en vain , leur disait-il , il paraît réuni à celui de la nation ; ce signe de rébellion vous annonce que si les Lyonnais ont la victoire , ils extermineront les habitans des campagnes , et s'empareront de ce qu'ils possèdent pour s'indemniser de leurs pertes. , C'est ainsi qu'abusant de la crédulité , de l'ignorance de ces hommes intimidés et dociles , on leur faisait croire que le drapeau qui , dans toutes les villes assiégées signale les hôpitaux , était l'étendart de la révolte ; à cette imposture si grossière , on en ajouta une encore plus absurde , celle que le comte d'Artois et plusieurs émigrés étaient cachés dans cet hôpital. Ce fut avec des fables de ce genre

quē les malheureux habitans des campagnes se laisserent persuader, et qu'ils virent incendier un asyle où ils trouvaient des secours, qui était le patrimoine du pauvre, l'un des plus beaux monumens de l'europe, et où des milliers de malades étaient alors entassés avec les blessés de la troupe de Dubois-Crancé. Les bombes, les boulets rouges, y furent jetés avec encore plus de fureur que dans aucun autre endroit de la ville : ils y mirent le feu quarante-deux fois dans une nuit ; il fut constamment éteint, malgré les décharges à mitraille qui en écartaient les secours ; le peuple les prodigua malgré tous les dangers, et ne murmura pas : il connut par ce trait de barbarie l'esprit qui animait ses persécuteurs. On dut à cette conduite de *Crancé*, la constance avec laquelle il a supporté l'excès de ses calamités.

Ces barbaries n'étaient que le prélude de celles que les Lyonnais devaient essuyer;

les

les représentans , tenterent un nouveau moyen pour exciter une révolte dont ils se flattaienr que la suite serait le massacre des chefs civils et militaires , ou de les faire livrer pour les immoler à leur rage. Un trompette est envoyé , la dépêche est ouverte devant le peuple , appellé pour en entendre la lecture ; elle contenait les expressions les plus insidieuses , les plus capables de le déterminer aux excès de la sédition ; on lui disait que d'après les loix de la convention nationale , ses députés ne pouvaient traiter avec les autorités provisoires qu'elle ne connaissait pas ; mais avec le peuple de Lyon. Le feu des batteries redoubla à l'arrivée du trompette , et ne cessa pas d'écraser les femmes et les vieillards que cette arrivée avait fait sortir de leurs retraites : c'est ainsi qu'en parlant de paix , on multipliait le nombre des victimes. Le peuple assemblé , les administrateurs se retirerent ; il délibéra long-tems , et sa réponse bien méditée , bien

M

libre , fut qu'il voulait qu'on s'adressat aux administrateurs qu'il avait chargés de ses pouvoirs , et investis de toute sa confiance , qu'aucun d'eux ne méritait les inculpations calomnieuses dont on les noircissait ; qu'ils ne faisaient qu'exécuter sa volonté , et qu'il refuserait d'entendre toutes les propositions qui ne leur seraient pas adressées ; il répéta l'énonciation des griefs qui l'avaient déterminé à résister à l'oppression , à repousser la force par la force ; vingt-mille signatures accompagnèrent cette lettre.... Depuis on en a fait un usage bien cruel.

Dès-lors le feu de l'armée de Crancé acquit encore plus d'activité ; un renfort de cinq cents artilleurs arriva , ainsi que les troupes qui avaient composé la garnison de Valenciennes ; on tirait impitoyablement sur les enfans et sur les femmes qui se hasardaient de cueillir quelques fruits dans les jardins situés sur les collines , en face des batteries. On attirait sous prétexte de

fraternité , les soldats Lyonnais et on les massacraient pendant les pourparlers : on faisait mourir dans les tourmens les prisonniers , et lorsqu'on les réclamaient , on répondait que les Lyonnais étaient des rebelles hors de la loi , et que la loi ordonnait qu'ils mourussent dans les vingt-quatre heures.

Quoique le feu fut continual , c'était sur-tout pendant la nuit que ses ravages éclataient avec plus de force ; des traîtres payés par Crancé , malgré toutes les précautions et les ordres les plus sévères , donnaient les signaux dont ils étaient convenus , la bombe en suivait aussi-tôt la direction ; l'incendie se développait , et pendant qu'on donnait des secours sur les toits , on entendait l'effet des artifices qui préparait l'incendie des maisons voisines : Parmi les scélérats qui dirigeaient le feu de l'ennemi dans l'intérieur de la cité , le curé constitutionnel de la croix-rousse méritait sans doute le premier rang , puisqu'il

inventait chaque nuit des signaux de nouvelle forme, pour attirer les bombes sur l'hôpital, où les blessés de sa paroisse étaient déposés; mais ce qui importe de consigner dans les annales de la perversité humaine, c'est la joie barbare que témoignèrent avec les transports les plus éclatans, Crancé, Gautier et leurs autres collèges, à l'aspect des tourbillons de flammes qui s'élançaient de l'arsenal. Ils interrompirent une orgie des plus scandaleuses, et vinrent jouir, avec une troupe de prostituées, du spectacle affreux de cet embrasement; c'est du château de la pape que ces monstres se repaissaient des maux qui étaient leur ouvrage, et du succès des traîtres qui réduisirent en cendres dans cette nuit fatale, cent dix-huit maisons voisines de l'arsenal. Néron se réjouissait aussi en voyant brûler rome; Néron voulait rebâtir rome; les tyrans français brûlaient Lyon pour l'anéantir à jamais.

Un détachement des Lyonnais entre à

Chazelles sans défiance ; ceux qui le compoisaient sont d'abord accueillis de tous les habitans ; on leur offre des rafraîchissemens , mais pendant qu'ils étaient dans la plus parfaite sécurité , au milieu des démonstrations de fraternité , ils furent assaillis par leurs hôtes perfides , et massacrés sans pitié ; le petit nombre qui échappat fut contraint de se faire jour à travers les troupes de Crancé , qui étaient en embuscade. Mad. Visagné , âgée de 17 ans , enceinte de huit mois , arrosait de ses larmes son époux blessé mortellement : les soins qu'elle lui donnait , sa douleur , sa jeunesse , sa beauté n'émurent point la troupe d'allobroges qui l'environnaient ; un de ces tigres , après lui avoir tiré par derrière un coup de carabine , acheva de la tuer avec son sabre , sur le corps de son mari.

La ville de Lyon ne tarda pas à être entièrement bloquée , la seule communication qui fut libre , était celle des Brot-

teaux , par le pont St. Clair ; Dubois-Crancé entreprit de détruire ce pont , et pour opérer ce qu'il n'avait pu faire avec la bombe et le canon , il résolut d'employer une de ces machines construites pour faire sauter le pont d'Anvers , et depuis pour renverser la ville de St. Malo : le titre d'*infernale* , (1) qu'on a donné à cette invention , devait la faire adopter par des jacobins. Le succès ne répondit pas à l'attente ; on eut recours aux brûlots , qui ne réussirent pas mieux ; l'intrépide dévouement des bateliers , malgré le feu terrible et croisé des assiégeans , rendit encore cette tentative inutile.

Les efforts patriotiques de Morand furent remarqués des chefs Jacobins. Au lieu de donner à son courage le tribut

(1) Cette machine devait produire le même effet que celle que les jacobins firent jouer , le 3 nivôse , contre le premier consul.

de louanges qu'il méritait , ils jurerent de se venger d'un artiste dont le talent arrêtait les effets de leur génie destructeur ; et lorsqu'ils furent les maîtres de Lyon , la tête de l'infortuné Morand fut un de leurs trophées.

Le pain manquait à Lyon ; le peu de grain qui restait encore , ne pouvait se convertir en farine que difficilement , la plupart des moulins ayant été incendiés dès les premiers jours du bombardement ; la famine se fit sentir , on fut obligé de réduire les habitans à la plus modique ration ; une demi-livre d'avoine était l'unique nourriture des femmes , enfans et des vieillards ; ils consentaient que la petite quantité de pain noir et grossier qu'on pouvait faire , fut distribuée à ceux qui prodiguaient leur sang et leur vie pour la défense de la cité et de leur liberté ; on suppléait autant qu'il était possible au défaut d'autres alimens , par des distributions de vin et d'huile dans chaque sec-

tion : le riche et le pauvre souffraient également ; les consolations des premiersaidaient aux autres à supporter leurs malheurs , la cité entière offrait le spectacle attendrissant d'une famille animée d'un seul sentiment , celui de repousser l'ennemi commun.

Dubois-Crancé avait été appellé à Paris , la convention l'accusait de ménager les assiégés ; ses collègues Couthon , Château-neuf-randon , Meignet , Laporte et Javogues , (1) se proposèrent en son absence de faire attaquer tous les postes à-la-fois ; ils avaient formé le dessein de donner un assaut général ; des échelles en très-grand nombre , étaient préparées à cet effet ; mais sachant que les assiégés les avaient pénétrés , et qu'ils avaient tout disposé pour les

(1) Couthon a été guillotiné avec Robespierre ; et Javogues fusillé comme un des chefs de la conspiration du camp de grenelle.

repousser, ils renoncerent à l'exécution de ce projet.

Le 28 septembre, ils proposerent une suspension d'armes de quelques heures; ce fut principalement du côté d'Oulins et de Ste. Foi, que les assiègents manifestèrent le desir d'une conciliation qui n'était qu'une feinte, un piège concerté pour mieux combiner l'attaque qu'ils méditaient, et s'assurer des traîtres qui pouvaient les seconder; les troupes se mêlerent effectivement, et des traîtres furent achetés.

Dans la nuit du 28 au 29, un caporal du poste de Ste. Foi, nommé Truchet, déserta après avoir posé une sentinelle avancée: il donna le mot de l'ordre aux soldats de Dubois - Crancé, placés dans les environs; la grande et formidable redoute qui assurait ce point de défense, fut enveloppée, et se rendit sans faire feu. La perte de ce poste entraîna la retraite de celui d'Oulins, les troupes Lyon.

naises repassèrent le pont de la mulatière.

Les lâches qui avaient abandonné le poste de Ste. Foi , ne se bornerent pas à cette perfidie , ils donnèrent l'alarme à celui de St. Just , en supposant que l'ordre du général était de se retirer , et l'on se retirait sans combattre : c'en était fait de Lyon : déjà les députés s'en croyaient les maîtres , ils avaient expédié un courrier pour en porter la nouvelle à la convention , et ne prévoyant pas qu'il y eut encore des dangers à courir , ils parurent pour la première fois à la portée des batteries , dans les chars pompeux destinés à leur entrée triomphale.... Précy est averti ; Précy paraît , il a rallié sa troupe ; il fait mordre la poussière à deux volontaires qui avaient pénétré dans la ville ; deux chevaux sont tués sous lui ; il s'arme du fusil d'un grenadier mort à ses côtés ; il entre successivement dans les deux principales redoutes , en chasse l'en-

nemi ; sa présence , son courage font autant des héros de ceux qui l'environnent ; tous les postes sont repris la bayonnette au bout du fusil.

Ce n'était pas assez d'une victoire, Précy descend à l'isle Perrache ; envain l'ennemi foudroie la brave cavalerie Lyonnaise ; en vain son artillerie bat une chaussée qui est l'unique chemin par où l'on pouvait le changer ; quinze cens assiégeans sont tués , le reste se disperse ou se précipite dans la Saône ; l'isle Perrache rentre au pouvoir des assiégés : ils perdirent dans cette glo- rieuse journée les braves Durosier , Bouil- loup , ainsi que deux cens de leurs frères d'armes.

La trahison avait également opéré du côté des Brotteaux ; (1) des ordres perfides avaient fait abandonner les postes avancés ; les forces s'étaient rassemblées dans la

(1) Parmi les hommes exécrables qui vendaient

grande redoute du pont St. Clair, elle ne tarda pas à être vivement assaillie, et cette attaque était protégée par le feu des batteries, les bombes et les obus de l'ennemi ; les Lyonnais opposèrent la plus

à Dubois - Crancé ceux qu'ils paraissent défendre, le plus exécrable et le plus noir, était sans doute le nommé Reux, ancienement attaché au corps royal d'artillerie. Ce traître avait capté la confiance du général, au point d'obtenir la place de major-général d'artillerie. Ce fut par lui que Dubois-Crancé reçut chaque jour le détail de la position de Lyon, de ce qui était arrêté à l'état-major ; il révéla le projet de détruire le pont jeté sur le rhône près la pape, et fit périr ceux qui étaient chargés de l'expédition. Les trames de cet homme infâme n'ont point été découvertes pendant tout le temps qu'a duré le siège.

vigoureuse

vigoureuse résistance ; la mousqueterie, l'artillerie de la ville et celle de la redoute, eurent bientôt dissipé les colonnes ennemis ; elles cherchèrent une retraite dans les superbes édifices qui commençaient à former une nouvelle ville aux Brotteaux ; un instant leur suffit pour tout dévaster, les barbares égorgèrent tous les malheureux habitans qui y étaient demeurés ; ils déposèrent quelques blessés dans les fossés, et les y firent mourir dans les plus affreuses souffrances. La possession du riche, la chaumière du pauvre, sont également la proie des flammes ; elles dévorent le patrimoine et le fruit des sueurs de plusieurs milliers d'infortunés.

Tels furent les événemens de cette journée mémorable ; on demanda l'échange des prisonniers ; les représentans firent mourir tous ceux qu'ils avaient faits.

La famine pressait de plus en plus les Lyonnais ; toutes les ressources manquaient absolument, et jusqu'à la chair des ani-

maux domestiques qui avaient servi de supplément à l'avoine et au pain. Une dernière dépêche des représentans, annonçait que les décrets pour la reduction de Lyon étaient irrévocables, qu'il fallait mettre bas les armes, livrer les redoutes et l'artillerie ; qu'à ce prix on respecterait les personnes et les propriétés, et que ceux-là seuls qui étaient dans le cas de la loi devaient trembler. On sait que cette loi rangeait dans la classe des émigrés, et condamnait à mort tous ceux qui avaient porté les armes pour la défense de la ville, et prononçait la confiscation des biens contre ceux qui y étaient restés pendant le siège ; cette dépêche était adressée aux 34 sections ; elleacheva d'y porter le découragement et le désespoir. Le nombre des guerriers était diminué, soit par la mort, les blessures ou les maladies, au point que les postes ne pouvaient se renouveler, et qu'au lieu de repos, ceux qui les occupaient étaient forcés de pas-

ser de l'un à l'autre ; d'ailleurs les ravages du bombardement devenaient tous les jours plus affreux ; les batteries de mortiers venaient d'être augmentées ; la saison devenait rigoureuse ; on manquait de tous les objets de campement. Enfin , quel que fut l'héroïsme des Lyonnais , ils étaient en proie à un ennemi contre lequel le courage est inutile , cet ennemi était la famine , dont les plus extrêmes horreurs dépeuplaient la ville. Les sections nommèrent des députés pour traiter avec les représentans : leurs instructions et leurs pouvoirs ne leur permettaient pas de s'écartier de ce qu'elles avaient demandé dès les premiers jours du siège.

La postérité croira à peine que cette ville , attaquée à l'improviste , sans fortifications , sans troupe de ligne , a soutenu un siège de 65 jours , a reçu pendant 60 jours , plus de 30000 bombes et 100000 boulets , sans compter le feu perpétuel des obusiers ; et que tous les

succès d'une armée de plus de cent mille hommes , se sont réduits à faire retirer 800 hommes serrés par 28000 ; à prendre avec 4000 hommes , le poste de la Duchère , défendu par 50 ; à occuper le poste du Cimetière à la croix-rousse , lorsque les Lyonnais qui se retirerent en bon ordre avec leurs pièces de canon , furent décidés à l'abandonner , après avoir jeté sur le carreau 2000 sans-culottes , à s'emparer enfin du poste de la maison Panthot , avantage qu'ils ne durent qu'à la mort du brave Grandval , commandant. Ce sont là les exploits militaires qui ont coûtés aux jacobins plus de 20000 hommes , et aux malheureux Lyonnais environ 4000. (1)

(1) Dubois-Crancé dit , dans son rapport à la Convention nationale , que les Lyonnais avaient perdu près de 6000 hommes , et que les assiégeans n'avaient pas perdu plus de quatre cents.

Nous ne pourrions , sans injustice , refuser aux Lyonnaises , le témoignage éclatant de l'héroïsme qu'elles ont déployé , en partageant avec les défenseurs de la cité , tous les travaux et les dangers du siège. Elles bravaient également la bombe dans l'intérieur de la ville , et le feu de l'armée assiégeante dans les redoutes ; on en a vu plusieurs négliger leurs blessures , et ne chercher que l'occasion d'en recevoir des nouvelles : on les verra bientôt subir avec leurs époux , leurs pères et leurs frères , les supplices que le crime inflige à la valeur .

QUATRIÈME ET DERNIÈRE E P O Q U E.

La retraite était devenue indispensable ; les circonstances exigeaient qu'elle fût prompte ; l'espoir d'un traité avait déjà fait abandonner plusieurs postes , et les rapports qui se succédaient annonçaient , que par une suite de cette funeste confiance , la ville allait être bientôt au pouvoir de Crancé ; il n'y avait pas un instant à perdre pour soustraire à ses fureurs , à sa vengeance l'élite des défenseurs de la cité , et les administrateurs qui s'étaient dévoués pour son salut. Le

général donna les ordres nécessaires ; le rassemblement fut très-long, par rapport à la distance des postes d'où il fallait partir pour arriver au point de réunion ; environ deux mille hommes armés, en y comprenant la cavalerie, se rendirent aux portes de vaise ; il y en eut eu sans doute un plus grand nombre, si l'on avait eu le tems de les avertir de l'instant du départ : quelques pièces de 4, quelques charriots où étaient déposés les débris de la fortune de ceux qui tentaient de se dérober au fer des jacobins, suivaient cette petite armée, résolue de périr glorieusement, ou à trouver un asyle dans une terre étrangère.

Qu'on se peigne, s'il est possible, la désolation de cette ville malheureuse, qui, à la clarté des bombes et des incendies, voyait ses malheureux citoyens s'éloigner de ses murs : ici, le père partait arrosé des larmes de ses enfans ; là, un fils, un frère renonçaient à leur famille éplorée,

à l'habitation de leurs ancêtres.... Des jeunes femmes , inspirées par leur amour , guidées par leur courage , tenant entre leurs bras le fruit de leurs entrailles , veuillent suivre leurs époux et marchent avec eux.. Les infortunés , ils courent à la mort. A peine l'ordre du départ est donné que des espions apprennent à Dubois-Crancé le lieu du rendez-vous ; une décharge d'artillerie donne au milieu du rassemblement ; un obus met le feu à un caisson ; la troupe n'en est point ébranlée , elle se met en marche , en observant le silence qui lui était prescrit. Les représentans et les chefs de l'armée assiégeante , avaient dépêché des couriers dans toutes les campagnes : au son du tocsin , les paysans armés accouraient de toutes parts ; toutes les dispositions étaient prises pour envelopper les Lyonnais et leur couper les passages ; dès qu'ils furent engagés dans les défilés de St. Cyr , au mont-d'or et dans ceux de St. Germain , ils furent cer-

nés par plus de 50000 hommes, chargés par une cavalerie considérable, exposés au feu de l'artillerie, placée sur toutes les hauteurs, harcelés et fusillés à chaque haye, ils vendirent chèrement leur sang au vainqueur ; ils furent coupés, malgré la bravoure et l'intelligence des chefs ; tous les pelotons dispersés, furent également sacrifiés, tués, blessés ou pris : habitans depuis Lyon jusqu'à Tarare, vous vous désaltérâtes dans le sang des Lyonnais ; il vous demandaient le passage et du pain ; ils ne tournaient pas leurs armes contre vous, il vous appelaient du doux nom de frères ; vous n'aviez pas même le prétexte de la haine ; vous ne les avez assassiné que pour les dépouiller.

L'humanité, la loyauté et les vertus guerrières ont de tout tems distingués les soldats français ! ceux de Dubois-Crancé se faisaient, au contraire, un jeu d'immoler leurs prisonniers, de leur donner une mort lente et cruelle, en présence les uns

des autres , et ils égorgeaient aussi tous ceux qu'ils soupçonnaient d'en avoir laissé échapper quelques-uns. Le sexe et l'âge n'étaient point épargnés ; la mère avait les flancs déchirés et l'enfant était percé sur le sein qui lui donna le jour : telle était la rage soufflée par les jacobins répandus dans les campagnes , que les cadavres dont la terre fut jonchée dans cette sanglante journée, n'eurent la sépulture qu'après avoir été hâchés et mutilés avec un acharnement et une férocité dont l'histoire n'offre aucun exemple. Tollet , l'infâme Tollet , vicaire constitutionnel de Trévoix , allait à la recherche de ceux qui parvenaient à s'échapper , et lorsqu'en abusant de son ministère , et par des offres perfides de secours , il avait arraché leur secret , il les livrait aux jacobins , en retenant leurs dépouilles.

Ainsi toute la force armée sortie de Lyon le 9 octobre 1793 , a péri , à l'exception d'environ 40 ou 50 hommes qui eurent

le bonheur d'être accueillis par quelques paysans. Six ou sept prisonniers transférés de cachots en cachots , et de là dans les caves de l'hôtel-commun , et dans les autres prisons de la ville , y sont entassés avec des blessés , qui , privés de tous les secours, y mouraient et y répandaient l'infection ; les charriots et les caissons qui contenaient les effets les plus précieux , tant de victimes déjà tombées sous leurs coups , suffiront ils aux jacobins pour assouvir leur soif d'or et de sang ? non , peuple de l'europe , écoutez et fremissez.

Les députés que les sections avaient envoyés aux représentans pour capituler avaient été reçus d'abord avec surprise , et ensuite avec des démonstrations simulées de bienveillance ; les représentans annoncèrent des intentions qu'ils n'avaient pas , qu'ils ne pouvaient pas avoir d'après les décrets de sang émanés de la convention. Pendant les négociations , les sans-

culottes vinrent annoncer que les canons étaient encloués , que tous les postes étaient abandonnés , les représentans (1) ne purent dissimuler leur joie cruelle d'avoir cette occasion pour rompre la conférence ; ils congédièrent les députés , et partirent sur le champ , pour éviter , disaient-ils , par leur présence , les excès auxquels les soldats pourraient se livrer.

Leurs troupes n'entrerent que partiellement pendant les premiers jours après la reddition de la ville : les représentans et la municipalité rétablie , ne parlerent d'abord que de clémence : cependant on fusilla quelques chefs militaires. Le peuple était bien éloigné de prévoir l'avenir , il ne vit que l'abondance qu'on lui promettait , et qu'on commençait à faire succéder à

(1) Châteauneuf - Randon , Couthon , Maiguet , Javogues , Reverchon et Laporte.

la disette qu'il avait éprouvée pendant le siège.

Les sans-culottes qui formaient la plus grande partie de l'armée assiégeante , réclamèrent hautement le pillage de la ville qu'on leur avait promis. Les troupes de ligne , repoussèrent cette demande avec horreur ; les représentans profitèrent de ces dispositions , pour organiser le pillage , sans paraître l'ordonner. Ils établirent le comité et les bureaux de séquestre , présidés par le nommé *Desmartin* , qui , après avoir consumé sa fortune et avoir manqué à ses engagements envers ses créanciers , parut aux jacobins mériter le privilège de dépouiller ses compatriotes ; et de marquer les victimes destinées à la *hâche nationale*. C'est lui qui a traîné sur l'échafaud , Roux , architecte , et quatorze autres citoyens aussi irréprochables.

Le club fut rétabli dans l'église de St. Nisier , et de là il fut transporté à la salle

O

du spectacle ; (1) les scélérats commençerent à y faire entendre leurs clamours

(1) Le nommé AURÉS , ci-devant président à la cour des aides de Montpellier , était trésorier de cette fameuse société ; et lors de la destruction des embellissemens de Bellecour , il mit lui-même à bas les grillages en fer.

La commune de Montpellier avait vomi un autre monstre , le nommé SARAN , garçon teinturier , d'origine Espagnole ; cet homme , qui n'a pas figure humaine , était un des chefs de l'armée révolutionnaire envoyée à Lyon par les Jacobins de Paris ; il avait loué un appartement en face de la guillotine pour mieux compter , du balcon qui ornait sa superbe demeure , les têtes de ceux dont il avait ordonné la mort , après avoir abusé plusieurs femmes de ces malheureuses victimes : c'est lui-même qui fit guillotiner BOUSSEIROLLES et DEYDÉ , citoyens vraiment recommandables par leurs vertus , Aurés ,

incendiaires , à provoquer les visites domiciliaires et les arrestations ; *Collot-d'Herbois* se rendit dans cet affreux repaire ; il se rappella , que lorsqu'il était simple comédien , il avait été sifflé , dans cette même salle , par les Lyonnais ; il jura de se venger d'un affront qu'il avait cependant bien mérité ; ce n'était pas l'amour de la patrie qui l'animait , mais le seul plaisir de la vengeance ; ce monstre monta à la tribune , et y prononça un discours dont il n'est pas indifférent de citer quelques traits. Après avoir peint Chalier et Riard comme les martyrs de la liberté , les héros de la république , les amis , les vengeurs du peuple : il parla aux ouvriers de l'asservissement honteux

ami et compatriote de ces deux victimes , pouvait , s'il avait voulu , les sauver : mais une bonne action est un sentiment étranger à un jacobin effréné.

dans lequel les travaux de l'industrie et des arts les avaient tenus si long-tems ; il fit considérer les propriétaires , les riches comme les ravisseurs du patrimoine des sans-culottes ; il les exhorte à reprendre ce qui leur appartenait , en s'emparant des possessions et des biens qui étaient à leur disposition ; il leur présenta la démolition des édifices comme un moyen certain de parvenir à l'égalité. Il publia le décret qui changeait le nom de Lyon en celui de *commune-affranchie* ; il fit un devoir à tous les bons patriotes de dénoncer tous les riches et ceux qui pourraient récéler leurs effets : il finit par dire , *que dénoncer son père était une vertu digne d'un vrai républicain* ; c'est sur-tout contre les hommes de loi , les gens d'affaires et les ecclésiastiques qu'il se déchaîna avec plus de fureur. On passe sous silence les blasphèmes , les impiétés dont ce discours était rempli ; s'il échappe à l'oubli , la postérité aura le précis de la doctrine des jacobins , le code de la perversité humaine.

Les esprits exaltés par ce discours, on ne tarda pas à commencer les visites domiciliaires. Ces visites avaient pour objet de remplir les prisons de tous ceux que les clubistes dénonçaient. Dans les rues, dans les places publiques, ils arrêtaient les passans, sous prétexte qu'ils leur paraissaient être des aristocrates, et les traduisaient eux-mêmes dans les caves.

Les exécutions devinrent plus fréquentes. Ces exécutions portaient la terreur dans l'ame de tous les citoyens, plusieurs cherchèrent leur salut dans la fuite, malgré les précautions prises pour les empêcher; les représentans se servirent d'une de ces ruses familières à la secte abominable à laquelle ils appartenaient, sous le voile de la modération; ils attirerent leurs victimes dans le piège où ils voulaient les faire tomber. Ils publièrent une proclamation où ils exposèrent que c'était sans raison qu'une multitude de pères de famille, de chefs de manufactures et

d'ateliers s'étaient enfuis ; que la convention ne voulait pas leur enlever les moyens d'alimenter leurs enfans et leurs ouvriers , que le parti le plus sûr pour éviter les recherches , était de venir déclarer à la municipalité , que l'on voulait continuer son commerce , et spécifier le nombre d'ouvriers qu'on s'engageait à occuper. On invitait en même tems les négocians , à donner connaissance du genre de leurs opérations , et à prouver par leurs livres , la vérité de ce qu'ils énonceraient à cet égard.

Cette proclamation eût son effet ; les crédules Lyonnais revinrent dans leurs foyers , ils furent bientôt arrêtés ; les scellés furent apposés dans leurs domiciles , les livres de commerce transportés dans les bureaux destinés à les recevoir , les gardiens établis , les femmes et les enfans dépouillés et abandonnés sans ressource pour leur subsistance.

Les lois de sang que le comité de salut

public de la convention avait combinées dans son atrocité , eurent alors leur entier effet; on vit chaque jour marcher au supplice au moins quarante citoyens , à qui une carrière honnable et des vertus éprouvées avaient acquis le titre d'irréprochables : une vile populace et quelques scélérats payés pour crier *vive la convention* à la chute de chaque tête , ne pouvant empêcher l'effroi , la consternation de se manifester , les représentans , les jacobins en firent un crime au peuple de Lyon ; ils lui reprochèrent d'être indigne du titre de républicain ; il parut une affiche qui déclarait suspect d'aristocratie , quiconque laisserait paraître sur son visage la moindre apparence de tristesse , et laisserait échapper le moindre signe de pitié.

En frappant ces coups d'autorité , dont les annales de la tyrannie ne fournissent aucun exemple , les représentans imaginèrent un expédient plus capable d'attein-

dre le but qu'ils se proposaient , en paralysant entièrement l'esprit du peuple , en lui ôtant tout sentiment d'humanité et de religion. On fit considérer l'apothéose de Chalier comme l'expiation de sa mort et de celles de tous les sans-culottes , comme un hommage rendu à leur mémoire ; on indiqua une fête solennelle et pompeuse : on présenta la destruction de la ville et le supplice de ses citoyens , comme autant de sacrifices aux mânes des patriotes qui avaient succombé pendant le siège ; le simulacre de Chalier fut promené dans toute la ville , son buste placé sur les autels de la liberté , sa gravure distribuée avec profusion , et ses panégyriques prononcés dans les clubs et dans toutes les sociétés populaires : une guillotine ambulante , et des bourreaux armés de sabres ensanglantés , fesaient partie de cette marche infernale : ils appellèrent cette fête , *la fête de la montagne* : (1) le silence de

(1) Ils élevèrent une montagne au milieu des

l'indignation fut tout l'appareil de cette cérémonie.

Tous ces préparatifs n'étaient que les préludes des scènes scandaleuses qu'on devait donner à Lyon , à la france , au monde entier ; elles paraîtraient incroyables , si dans leur aveugle démence , si ceux qui étaient aux gages des jacobins , n'avaient tracé eux-mêmes la description de ces cérémonies , à-la-fois extravagantes et sacrilèges , de cette procession ridicule faite en l'honneur de Chalier et de ses complices , où les jacobins et leurs partisans s'efforcèrent d'énivrer le peuple de leur rage , de leur fureur impie , pour l'engager à ne reconnaître de providence que dans leurs

Brotteaux ; ils forcèrent hommes et femmes , enfans et vieillards à aller travailler à la construction de ce monument , d'où partait la foudre qui les écrasaient.

sanguinaires oracles , et de Dieu , que dans leurs exécrables sectateurs , morts pour l'accomplissement de leurs forfaits.

Ce fut dans un jour consacré spécialement à la religion proscrite , que le peuple assemblé vit les jacobins , hommes et femmes , former la morale précédée de l'image de Chalier ; elle était fermée par une troupe d'hommes portant dans leurs mains les vases sacrés , et au milieu desquels un âne , couvert d'une chape , et coiffé d'une mitre , avait sur son dos tous les symboles des mystères de la religion catholique ; à sa queue , étaient suspendus la bible et l'évangile ; cette horde , arrivée aux Terreaux , d'où elle était partie , brûla le corps supposé de Chalier , l'évangile et la bible furent jetés dans le bûcher : on fit boire l'âne dans le calice , et sans l'orage violent qui survint et dissipâ cette troupe de forcénés , de plus horribles profanations eussent été com-

mises, et le massacre des prisonniers les auraient suivies.

Les représentans profitèrent de la frénésie qu'ils avaient su exciter dans les uns, et de la stupeur, de l'abattement dans lequel les autres étaient plongés, pour multiplier les exécutions les plus révoltantes et les plus arbitraires. Ce ne sont pas seulement ceux dont le député *Collot* et la convention avaient prononcé la proscription, que l'on conduit à l'échafaud, il suffit d'avoir un ennemi parmi les clubistes ; il suffit d'être riche ou de passer pour l'être ; les qualités d'homme de bien, de noble, de prêtre, emportèrent avec elles la peine de mort. Arrêtons-nous un instant !... Contemplons ces scènes cruelles et affreuses ; fixons nos regards douloureux sur ce théâtre de carnage et de sang... Hommes barbares et féroces, vous les avez commis ces attentats inouïs, nous aurons la force de les publier tous ; nous peindrons la joie, le plaisir, dont vous vous

enivriez en retournant le poignard dans le sein de vos victimes ; leur constance , leur courage héroïque vous ont fait frémir plus d'une fois ; puisse le tableau de vos crimes , s'il ne fait pas naître des remords , vous épargner de forfaits nouveaux. Que dis-je ! votre règne est à jamais passé ; il ne reste à ceux qui vivent encore , que l'impuissance de faire le mal , et l'exécration publique en partage.

Les prisons ne peuvent plus suffire , les églises , les maisons des particuliers sont bientôt remplies des malheureux qu'on arrête à chaque instant. Les jacobins se plaignent encore de la lenteur des commissions civiles et militaires ; ils créent une commission temporaire , dont les membres sont choisis dans la fange des révolutionnaires , vomis par la capitale pour anéantir Lyon et ses habitans.

Cette commission temporaire , dont les pouvoirs

pouvoirs rivalisent ceux des représentans , se charge d'arrêter et de traduire à son gré ceux qui lui sont désignés , dans le repaire où sept de leurs complices , qui s'arrogeaient le titre de juges , demandaient au prévenu son nom , ce qu'il avait fait pendant le siége , et l'envoyait à la mort , quel que fut sa réponse. (1)

(1) Les juges qui componaient ce tribunal de sang , étaient Parein , Lafaye , Brunière , Fernex , Corchaud , Lepelletier , et Brechet , secrétaire-greffier. Ces scélérats se rendaient sur le soir dans la salle destinée à leurs barbares fonctions , c'est en sortant des plus viles débauches ; c'est ivres de sang et de vin qu'ils disposaient de la vie des hommes. Il faut avoir été témoin de la légéreté , de l'inconséquence , de la stupidité de ces brigands , de leurs dégoûtantes et grossières railleries envers ceux qu'ils condamnaient , pour croire que l'humanité

Cette même commission répandit dans les départemens du rhône et loire et les départemens voisins , une instruction au bas de laquelle on lisait ces mots : *pour approbation de l'arrêté , signé Collot-d'Herbois.* Voici quelque passage de cette instruction : *tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution , ... il n'y a d'autre danger pour le républicain que de rester en arrière*

puisse arriver à un tel excès de dégradation.

Un jour le président de ce tribunal de sang , demanda à un malheureux prêtre , s'il croyait au paradis : il faut bien qu'il y en ait un , répondit celui-ci , pour me dédommager de ce que je souffre en te voyant. Tu crois par conséquent à l'enfer , répliqua le président ? peut-on revoquer en doute , répond encore le prêtre , qu'il en existe un , puisqu'il a vomi des monstres tels que toi. Ce malheureux fut envoyé sur-le-champ à l'échafaud.

des lois de la république. Quiconque même outre-passe en apparence le but , souvent n'y est pas encore arrivé.... Tont homme qui ne sent pas son sang bouillonner au seul nom de tyrannie , d'esclavage , d'opulence , a menti à la nature et à son cœur... Agissez en grand , prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile , car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple.... Aidez nous enfin , à frapper des grands coups.

La guillotine changea trois fois de place ; des fosses furent creusées pour recueillir le sang , et cependant il inondait les places , il coulait dans les ruisseaux ; les bourreaux se lassaient ; les représentans fatigués eux-mêmes de ne pas compter chaque jour un plus grand nombre de têtes , disaient au peuple que sa vengeance n'était pas assez prompte , que ses ennemis , que les conspirateurs devaient périr en masse , et que la foudre seule , en les exterminant , pouvait exécuter sa volonté qui les condamnait.

Soixante victimes sont conduites le même jour aux Brotteaux ; une décharge de six canons à mitraille en fait périr quelques-uns , on achève les autres à coups de bayonnette et de sabre : le lendemain , deux cent neuf prisonniers sortent de Saint Joseph , sans savoir qu'ils étaient condamnés , ils arrivent devant l'hôtel-de-ville , on leur déclare que la loi a prononcé , et qu'ils vont mourir : ils sont aussi conduits aux Brotteaux , ils y sont impitoyablement massacrés.

Quelques hommes sensibles ne peuvent supporter plus long-tems de pareilles cruautés , ils ne peuvent les voir exercer contre des citoyens paisibles et désarmés ; ils députent à la convention pour obtenir qu'elle arrête l'écoulement du sang , et préviennent l'entièrde destruction de la cité. Ces députés font le récit des maux qui déchirent leur patrie : " Vous avez voulu , dit l'orateur , que la justice nationale s'ap- pesantit sur les coupables , mais non pas

avec atrocité ; vous n'avez pas ordonné ces exécutions dont il n'y a point d'exemple chez les peuples barbares : ces exécutions où les condamnés sont exposés en masse à la mitraille du canon , et sont achevés à coup de sabre et de bayonnette , quand malheureusement ils n'ont perdu à ces décharges qu'un bras ou une jambe. *Imitez la nature qui change les formes et ne détruit pas. ,*

Ce déchirant tableau avait ému la convention ; elle renvoya la pétition de ces Lyonnais aux comités de salut public et de sûreté générale , pour faire leur rapport sur cet objet. Collot-d'Herbois en est informé , il arrive à Paris le 1er. nivose ; il monte à la tribune ; il nie avec impudence la majeure partie des meurtres , ordonnés par le comité de salut public ; il accuse tous les Lyonnais d'incivisme , et de méditer de nouvelles révoltes ; il ose dire que les femmes de Lyon se prostituent à l'armée révolutionnaire pour

la séduire ; (1) et ne pouvant désavouer l'affreuse exécution de 269 personnes en deux jours, il a le front de soutenir que c'étaient des conspirateurs, qu'ils devaient mourir, que le supplice de la guillotine eut multiplié leurs souffrances, puisque le dernier de vingt exécutés, meurt vingt fois, tandis qu'avec le canon, ils n'ont souffert qu'une demi-minute.... *Et nous aussi, s'écrie-t-il, en parlant des jacobins, et nous aussi nous sommes sensibles* ; (2) et aussitôt les députés de Lyon sont chargés de fers, et traduits au tribunal révolutionnaire.

(1) Cette armée était commandée par Ronsin, qui a été guillotiné.

(2) Une dame fut se jeter aux pieds de de Collot - d'Herbois pour demander un surcis de 24 heures au jugement qui condamnait son mari à mort, attendu qu'elle avait les preuves

Aucun peuple , dit ce bourreau dans son rapport , n'a donné des formes plus augustes et plus solennelles à l'expression de la justice nationale , que celles consacrées dans les jugemens de la commission révolutionnaire de commune - affranchie. Aussi-tôt que la conscience des juges est instruite , et le crime reconnu , les accusés sont conduits dans une salle particulière , jusqu'à ce que les opinions des juges soient

les plus convaincantes de son innocence. Le monstre la repousse durement. Cette dame persiste dans sa demande , en employant des termes capables de toucher l'âme la plus féroce ; eh bien , le tigre ordonna aux grenadiers qui étaient de garde chez lui , de la jeter par la fenêtre. Les grenadiers plus humains la portèrent à la rue : voilà comme Collot-d'Herbois était sensible. Ce fait m'a été rapporté par un témoin oculaire.

formées. On les appelle ensuite ; on les traduit devant le peuple, sur la place publique, sous la voûte de la nature. Là, le tribunal entier se transporte, et prononce sur le sort des coupables.

Hommes de tous les états, apprenez que les 269 victimes, prises indistinctement dans toutes les classes et dans tous les âges; apprenez qu'elles furent liées à des arbres, qu'elles protestèrent hautement de n'avoir pas été interrogées, que les canonniers pointèrent sur eux le canon, que les liens de plusieurs ayant été rompus par la mitraille, ils s'enfuyaient, qu'atteints dans leur fuite, ils furent hâchés à coups de sabre par des dragons, que la plus grande partie n'ayant eu que les membres fracassés, furent fusillés, et qu'on les retournaient pour s'assurer de leur mort. (1) On les jeta dans

(1) Un de ces malheureux s'étant échappé

le rhône, quelques-uns respiraient encore ; deux entr'autres , eurent assez de force pour nager , et arrivèrent jusques à un banc de gravier; ils tendent des mains suppliantes, quelques dragons traversent le bras du fleuve , les achevent ; leurs cadavres ont été la pâture des corbeaux. Cette affreuse exécution dura plus d'une heure , et Collot-d'Herbois qui en fut l'ordonnateur , assassinna plusieurs victimes de sa main.

Voici comme Collot parle aux jacobins , étant à la tribune de cette société , le même jour qu'il fit son rapport à la convention sur sa mission à Lyon.

par miracle , et grièvement blessé , se sauvait du côté de la tête d'or ; un particulier le voyant dans cet état , lui offrit son bras et le couvrit de son manteau ; tous les deux ayant été découverts , furent ramenés et fusillés sur-le-champ.

“ C'est de vous , jacobins , que nous avons reçu la mission difficile de purger le midi de tous les contre-révolutionnaires qui l'infestent , et sans les vingt membres que vous avez détachés de votre sein , je dois déclarer que mes forces n'auraient pas pu suffire à remplir une tâche aussi pénible ; ce sont eux qui m'ont soutenu dans la carrière périlleuse que j'ai parcourue. ,”

Après cet exorde , dans lequel Collot , laissant de côté sa qualité et son caractère de représentant du peuple , pour ne se parer que du titre de missionnaire des jacobins , fait à la société l'hommage touchant de ses succès ; il ajoute :

“ Je dois vous dire ici la vérité toute entière. Dans mon rapport à la convention , j'ai été obligé d'employer toutes les ressources de l'art , toutes les circonlocutions oratoires pour justifier ma conduite , que

les faits seuls doivent justifier : car dans une révolution ce sont les faits qui doivent toujours parler. „

„ On examine avec l'attention la plus scrupuleuse , de quelle manière sont morts les contre-révolutionnaires : on affecte de répandre qu'ils ne sont pas morts du premier coup. Eh ! jacobins ! Chalier est-il mort du premier coup ? si les aristocrates avaient triomphé , croyez - vous que les jacobins eussent péri du premier coup ? Qui sont donc ces hommes qui réservent toute leur sensibilité pour des contre-révolutionnaires ? qui sont ceux qui ont des larmes de reste pour pleurer sur les cadavres des ennemis de la liberté , alors que le cœur de la patrie est déchiré ? une goutte de sang versé des veines généreuses d'un patriote , me retombe sur le cœur ; mais je n'ai point de pitié pour des conspirateurs.

Nous avons fait foudroyer deux cens conspirateurs d'un coup , et on nous en fait un crime ! ne sait-on pas que c'est encore une marque de sensibilité ! Les jacobins ont toutes les vertus ; ils sont compatissans , humains , généreux ; mais tous ces sentimens , ils les réservent pour les patriotes qui sont leurs frères , les aristocrates ne le seront jamais. , ,

Revenons aux malheureux Lyonnais.

On ne pouvait entendre sans frémir les cris dont retentissaient les prisons , sans cesse vidées par les supplices , et remplies par des visites domiciliaires. On ne pouvait supporter le spectacle déchirant de ces malheureux prisonniers , privés de tout appui , séparés de leur famille , à qui l'on empêchait de les assister , obligés de payer à leurs géoliers l'air qu'ils voulaient respirer et qu'ils ne respiraient pas , revêtus de hails lons

Ions au-lieu des habits qu'on leur enlevait en les arrêtant, rongés de vermine, accablés de toutes les maladies qui étaient l'effet de leur séjour dans des cachots infects, ils appelaient la mort, comme le terme de leur délivrance; la mort n'était pas même un refuge contre le supplice; les cadavres étaient traînés à l'échafaud, auquel l'homme vivant s'était soustrait.

Des vieillards, des octogénaires, qui n'étaient pas même dans le cas des loix atroces portées contre Lyon, puisqu'ils n'y étaient pas demeurés pendant le siège, ne pouvant se supporter sur leurs débiles jambes, par rapport à leurs infirmités, sont livrés aux bourreaux, conduits sur des charrettes, et portés sur l'instrument fatal. L'un d'eux, *Vouty*, accusé d'avoir dit à un domestique qui le trahit, qu'il donnerait volontiers cinq cents mille francs pour reconstruire le superbe hôtel-dieu de Lyon, écrasé par les bombes, fut conduit à la mort, en récompense de l'action vertueuse qu'il projettait.

Q

Lauras était père de dix enfans ; sa femme était enceinte du onzième, elle court avec sa famille éploreade, se jeter aux pieds des juges, pour solliciter la liberté de son mari. La tendresse conjugale, la piété filiale, et tous ces élans de la nature qui déchirent l'âme de l'homme sensible, n'avaient aucun accès sur le cœur de ces êtres féroces : *qu'on éloigne ces rejetons d'une race rebelle.* Telle fut la réponse des juges.

L'accusé est condamné à mort en présence de sa famille. Sa malheureuse épouse crut émouvoir les représentans ; ses espérances furent encore trompées. Lauras marche au supplice ; sa femme, entraînée par son désespoir, s'élance jusques sur la guillotine, pour enlever son mari aux bourreaux ; il est frappé dans ses bras, son sang réjaillit sur elle. L'horreur dont elle est saisie hâte dans ses entrailles les douleurs de l'enfantement. On la porta chez elle mourante : les émissaires de la commission temporaire y arrivaient en

même tems : les scellés sont apposés sur ses effets les plus indispensables : on la chasse de sa maison , sans lui permettre d'emporter même les linge nécessaires à l'être auquel elle venait de donner le jour. Cette femme succombe à sa douleur , et ses enfans sont rélégués dans un hôpital.

La dame Auriol , distinguée par son amour pour son mari , et ses efforts sublimes pour l'arracher à ses bourreaux , n'ayant pu y réussir , égarée par l'excès de son désespoir , demandait à grands cris qu'on lui donnât la mort ; pour toute consolation , on la renferma avec des prostituées , en la séparant de ses enfans.

Un grand nombre de Lyonnaises espéraient qu'en réunissant leurs gémissemens , elles parviendraient , peut-être , à flétrir la cruauté des bourreaux de leurs familles. Elles se présentent en foule dans l'attitude de suppliantes. Les commissaires de la convention refusent de les entendre ; on les menace d'une décharge de canons

chargés à mitrailles. Deux d'entr'elles qui ont le courage d'insister sont saisies ; on les condamne à être attachées pendant six heures au potcau de la guillotine. Elles ne sortirent de ce supplice , mille fois pire que la mort , entièrement défigurées par le sang de leurs frères et de leurs époux , dont elles avaient été trempées , que pour subir une prison de trois mois (1).

(1) Une d'elles était parente de ce fameux *Chalon* , agent national du district de la campagne , nommé à Neuville par Dubois-crancé , pendant le siége. Ce même Chalon fut nommé , deux ou trois mois avant le 9 thermidor , par la société populaire , président du tribunal criminel , et son intime ami *Revol* , Imprimeur , accusateur public auprès du même tribunal. Le frère de ce Chalon , le cadet , fut nommé après la reddition de Lyon , membre du comité de surveillance générale.

La dame Cochet, accusée d'avoir mis le feu à un canon pendant le siège, femme aussi intéressante par sa beauté que par son courage, reçoit son arrêt de mort ; elle déclare qu'elle est enceinte, les chirurgiens l'attestent ; on la conduit au supplice : elle implore en vain pour la vie de l'enfant qu'elle porte, sa tête tombe, et les jacobins s'applaudissent d'un forfait nouveau.

Ils immolent encore une fille âgée de dix-sept ans, qui avait constamment refusé de déclarer la retraite de son père.

Presque tous les blessés qui étaient dans les hôpitaux, furent traînés du lit de douleur à l'échafaud.

Les trois jeunes filles de la veuve Gagnière demandèrent vainement à prendre la place de leur mère, guillotinée en leur présence.

Une mère allaitant son enfant, jetée dans un cachot, mourut dans les douleurs aiguës que lui faisait éprouver la perte de son nourrisson.

L'excès épouvantable de ces cruautés,

paraissait devoir en amener le terme ; un rayon d'espoir luit pendant quelques instans ; une partie de la troupe qui avait fait le siège de Lyon , reprochait aux soldats de l'armée révolutionnaire , arrivée quelques tems après pour coopérer aux exécutions , qu'ils s'appropriaient les dépouilles de ceux qui étaient fusillés ; ils se plaignirent aussi d'être moins payés , d'être moins distingués que des gens qui n'avaient que la peine de tirer sur les hommes enchaînés ; cette rixe semblait pouvoir déterminer l'un des deux partis en faveur des restes déplorables de cette ville ; les exécutions furent effectivement suspendues pendant le tems nécessaire pour faire partir la troupe , qui avait déjà exterminé cinquante hommes de l'armée révolutionnaire , et faire arriver un nouveau renfort de Paris ; alors les exécutions recommencèrent avec plus de fureur que jamais , sous le prétexte que la querelle des troupes était le fruit d'une nouvelle

conspiration , tramée par les malveillans ,
les riches et les aristocrates.

Au spectacle de carnage , d'horreur et
de désespoir qu'offrait cette ville , se réunit
celui des ruines qui la couvrent encore de
toutes parts. La place de bellecour , l'une
des plus belles de l'Europe , n'existe plus
(1) ; les maisons situées dans les quartiers
les plus commerçans , déjà endommagées
par les bombes , ont été abattues entiè-
rement ; celles sur les quais du rhône et
de la saône ont également été renversées ,
les plus beaux monumens ont disparu (2) ,
les richesses que renfermaient toutes les
maisons furent pillées , et le peuple de
sans-culottes , soumis aux ordres des ja-

(1) Cette place sera bientôt rétablie ; Bonaparte l'a dit : il l'a même ordonné.

(2) Collot-d'Herbois trouvant que les démo-
litions allaient trop lentement , il imagina de
recourir à la mine et au canon.

cobins, empoisonné dans les clubs par leur infernale doctrine, payé pour démolir, pour dénoncer, pour applaudir aux assassinats de chaque jour, continua à se livrer aux dernières extrémités.

Les habitans des campagnes furent enveloppés dans la terrible proscription portée par les décrets de la convention ; tous ceux du département de rhône et loire, et des départemens voisins, qui avaient manifesté les principes des Lyonnais, depuis le 29 mai, furent condamnés à mort. Le représentant Javogues ne rougit point de choisir dans les familles désolées, les victimes de son incontinence.

A Lyon, les brigands sans frein, sans discipline, enhardis par l'exemple de leurs chefs, se livrèrent sans pudeur à des excès plus révoltans ; l'usage des réquisitions s'étendit aux femmes ; celles des condamnés furent plus particulièrement en bute aux insultes, aux attaques des clubistes ; on frémit de rappeler les attentats

qu'ils commettaient impunément sous le voile de la familiarité, que l'immoralité profonde de leur secte autorisait.

Pour en imposer aux étrangers, aux habitans des départemens éloignés, les représentans et leurs suppots, eurent recours au plus odieux stratagème; le jour de décade fut celui qu'ils choisirent pour exercer leurs prétendus actes de clémence; les clubistes affidés et payés pour jouer le rôle d'espion, en faisant celui de prisonnier, s'enfermaient quelques jours avant dans les caves de la maison-commune et dans les autres lieux de détention; ils affectaient de se plaindre de la tyrannie qu'ils éprouvaient, du sort qui les menaçaient; ils surprenaient par cet infâme manège la confiance des malheureux qui les croyaient leurs compagnons de captivité; l'instant arrive, ils sont délivrés aux acclamations du peuple, au bruit de l'artillerie, on les accompagne en pompe chez eux, et ils courront révéler à leurs comi-

tés , les aveux qui font périr le lendemain ceux qu'ils avaient laissés dans les cachots , et à qui souvent ils avaient promis de les servir.

N'ayant plus des victimes à égorger , ces cannibales terminèrent leurs massacres juridiques , par le supplice de Ripert , bourreau , et de son valet ; ils furent condamnés , pour avoir guillotiné Chalier , à porter leurs têtes sur ce même échafaud où ils en avaient fait tomber des milliers , par ordre de ceux qui venaient de les condamner à la mort.

Le sang coula pendant huit mois dans cette ville. Près de huit mille victimes périrent dans ce carnage vaste et prolongé. Leurs derniers regards se portaient sur les ruines de leur patrie , qui ne présentaient plus qu'un immense tombeau. Enfin , pendant ce règne affreux , il n'était pas un citoyen qui n'eût à craindre pour sa liberté , pour sa propriété , pour sa vie ; qui n'eût à pleurer un père , un époux ,

un fils, un frère, un ami ; qui ne fut entouré de pièges ; qui n'eût à redouter à-la-fois, l'inquisition publique et l'inquisition secrète.

Graces au 9 thermidor ! le vœu des jacobins ne s'est point accompli ! Lyon n'est point effacé du globe ! Cette ville à jamais célèbre par la justice de la cause qu'elle a soutenue avec un courage si noble, si intrépide, n'a pas été anéantie sans retour par la faction homicide qui étendait sur toute la France les ravages de la destruction et de la mort ! Lyon sortira du milieu de ses ruines, avec plus de splendeur et d'éclat qu'il n'en eût dans les jours de sa prospérité : nous avons pour gage de l'accomplissement de cet espoir, la justice du gouvernement actuel : le premier consul a fait naître dans l'âme des braves lyonnais, cet espoir si cher à tous les français !

Pour mieux prouver que les jacobins voulaient anéantir la ville de Lyon et ses

habitans, je vais citer quelques passages de la correspondance de Col'ot-d'Herbois et autres, au comité de salut public et à leurs affidés ; les voici :

Collot au comité de salut public.

Commune affranchie, 17 brumaire,
an 2me. de la république.

„ La ville est soumise, comme on vous l'a dit, mais non pas convertie. Les sans-culottes laborieux, amis naturels de la liberté, n'y voient pas encore clair ; il y en a au moins soixante mille..... La démolition allait lentement..... La commission militaire a trop souvent employé à juger ceux contre lesquels elle n'a pas trouvé des preuves, et qu'elle a élargis, des momens dont chacun devait être un jugement terrible, prononcé contre les coupables. Elle en a fait fusiller plusieurs. Le tribunal

va plus ferme (1) ; mais sa marche est lente..... Pressez le départ du détachement de l'armée révolutionnaire..... Les exécutions ne font pas tout l'effet qu'on en devait attendre. La prolongation du siège et les périls journaliers que chacun a courus, ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout-à-fait le mépris de la mort. Hier, un spectateur, revenant d'une exécution, disait : *cela n'est pas trop dur, que ferais-je bien pour être guillotiné ? Insulter les représentans ?* Jugez combien de telles dispositions seraient dangereuses dans une population énergique ».

» La mine va accélérer la démolition ; les mineurs ont commencé à travailler aujourd'hui. Sous deux jours, les bâtimens de bellecour sauteront. J'irai de suite partout où le moyen sera praticable envers

(1) Dorfeuille était président de ce tribunal ; Baigne, Pelletier, Achard, mauvais chirurgien de Lyon, Pilot, juges ; et Merle, accusateur public.

les bâtimens proscrits. Les accusateurs publics vont marcher plus rapidement. Le tribunal a commencé hier à aller par trois dans un jour. Les jacobins arrivés seront employés utilement. Enfin, je me concerterai pour des *mesures nouvelles, grandes et fortes*. Signé, Collot-d'Herbois ».

Lettre du même au-dit comité.

Commune affranchie, 19 Br^e , an 2.

„ Nous menons toujours nos opérations aussi rapidement que possible. Bien des embarras naissent de l'insuffisance des premières mesures prises et la disette des hommes sûrs. Nous avons donné aux tribunaux ou commissions une marche bien plus vive: hier six coupables ont reçu la mort. Un nouveau tribunal va se mettre en action à Feurs; la guillotine, nécessaire pour consommer ses jugemens, a été com-

mandée hier, et partira sans délai : la mine hâtera les démolitions. Il faut que le détachement de l'armée révolutionnaire arrive le plutôt possible. Signé, Collot-d'Herbois ».

Lettre du même, à Robespierre aîné.

Commune-affranchie, 3 Fr^e., an 2.

„ J'ai marché à grand pas vers les mesures méditées. L'armée révolutionnaire arrive enfin après-demain, et je pourrai accomplir de plus grandes choses. Il me tarde que tous les conspirateurs aient disparu : l'impatience de la patrie et du peuple souverain qui la compose, retentit sur tous mes fibres et dans mon cœur. Il faut que Lyon ne soit plus en effet, et que l'inscription que tu as proposée, soit une grande vérité : car, jusqu'à-présent, bien que nous ayons doublé et triplé les appa-

rences , ce n'est réellement qu'une hypothèse , et le décret lui-même oppose de grandes difficultés ; il t'appartiendra de le rendre ce qu'il doit être , et , *d'avance* , nous préparons *les amandemens*. Il faut licencier , faire évacuer cent mille individus travaillant , depuis qu'ils existent , à la fabrique , sans être laborieux , et bien éloignés de la dignité et de l'énergie qu'ils devraient avoir ; intéressants à l'humanité , parce qu'ils ont toujours été opprimés et pauvres : ce qui prouve qu'ils n'ont pas fait la révolution. En les disséminant parmi les hommes libres , ils en prendront les sentimens ; ils ne les auront jamais , s'ils restent réunis : tu as trop de philosophie pour que cette idée t'échappe. Nous avons créé deux nouveaux tribunaux pour juger les traîtres : ils sont en activité à Feurs. Les deux qui sont ici , ont pris , depuis notre arrivée , plus de force et d'activité : plusieurs fois vingt coupables ont subi la peine due à leurs forfaits le même jour.

cela est encore lent pour la justice d'un peuple entier qui doit foudroyer tous ses ennemis à-la-fois, *et nous nous occuperons à forger la foudre.* J'ai beaucoup à me louer des jacobins qui sont partis : la plupart composent une commission révolutionnaire que nous avons créée ; et c'est la seule autorité qui marche : elle pousse aussi un peu les autres. J'aurais désiré aussi quelques frères pour l'administration et pour les bureaux. Il faut les qualités analogues ; et j'avais désigné deux ou trois personnes que je ne vois pas arriver. Elles doivent s'adresser à toi, ou à Billaud-Varennes, pour partir depuis l'approbation de la société. Ils m'avaient été désignés capables par les jacobins qui sont ici, et de bonne volonté. Il fallait aussi un accusateur pour le tribunal qui restera permanent long-tems. On m'avait désigné *Saintoute* : Rectifiez les choix, s'ils ne sont pas bons. Si j'avais pu demander de nos anciens, je l'aurais fait ; mais ils sont nécessaires à

Paris. Si *Montaut* ne part pas, faites-en partir un autre. Conserve ta santé, elle est précieuse aux républicains, et particulièrement à ton constant ami *Collot-d'Herbois* „.

Lettre du même, à Aristide Couthon.

Cammune-affranchie, 12 Fr^e, an 2.

„ Tu m'as parlé de l'esprit public de cette ville : penses-tu qu'il puisse jamais y en avoir ? Je crois la chose impossible. Il y a soixante mille individus qui ne seront jamais républicains. Ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre, avec précaution, sur la surface de la république, en faisant pour cela les sacrifices que notre grande et généreuse nation est en état de faire. Ainsi disséminés et surveillés, ils suivront au moins le pas de ceux qui marcheront en ayant ou

à côté d'eux ; mais réunis , ce serait pendant long-tems un foyer dangereux et toujours favorable aux ennemis des vrais principes. Il t'appartient , Couthon , de développer ces idées. J'en ai déjà parlé à Robespierre , concerte-toi avec lui pour finir le décret concernant cette commune , qui ne peut subsister sans danger. La population licenciée , *il sera facile de la faire disparaître , et de dire , avec vérité : Lyon n'est plus.* Il est plus urgent que jamais d'user d'une grande sévérité : aussi nous allons la déployer .,

„ Je ne parle pas , tu le vois , des mesures révolutionnaires qui sont continuellement méditées , mises en action , et qui doivent consommer le grand événement de la destruction de cette ville rebelle , et l'anéantissement de tous les traîtres. Signé , Collot-d'Herbois .,

Lettre du même , à Duplay Père.

Commune-affranchie , 15 Fr^e. an 2.

„ Ami et frère , nos frères jacobins vont à merveille : dis à Robespierre qu'une lettre de lui leur fera grand plaisir , et sera d'un bon effet. Nous avons ranimé l'action d'une justice républicaine , c'est-à-dire , prompte et terrible comme la volonté du peuple ; elle doit frapper les traîtres *comme la foudre* , *et ne laisser que des cendres* . En détruisant une cité infâme et rebelle , on consolide toutes les autres ; en faisant périr les scélérats , on assure la vie de toutes les générations des hommes libres ; *voilà nos principes* . Nous démolissons à coups de canon , et avec l'explosion de la mine , autant que possible. La hâche populaire fesait tomber vingt têtes de conspirateurs chaque jour , et ils n'en étaient pas effrayés ,

Nous avons créé une commission aussi prompte que peut l'être la conscience de vrais républicains, qui jugent des traîtres. Soixante-quatre de ces conspirateurs ont été fusillés hier, au même endroit où ils faisaient feu sur les patriotes ; deux cent trente vont tomber aujourd'hui dans les fossés où furent établies ces redoutes exécrables, qui vomissaient la mort sur l'armée républicaine. Ces grands exemples influeront sur les cités douteuses. *Serre en mon nom la main de Robespierre.* Signé Collot-d'Herbois „.

Lettre de Pilot¹ (1) à Gravier, juré du tribunal révolutionnaire de Paris.

Commune-affranchie, 13 Fr^e. an 2.

„ Mon ami, ma santé se rétablit chaque

(1) Ce Pilot fut destituer le citoyen Tabareau,

jour par l'effet de la destruction des ennemis de notre commune patrie. Je t'assure que cela va on ne peut mieux. Tous les jours il s'en expédie une douzaine. L'on vient même de trouver cet expédient trop long; tu apprendras, sous peu de jours, des expéditions de *deux ou trois cens à-la-fois*. Les maisons se démolissent à force. Je n'entre pas dans des détails plus longs; ma femme t'instruira de tout, lorsqu'elle sera auprès de toi. Bien de complimens à *Dupuis*, le montagnard. Signé C. Pilot ,,,

Lettre du même au même.

Commune-affranchie, 24 Fr^e. an 2.

„ La guillotine, la fusillade, ne vont pas

directeur, depuis nombre d'années, de la poste aux lettres, et se fit nommer à sa place. Alors le secret des lettres fut violé avec impunité.

mal , 60 , 80 , 200 à-la-fois sont fusillés ,
et tous les jours on a le plus grand soin
d'en mettre de suite en état d'arrestation ,
pour ne pas laisser de vide aux prisons.

Signé C. Pilot , „

Lettre d'Achard à Gravier.

Commune-affranchie , 17 Fr^e. an 2.

„ Frère et ami , encore des têtes , et
chaque jour des têtes tombent. Quel dé-
lice tu aurais goûté , si tu eusses vu avant-
hier cette justice nationale de 209 scélérats ! Quelle majesté ! Quel ton imposant !
Tout édifiait. Combien de grands coquins
ont ce jour mordu la poussière dans l'a-
rène des brotdeaux ! Quel ciment pour
la république ! Quel spectacle digne de
la liberté ! En voilà cependant déjà plus
de 500 ; encore deux fois autant y pas-
sront sans doute , et puis ça ira. Bon jour

à Robespierre, Duplay et Nicolas. Signé
Achard ,.

Lettre du même au même.

Commune-affranchie, 28 Nivose an 2.

„ Cher ami , quelle est donc cette rage qu'ont tous ces crapaux du marais , de vouloir , contre tout bon sens , croasser encore , et se rouler tant dans la fange bourbeuse , qu'à la fin *dame guillotine* soit obligée de les recevoir tous les uns après les autres , à sa croisée salutaire ? C'est bien , sans doute , là le cas d'appliquer l'action des filous , qui volent en présence de leurs camarades qu'on expédie ,.

„ Ici , tout paraît inconsolable ; les uns s'affligen de la perte de leurs parens , les autres de leurs amis ; les comités , de la crainte d'être frustrés dans leurs espérances ;

ces ; les sans-culottes et autres , de savoir que l'on va coloniser ce pays „.

„ La société se ranime par des orateurs qui y prêchent les principes ; la tourbe calomniatrice paraît avoir fui la lumière , et nous y voyons moins de philippotins „.

„ Le tribunal poursuit avantageusement sa carrière ; il aurait certainement besoin de bons renseignemens sur les individus , mais il ne se donne pas la peine de les rechercher , ou demander à ceux en qu'ils peuvent se confier : néanmoins , hier dix-sept ont mis la tête à la chatière , et aujourd'hui huit y passent , et vingt-un reçoivent le feu de la foudre „.

„ Quatre cens mille livres se dépensent chaque décade pour les démolitions , et quelques autres objets : juges si la république doit se hâter de *coloniser ce pays* ; encore , si l'ouvrage paroissait ; mais l'indolence des démolisseurs , démontre clairement que leurs bras ne sont pas propres à bâtit une république. Les comités tra-

vaillent de même ; et les représentans , pour accélérer l'exécution de leurs arrêtés , ou plutôt pour les faire mettre à exécution , vont les réduire à un par canton , organisés avec des hommes f.... pour être capables. Faits-moi le plaisir , cher ami , de m'envoyer , sous le sceau de la convention , les derniers discours de Robespierre , les ouvrages instructifs qui paraissent aux jacobins , le rapport de Cambon sur la dette publique et les assignats démonétisés , et le rapport de Dubois-Crancé sur Lyon. Tu lui donneras le bon jour de ma part , ainsi qu'à Robespierre , Collot , Duplay , Renaudin , Nicolas , ta femme et tous les amis ,.

„ Courage , mon cher , sois ferme sur toutes les sang-sues du peuple et ses vautours. Signé Achard ,.

Le 21 ventose an 2 , les représentans (1)

(1) Meaulle , Laporte , Reverchon , etc.

qui étaient à Lyon, écrivirent à l'assemblée : „ La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore quelques complices de la révolte lyonnaise ; nous allons les *lancer sous la foudre*. Il faut que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé à la république, ne présente aux yeux des républicains, que des *cendres et des décombres*..... Dans la fête qui a eu lieu hier, (en l'honneur de l'abolition de l'esclavage) *le tableau qu'offrait la commission révolutionnaire, suivie de deux exécuteurs, tenant en mains la hâche de la mort, a excité les cris de la sensibilité et de la reconnaissance.*

Nous citerons encore ce que Collot-d'Herbois proposa dans la séance du 17 Septembre 1793, lorsque trouvant que la déportation d'une population conspiratrice dans les déserts de la Guyanne française, dont Barrère venait d'indiquer le projet, serait, pour les conspirateurs, la source

de nouvelles espérances , il dit : *il ne faut rien déporter , il faut détruire et ensevelir dans la terre de la liberté tous les conspirateurs ; qu'ils soient tous arrêtés , que le lieu de leur arrestation soit miné ; que la mèche , toujours allumée , soit prête à les faire sauter , s'ils osaient , eux ou leurs partisans , tenter de nouveaux efforts contre la république.*

Arrêtons - nous..... Si les crimes des jacobins à Lyon ne sont pas assez prouvés par ce qu'on vient de lire , nous ironsons dans les fosses où ils ont entassés leurs victimes ; nous ironsons arracher nos pères , nos mères , nos frères , nos enfans , nos femmes , nos amis , et leurs cadavres sanglans seront des témoins accusateurs que leurs bourreaux ne pourront récuser. Mais , non , leurs crimes sont trop avérés , pour être contestés : laissons en repos les cendres de ces malheureuses et innocentes victimes. C'est à nous tous d'examiner jusqu'à quel point nous sommes

innocens ou coupables , d'avoir souffert le mal qu'on pouvait et qu'on devait empêcher. Et en effet , comment le peuple a-t-il souffert que tous les jours on lui offrit un spectacle déchirant pour l'humanité , révoltant pour la justice , et d'autant plus pernicieux dans ses effets , qu'il dépravait les mœurs publiques , dénaturait le caractère national , et le déshonorait aux yeux de l'univers ? Tel est le sort d'un peuple accablé du poids de la tyrannie.

Il y a tyrannie , toutes les fois qu'il est attenté arbitrairement à la liberté individuelle des citoyens.

Il y a tyrannie , toutes les fois que la terreur devient le ressort et l'arme du gouvernement.

Il y a tyrannie , quand les citoyens ne trouvent plus dans l'arche sainte des loix , la garantie de leur vie , de leur honneur , de leur fortune ; quand , surtout , les loix criminelles , vengeresses du

crime , mais protectrices de l'innocence , sont altérées , violées et ployées au gré et suivant l'intérêt ou le caprice des gouvernants.

Il y a tyrannie , quand les tribunaux obéissent à une autre volonté , une autre impulsion que celle de la loi.

Il y a tyrannie , enfin , et c'en est le plus haut degré , le dernier période , quand , par l'abus le plus criminel d'une confiance trop étendue , à la faveur d'une popularité trop facilement surprise , ceux - là mêmes qui sont revêtus de cette confiance , qui ont acquis cette popularité , ne s'en servent que pour attirer à eux l'autorité , fonder leur despotisme , asservir et avilir le peuple. Cet état n'a que trop existé. Français ! ce souvenir fait naître l'effroi dans vos âmes ; mais , rassurez - vous ; le tems est passé , où , sous les noms sacrés de la justice et des loix , des barbares insultaient ouvertement à la justice , aux loix , à l'innocence et à l'humanité.

L'on peut se demander une seconde fois, avec Voltaire, si c'est l'histoire des serpens et des tygres qu'on vient de parcourir? Et il faut bien répondre que non: car, les tygres et les serpens ne traitent point ainsi leur espèce. Dans quel tems cette horrible barbarie a-t-elle déshonoré l'humanité? C'est dans le siècle le plus florissant de l'empire français; jamais les esprits ne furent plus cultivés, les talens en plus grand nombre, la politesse plus générale. Quel contraste, quel cahos, quelles horribles inconséquences, composent ce malheureux monde! On parle des pestes, des tremblemens de terre, des embrasemens, des déluges, qui ont désolé le globe; heureux, dit-on, ceux qui n'ont pas vécu dans le tems de ces bouleversemens! Disons plutôt: heureux ceux qui n'ont pas vu les crimes que je retrace! Comment s'est-il trouvé tant de barbares pour les ordonner, et tant de barbares pour les exécuter?

La seule chose qui puisse consoler, c'est que de telles abominations ont peu d'exemples, et ne se reproduisent qu'à de longs intervalles. Mais, il faut avouer que très-peu de sociétés, se sont rendues coupables de ces assassinats publics, appellés *proscriptions*, de ces massacres de peuples entiers. Si cette rage avait saisi souvent le genre humain, il n'y aurait plus d'hommes sur la terre ; elle ne serait habitée que par les animaux qui sont, sans contredit, beaucoup moins méchans que nous. Les hommes que j'ai peints surpassent les bêtes les plus féroces ; ils ont été sanguinaires, sans nécessité, ce qui n'est pas même le caractère des animaux carnassiers. Les cannibales se vengent, mais ils ne font pas expirer dans d'horribles supplices, un compatriote qui n'a été qu'imprudent.

Puissent ces réflexions, satisfaire les ames sensibles, et adoucir les autres ! Puisse le triste récit qui les fait naître ;

convaincre tous les français , que le règne du crime est hors de la nature , et qu'il n'y a de bonheur que dans le respect des loix , et dans la jouissance de la véritable liberté. Puisse le gouvernement protecteur , qui nous garantit cette liberté si souvent promise et si vainement attendue , épouvanter , par ses mesures fortes et sages , les monstres qui soupirent encore et qui travaillent , dans le silence , au retour de l'anarchie , et ramener autour de lui tous ceux dont l'erreur fut le seul crime ; et vous , bons français , hommes crédules et faciles , ne vous laissés plus surprendre par les perfides insinuations des partisans de cette secte impie et meurtrière , par ces hommes de sang et de boue , qui , sans expérience du cœur humain , sans connaissances des maximes élémentaires d'un gouvernement quelconque , déclament avec autant d'ignorance que d'aigreur , contre celui que nous bénissons tous. Ils le haïssent , parce que les

consuls savent que les ravages de l'anarchie , le fer , la flamme , les prisons , les échafauds , les rapines , les renverseemens des cités , le vandalisme , les proscriptions , la licence , l'abjuration des principes de toute morale , la violation des droits sacrés de propriété , les condamnations arbitraires , le pillage , l'extravagance des exclusifs et l'impunité , loin d'être les bases d'une république , ne tendent essentiellement qu'à sa destruction ; et , qu'enfin , la réforme des abus , compagnie des institutions humaines , peut s'opérer , sans briser les nœuds qui unissent l'homme à Dieu , et les hommes entr'eux .

Si l'être suprême , qui veille sur les glorieuses destinées de notre patrie , n'eut pas préservé le sauveur de la France de l'attentat dirigé contre lui , le 18 vendémiaire et le 3 nivose , que de pleurs , que de sang aurait déjà coulé !..... Qu'on juge du nombre incalculable de victimes , que ces antropophages auraient immolé , par

celles qu'a déjà sacrifié (1) l'impuissance même de leurs efforts, pour se ressaisir des rênes d'un gouvernement, désormais l'appui du juste et l'effroi du méchant. On ose à peine porter ses regards épouvantés sur la sanglante perspective de maux dont leur succès aurait inondé la France. Ces malheureuses victimes de la haine particulière, ou de la fureur des partis; ces citoyens que la démagogie avait proscrits, et dont la fortune ou la vertu était le seul crime; ces hommes paisibles et timides, que l'aspect terrible d'une mort certaine avait fait fuir loin d'une patrie qui leur refusait asile; l'artisan utile que la jalouse ou l'ignorance cruelle poursuit aussi; tous ces infortunés, enfin, que la justice consulaire a ramené dans le sein de la mère commune, trompés sur la foi sacrée des traités, auraient trouvés le

(1) Dans la rue Nicaise.

supplice de l'échafaud, là où ils ne cherchent que la paix et le bonheur. Des tribunaux de sang auraient couvert la France de monceaux de cadavres, et son sol, où s'élève aujourd'hui la liberté civile, n'aurait été qu'une immense bastille. La dégoûtante anarchie, sous le titre ridicule de souveraineté populaire, succéderait à l'ordre, aussi ferme et régulier, qu'économique de l'administration présente. Nos armées, que couronne la victoire, privées du génie qui les dirige, auraient vu leurs triomphes se changer en revers; ces ennemis qui fuyaient, naguères leur présence triomphante, enhardis par nos malheurs, et comptant sur leur désorganisation, inévitable alors, les auraient fait repentir de leur nombreux succès; les puissances, que la sage politique du gouvernement a ramené à des sentiments pacifiques, celles que sa magnanimité a rendu amies de la France, et qui, naguères, étaient armées pour la détruire,

ne

ne trouvant plus dans un ramas de brigands , la garantie qu'exigent les traités , se ligueraien t de nouveau contr'elle , ainsi la paix , après qui tout soupire , cette douce paix , dont nous voyons , avec transport , luire l'aurore , fuirait à jamais l'europe désolée. En proie à tous les maux qu'enfante une guerre malheureuse , asservis par une terreur , auprès de laquelle celle qui fit tant de plaies à la patrie , n'aurait été qu'un faible jeu , il ne nous resterait que le désespoir dans l'ame et la honte de nos fers..... Mais , détournons nos yeux d'un tableau si affligeant , et reposons-les sur l'aspect consolateur des hautes destinées de la France. Le calme a succédé à douze années d'orages ; un gouvernement paternel et robuste , garantit à tous les citoyens , le repos intérieur , la liberté des cultes , et enfin , toute la somme du bonheur qu'on peut attendre dans les circonstances où tant de vicissitudes nous ont placés.

Au moment où j'écris , le sang humain

T

a cessé de couler, et l'ame se délassé de tant de calamités passées, sur l'espoir d'une prochaine paix. Le jour approche, où des peuples qui, depuis long-tems, s'entre-gorgent, vont se voir et unir comme des frères. Le continent, que l'aveuglement, la folie et l'ambition, embrasaient depuis dix ans, des feux d'une guerre d'extermination, ne ressemblera plus qu'à une vaste famille. L'orgueilleuse Angleterre, déjà l'objet de l'exécration de tous les peuples, rejettant seule les bienfaits de la paix, va devenir l'unique but où tendront les louables efforts des puissances prépondérantes, qui veulent, enfin, assurer le repos au monde, leurs droits aux nations, et l'indépendance au commerce. Voilà l'espérance, et la presque assurance, qu'il nous est permis d'embrasser.

Comparez notre situation présente à l'état des choses que vous préparait ces ennemis nés de toute société, de toute morale, de toute institution sage, et de toutes

les vertus. Je dis plus encore, comparez-le à chaque puissance qui vous a régi depuis ce que vous appelez la conquête de votre liberté, et voyez si aucune d'elles peut soutenir un moment le parallèle. Chacune a pris, il est vrai, pour prétexte et pour dévise, le salut du peuple, et c'est pour son salut, que le peuple a essuyé, jusqu'au 18 brumaire, tous les genres de vexations ; que les banqueroutes de l'état se sont succédées ; que les armées ont été vendues et sacrifiées ; que l'industrie nationale a été non-seulement négligée, mais encore vexée ; que la morale a été honnie, la religion proscriite, les arts foulés, et leurs monumens détruits ; et depuis cette époque restauratrice, chaque jour a été un jour de justice, un jour de gloire, un jour de bienfaisance, un jour de consolation et un jour d'espérance : un génie puissant a changé en lauriers, les cyprès qui entouraient le berceau de la république ; il a purifié et fortifié tous les ressorts de l'ad-

ministration ; il a recréé la confiance publique ; il a consolé les arts , encouragé l'industrie ; il a rempli d'espoir la France et l'Europe , dont il fera la gloire et le bonheur : ce génie créateur , qui embrasse la politique et les arts , qui enchaîne la fortune , qui commande à la victoire , et force l'admiration universelle , Français ! pourriez-vous le méconnaître et ne point le bénir ? C'est le vainqueur d'Arcole , d'Aboukir , de Marengo , le sauveur de la France , le pacificateur du monde ; c'est **BONAPARTE** , enfin , dont le nom seul désignera désormais l'assemblage de tous les talens et de toutes les vertus.

FIN.

ERRATA.

- Page *v*, ligne *11*, *passifiée*, lisez *pacifiée*.
Page *vi*, ligne *8*, *modétation*, lisez *modération*.
Page *15*, ligne *18*, *agens*, lisez *les agens*.
Page *20*, ligne *1* de la seconde note, *les*
 bataillons; lisez *le bataillon*.
Page *25*, ligne *5*, *incapale*, lisez *incapable*.
Page *70*, ligne *3* de la première note,
 minicide, lisez *municipie*.
Page *117*, ligne *1*, *mai*, lisez *mars*.
Page *143*, ligne *10*, *changer*, lisez *charger*.
Page *166*, ligne *7*, *morale*, lisez *marche*.
Page *196*, ligne *5*, *préparons*, lisez *prépa-*
 rerons.
Page *198*, ligne *7*, *Cammune - affranchie*,
 lisez *Commune-affranchie*.

